

1789

Champagnole et ses environs



de l'ancien régime
à la révolution

1789

Champagnole et ses environs de l'ancien régime à la révolution

par Remy Gaudillier

Professeur d'Histoire au Lycée Jules Favel de Champagnole

Cette brochure a été réalisée dans le cadre de l'association "Champagnole 89" pour fêter le bicentenaire de la révolution. Je ne prétends pas présenter ici une histoire exhaustive et définitive de la période mais souhaite surtout donner à chacun la possibilité de renouer avec son passé à partir des documents locaux. J'espère aussi contribuer par là à la nécessaire réflexion sur l'avenir de la nation et l'organisation de la cité.

"N'entreprends pas dans l'état plus que tu ne peux persuader".

PLATON

Remerciements à tous ceux qui m'ont permis de réaliser cette brochure.

SOMMAIRE

Première partie : IL Y A 200 ANS, CHAMPAGNOLE

- La communauté villageoise
- Les principales activités
- Le cadre de vie : Paroisse et seigneurie
- Les cahiers de doléances

Deuxième partie : LA REVOLUTION

I - DU 9 JUILLET 89 À LA DÉCLARATION DE GUERRE

- La destruction de l'ancien régime
- La réorganisation administrative
- Enthousiasme et fêtes
- Constitution civile et biens nationaux

- La fuite du roi

II - DE LA DÉCLARATION DE GUERRE À LA CHUTE DE ROBESPIERRE

- La déclaration de guerre et la chute de la monarchie
- Les volontaires
- La mobilisation générale
- La crise fédéraliste
- L'aspiration à un régime plus social
- Société populaire et comité de surveillance
- La politique anti-religieuse

CONCLUSION : Du 9 thermidor à la constitution de l'an III

NOTES ET SOURCES

ANNEXE :

- Document 1 : Résultats du recensement de l'an IX
- Document 2 : Pétition de Dolard et Benoist
- Document 3 : bail entre Jean Baptiste Gayet et Mesdames de Gavre et Rhodoan - 17 avril 1789
- Document 4 : Cahier de doléances de Charancy - 19 mars 89
- Document 5 : Déclaration de "gésir" - 10 février 1790
- Document 6 : Election de la première municipalité de Champagnole - Février 1790
- Document 7 : Déclaration de la société Des amis de la constitution de Champagnole 1 novembre an 3ème de la Liberté (1791)
- Document 8 : Extraits de la délibération du Conseil Général de Salut public du département du Jura - 7 juin 1793
- Document 9 : Adresse aux citoyens administrateurs du département du Jura par le Conseil Général de la commune de Champagnole - 23 juin 1793

Couverture : reproduction d'un plan des Archives Départementales du Jura - C312-1768

Les textes de cette brochure ont été tapés par les hôtesses de l'Office du Tourisme de Champagnole.

La mise en page a été réalisée par le service de l'Action Culturelle du Rectorat de Besançon.
maquette : Denis Jacquin - réalisation : Georges Kighelman.

L'impression a été faite par l'Imprimerie Gresset - Champagnole
Dépôt légal n° 205 - Mai 1989.

IL Y A 200 ANS, CHAMPAGNOLE...

En 1789, Champagnole est un bourg en plein développement. La communauté compte alors 1128 membres répartis en 240 feux ou foyers (1300 selon d'autres sources) contre 953 et 160 feux en 1778 (chiffres cités par les commis répartiteurs pour l'imposition annuelle de la communauté). La croissance va se poursuivre pendant la période révolutionnaire pour atteindre 1741 habitants en 1802 (soit 32 % de plus (18) et cela malgré la guerre qui, depuis 1792, dévore une partie de sa jeunesse. Cette situation contraste avec celle des villages constituant l'actuel canton (croissance de 6,2 %) pour qui Champagnole est un pôle d'attraction. En observant les statistiques municipales fournies au département du Jura en l'an X, on est frappé surtout par la jeunesse et la vitalité de la population, comparables aujourd'hui à celles des pays en voie de développement.

| Ages | 1789 | An 9 |
|---|------------|--------------|
| - de 20 ans soit 55,4 % population | 721 | 755 |
| + 60 ans | 72 (5,5 ‰) | 103 (7,15 ‰) |
| + 70 ans | 32 (2,4 ‰) | 31 (2,1 ‰) |
| Nombre de naissances | 50 | 64 |
| Taux de natalité | 38,46 ‰ | 44,4 ‰ |
| Nombre de décès (militaires non compris) | 22 | 35 |

LA COMMUNAUTÉ VILLAGEOISE

La communauté s'est depuis longtemps organisée en assemblée de village. Elle réunit les principaux chefs de familles qui chaque année élisent les deux commis répartiteurs chargés de dresser le rôle des impositions royales et deux échevins : en 1789 ce sont Jean-Claude Brocard et Claude -François Rousset.

Elle délibère de toutes les questions communes :

biens communaux, entretien de l'église, des routes, des cheminées et foyers, des fontaines ; ainsi le 17 mai 1789 "les 37 habitants assemblés en corps et au son de la cloche disant représenter la majeure de la communauté" se sont réunis pour prendre en considération le besoin où ils sont d'entretenir la fontaine qu'ils ont établie dans la rue derrière et qui est tarie depuis plus de six mois, faute d'entretien et d'y placer des corps de fonte ; ce qui expose les dits délibérants à se pouvoir procurer les fonds nécessaires et empêcher les progrès d'un incendie, s'il y en arrivait." (1) Le risque est d'autant plus grand que les maisons ne sont couvertes qu'en bois (2) ; la catastrophe tant redoutée se produit le 9 floréal an 6 (28 avril 1798) : le bourg est réduit en cendres à l'exception de 23 maisons.

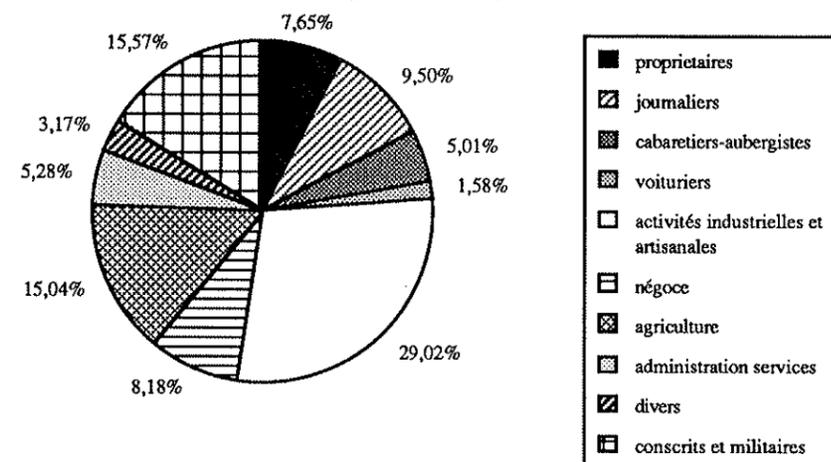
La méfiance de la population locale est tenace vis à vis des "rattrait", récents et même anciennement établis, et le subdélégué de l'Intendance de Poligny doit souvent intervenir. Par exemple le 3 septembre 1721, à la requête de Gabriel Joseph Regard. "... et dit qu'il est natif du village et de la paroisse de Champagnole, et que feu Jacques Regard son père s'y estait étably il y a plus de 40 ans par conséquent il y a un temps plus que suffisant pour acquérir le droit d'habitage... Nonobstant ce long temps et la naissance du suppliant dans le lieu, les principaux habitants prétendant l'exclure de tous les fruits et avantages qui arrivent aux habitants... Ce qui parait injuste puique son père et lui ont toujours supporté les charges de la communauté et ont payé leurs parts des impositions d'où il résulte qu'il doit profiter de la règle générale" (3) A Vers, en 1788, à l'occasion d'un différend entre les deux fruitières, "les associés du côté de bize ont toujours contrarié les suppliants qu'ils regardent comme des étrangers avec qui ils ne veulent rien avoir de commun, parce que la plupart sont des fermiers qui depuis peu sont dans l'endroit ; mais il n'en est pas moins juste qu'ils jouissent des avantages de la commune puisqu'ils supportent toutes les charges concurremment avec les autres habitants." (4)

LES PRINCIPALES ACTIVITÉS

Il est difficile de classer avec précision la population selon ses activités, étant donné les variantes et les imprécisions des sources, les appellations divergentes des métiers et leur interpénétration.

Faute de renseignements fiables concernant les

Récapitulation du recensement du 1er Vendémiaire an 9 (22 septembre 1800)



années 89-91, considérons le recensement municipal du 1er vendémiaire An 9. Il dénombre 1464 individus, mais il ne prend pas en compte les domestiques ! Ils constituent pourtant un groupe important qui inclut probablement les ouvriers des forges logeant à la serve, un rapport de la même année indique que les manœuvres et gens de peine sont passés de 200 en 1789 à 110 en l'an 9. Cependant, le recensement ne permet de connaître que 36 journaliers. Par ailleurs 8 % environ des habitants ont officiellement une double activité, ce qui est sans doute en dessous de la réalité. A titre d'exemple, le 11 janvier 1793, les contrôleurs chargés de la surveillance du bétail notent que Jean Pierre Ollivier, maître de forge aux Isles a dans son étable neuf têtes de bétail rouge en bonne santé. Enfin, la catégorie des propriétaires "ne représente pas en soi une activité mais davantage un statut, puisqu'il n'y a pas à Champagnole de propriétaire qui ne fasse valoir son bien ou qui n'ait commerce ou activité de transport" signale la municipalité. Les 29 propriétaires recensés constituent probablement la partie la plus aisée de la population.

*L'AGRICULTURE RESTE L'ACTIVITÉ DE BASE

Cependant les paysans ne constituent plus le premier groupe social et restent un ensemble bien hétérogène. Deux documents permettent d'appréhender la réalité de la vie agricole dénombrement du cheptel par les commis répartiteurs des impôts en 1788

- 23 juments
- 24 chevaux
- 251 boeufs
- 290 vaches
- 86 veaux
- 86 chèvres
- 97 moutons
- 2 ânes
- (41 charrues)
- Utilisation du territoire communal dressée par la municipalité en l'An 8 - 100 journaux de bonne terre arable
- 310 journaux de terre médiocre
- 500 journaux de terre mauvaise

- 39 soitures de près de bonne qualité
- 102 soitures de près de médiocre qualité
- 550 soitures de près de mauvaise qualité
- 11 soitures de jardins, chenevière
- 200 soitures de landes et parcours
- 40 soitures d'étangs
- 200 arpents de bois en futaie
- 500 arpents de bois en taillis
- 100 arpents de mauvais bois ou broussailles

1 journal = 35,64 ares = une soiture
1 arpent = 51,07 ares

Mais attention à l'interprétation des chiffres ! Combien de chevaux, juments et bœufs sont-ils utilisés directement pour l'agriculture ? Etienne François Jeannin, maître de poste en 1789 ne dispose-t-il pas déjà de 10 chevaux ? Néanmoins ils font bien ressortir l'importance des cultures ! Champagnole produit du froment, du méteil, de l'avoine, des lentilles et des plantes légumineuses, des pommes de terre, du lin, du chanvre ; les ruches (11 en 1789) fournissent le sucre et représentent aussi un réel capital ; en 1787 le

notaire de Sirod Bonaventure Vuillermoz estime à 24 livres 2 ruches d'abeilles. - Ressource traditionnelle, la forêt constitue également une caisse d'épargne pour la communauté qui en cas de besoin (réparations de l'église,... procès perdu...) sollicite de la maîtrise des Eaux et Forêts de Poligny l'autorisation de vendre des pieds de sapins. D'autant que, selon Devillaine, la valeur de l'arpent de bois a triplé voire quadruplé dans les trente ans qui précèdent la Révolution. Mais cet avantage n'est pas également partagé ; en juin 1787 les habitants de Chalesmes font part de leur dénuement "au point que plusieurs sont obligés de se servir de terre de marais pour brûler et suppléer à leur chauffage" (5) La production fromagère, liée à l'élevage, apparaît dominante et tout aussi lucrative, fournissant des liquidités bienvenues ; 18000 kg de fromages auraient été vendus en 1789 pour une production totale de 24000 kg (chiffre non surfait puisqu'en 1809 Peuchet et Chantelaine dans leur description topographique et statistique de la France avançaient celui de 100 kg de fromage par vache et par an). Le rôle déterminant des fruitières est largement reconnu par les autorités : "Il est on ne peut pas plus important de faire obtenir l'ordre parmi les associés des fruitières ; elles sont la principale ressource des habitants de nos montagnes pour le paiement de leurs impositions et si une autorité n'y présidait pas, la plupart de ces fruitières tomberaient parce qu'à présent plus que jamais les peuples des campagnes ont besoin d'un chef pour les gouverner dans toutes les choses qu'ils ont en commun. Les associés de la rue derrière de Champagnole m'ont remis une requête où ils se plaignent qu'ils n'ont pu faire l'année dernière que de petits fromages parce qu'ils ont moins de vaches que la fruitière de la Grande Rue... Nous, intendant ordonnons que les chefs et principaux associés des 2 fruitières s'assemblent et 24 heures au plus tard après notification de la présente ordonnance pour composer les dites fruitières d'un même nombre de vaches et chèvres autant que faire se pourra"... (6) Leur organisation cependant semble encore bien rudimentaire. A Ney, Jean-Claude Chambelland mis en cause par Jean-claude Lançon, autre sociétaire de la fruitière du coin d'entrant, affirme "qu'il a refusé

de recevoir le lait du défendeur, qu'il était libre de le faire parce qu'il ne voulait pas qu'il fit société avec lui et que lorsque le fromage se fabriquerait chez le défendeur, il ne voulait pas y faire porter le lait de sa famille." (7)

*LES ACTIVITÉS ARTISANALES ET INDUSTRIELLES REPRÉSENTENT LE 1^{ER} SECTEUR D'ACTIVITÉ AVEC 110 ACTIFS CONNUS.

L'activité industrielle, sans conteste, la plus caractéristique de la région est celle des martinets et forges, loin devant les papeteries d'Ardon et de Sirod. - Les Forges de la Serve sont l'établissement le plus important de Champagnole, acquis en 1782 par Abraham Muller "Une manufacture considérable... on y fabriquait les différentes espèces de fil de fer connu sous le nom de fil d'archal, ainsi que de cette espèce de clous cylindriques et à tête plate désignés dans le commerce sous le nom de pointes de Paris... Dix-sept roues mues par l'eau faisait tourner les machines auxquelles 150 ouvriers étaient employés journellement" (8). Nous avons la chance de posséder la description de l'usine reconstruite après le grand incendie ; elle nous est rapportée par Dolard et Benoist propriétaires de moulin se plaignant de payer trop d'impôts par rapport à Muller... "L'usine de la Serve au contraire n'offre de toute part que des aisances et des commodités à l'infini, indépendamment desquelles elle est composée d'un nombre de 19 rouages dont 5 qui font jouer chacun quatre tenailles pour la confection des fils de fer, un autre destiné au mouvement de 5 lanternes pour leur perfection, un autre enfin faisant mouvoir un marteau pour les apprêter... Dans un autre bâtiment également vaste il existe un rouage pour le marteau d'un gros feu, un second pour les soufflets, un troisième pour le martinet auquel sont adaptés 2 marteaux, un quatrième pour 3 marteaux à platiner ; enfin dans le même bâtiment sont encore 4 rouages pour 4 moulins à côté d'icelui, deux autres pour deux scieries ; l'on trouve de plus dans cette usine une manufacture de clous de Paris composée d'un rouage et d'une quantité infinie de marteaux à cet effet ; le dernier rouage fait mouvoir deux autres marteaux pour l'usage d'un maître ouvrier" (9)

Les forges des Iles des frères Olivier sont

également prospères. Le 24 octobre 1789 Jacques Alexis laisse à bail pour 2 ans à son frère Jean-Pierre la moitié des forges usines et bâtiments communs entre eux pour la somme annuelle de 350 livres de France, ce qui pourrait représenter un capital de 14000 livres.

Aux alentours, les Forges de Syam confirmées par arrêté du Parlement en 1765, composées en 1772 de 3 feux dont un de forge et 2 petits feux, sont la propriété des frères Perry qui y fabriquent de la fonte et des bandes de chariots. - Les Forges de Bourg de Sirod, dont on prétend qu'elles remontent au XIV^{ème} siècle, ont été reconstruites en 1724 par le marquis de Conflans, seigneur de Château Villain et sont ascendées alors au Sieur Morel. Lequinio a été très impressionné par leurs installations : "Imaginez une tour carrée de 12 pieds de large et de 14 pieds de haut, bâtie fort solidement en briques et voutée de même ; imaginez sa voute percée dans le milieu d'une cheminée, de forme carrée, de 3 pieds au moins sur chaque face. Voilà ce qu'on appelle le fourneau ; c'est le creuset, le vase, la fournaise où tout s'engloutit, où tout change de nature, où l'élément igné se concentre et se développe, s'exaspère, consomme en un instant la vie et la substance des animaux qu'on y jette, enflamme le charbon dans sa chute, transforme en fluide ce qui était masse et fait couler en pâte dévorante ce qui n'était que poudre" - D'autres établissements métallurgiques prospéraient, certains de taille modeste, comme la clouterie que louait en 1791 le négociant Caseau à Claude Joseph Brocard et Jean-Baptiste Petetin pour la somme de 29 livres. (10)

*LES ACTIVITÉS DE COMMERCE ET D'ÉCHANGES figurent déjà en bonne place avec 56 actifs recensés.

Le Bourg est animé chaque samedi (chaque septidi pendant la période révolutionnaire) par le marché, dont l'emplacement suscite bien des embarras dans la grande rue et alimente bien des polémiques. Deux fois l'an, le 17 juin et le 25 novembre des foires très fréquentées approvisionnent la population et 18 communes environnantes. La municipalité essaiera d'obtenir l'autorisation de 4 foires nouvelles au début du consulat qu'elle justifie ainsi : "Depuis que

l'ancien gouvernement eut fait percer avec tant de soin et à si grands frais, de superbes routes à travers les montagnes du Jura, la commune de Champagnole se trouva le point central où aboutissent quatre de ces grandes routes, dont l'une conduit de Paris à Genève et l'autre de Lyon à toute la Suisse en passant par Lons le Saunier et Pontarlier. Cette heureuse situation unique dans les montagnes du Jura et même dans toute la cy devant Franche-Comté ne tarda pas à produire les plus heureux effets, la commune de Champagnole qui n'était comme nous l'avons dit, qu'un hameau de quelques centaines d'habitants devint dans l'espace de vingt à trente ans, un bourg de près de 2000 âmes qui serait encore plus considérable aujourd'hui, si un affreux incendie ne l'eut réduit en cendres le neuf floréal an six, ce malheureux évènement en détruisant la fortune des habitants de Champagnole n'a pu abolir leur courage, tous ont redoublé de travail et d'activité, tous ont constamment acquitté toutes leurs contributions publiques quoiqu'ils aient plusieurs fois réclamé inutilement quelques diminutions, tous reconstruisent leur maison sur un nouvel alignement ; des étrangers même, frappés des avantages de cette situation apportent leurs capitaux et élèvent de nouvelles habitations à la fois plus vastes et plus commodes." (9)

Le nouvel alignement fixé par les ingénieurs des ponts à 54 pieds de largeur soit 17,541 m, donne à Champagnole le visage qu'à découvert Lequinio en l'an 9. "Champagnole ne consiste pour ainsi dire que dans une première rue très large, longue d'un demi-quart de lieue, dirigée du nord au sud, et coupée d'une seconde rue qui sort de la première par un angle droit et se porte du levant en droite ligne vers le couchant."

*TOUT UN RÉSEAU ADMINISTRATIF ET DE SERVICES encadre la population.

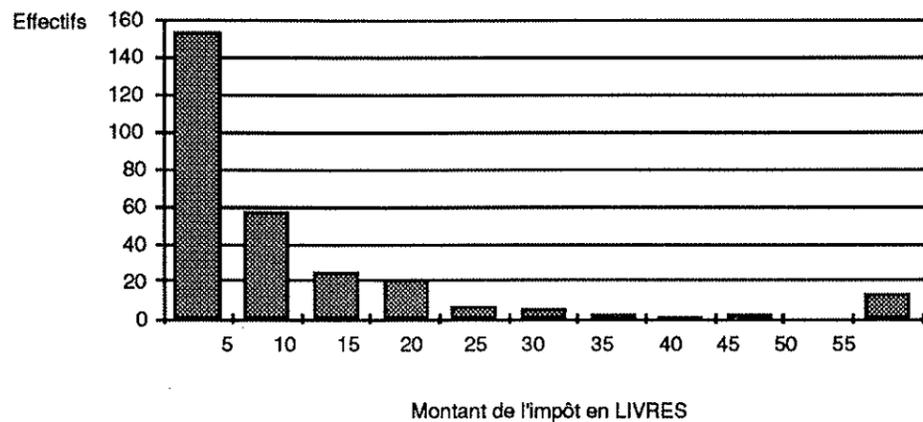
A relever : deux instituteurs seulement les années fastes. Cependant une bonne moitié de la population sait lire et écrire (700 personnes en 1789, 750 en l'an 9) ce qui semble supérieur à la moyenne nationale. Le recensement de l'an 9 ne mentionne pas le brigadier de gendarmerie et ses 3 ou 4 adjoints, pas plus que les vicaires.

Le cahier des impositions royales pour l'année 1790 reflète les écarts importants de revenus.

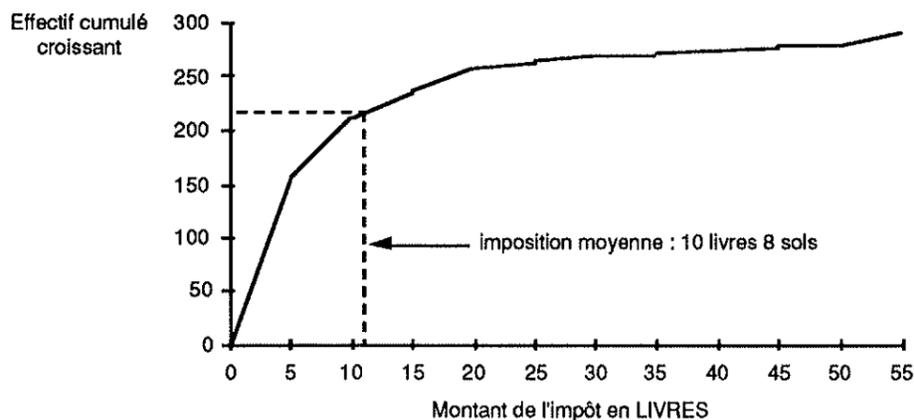
Voici la liste des 13 résidents imposés alors à plus de 50 livres :

paye pour ses seuls biens de Champagnole 220 livres 11 sols 9 deniers soit près du double du premier imposé.

Impositions royales des résidents de CHAMPAGNOLE pour 1790



Impositions royales des résidents de CHAMPAGNOLE en 1790
Effectif de la population étudiée : 290



- Nicolas Benoist 122 livres 7 sols 9 deniers
- Le Sieur Cordier 116 livres 7 sols 9 deniers
- La Veuve Blondel 110 livres 8 sols 3 deniers
- Le Sieur Blondeau 98 livres 9 sols 3 deniers
- Le Sieur Poignand 93 livres 7 sols 3 deniers
- Le Sieur Billot 69 livres 9 sols
- Louis Renaud (grange de Burgille) 60 livres 19 sols 9 deniers
- Jean-Claude Olivier 60 livres 2 sols 6 deniers
- Les Frères Mouquin 59 livres 9 sols 9 deniers
- Le Curé Félix 58 livres 1 sol 6 deniers
- Le Sieur Bidal 54 livres 18 sols 6 deniers
- Pierre Magnin 50 livres 18 sols 6 deniers
- Jean-Pierre Olivier 50 livres 15 sols
- A titre de comparaison Madame de Lauraguais

Ainsi donc les Champagnolais les plus aisés ont servante et domestique et laissent à leur décès des successions rondelettes, au moins 48000 livres pour Jean Personnaz, de son vivant marchand drapier à Champagnole, mais les plus pauvres meurent dans le plus grand dénuement. Le juge de paix est appelé le 13 vendémiaire an 9 pour faire l'inventaire des biens de Jean Baptiste Girod laissant une veuve Jeanne Claudine

Reverchon et plusieurs enfants mineurs. "Nous avons procédé à nos opérations ainsi qu'il suit. Dans l'appartement occupé par ledit Girod consistant en une cuisine et un pœlle au quartier haut, nous n'avons trouvé aucun buffet ni armoire susceptible d'être scellés. Nous avons en conséquence décrit les objets qui suivent comme devant rester en évidence. Dans ladite cuisine, nous y avons trouvé deux marmites de fonte, deux sceaux en sapin pour l'eau, un bassin en cuivre. Dans le pœlle de la dite maison, nous avons trouvé une horloge dont les poids et la caisse appartiennent au citoyen Muller propriétaire de la maison, un lit sans rideaux garni d'une

couverture, deux draps, une paillasse, un traversin, dont le bois ou chalis appartient au dit citoyen Muller. Ne trouvant plus aucun objet à décrire nous avons laissé le tout à la garde de la dite veuve Girod". (7) 13 VENDEMAIRE An 9. Selon les indications fournies par la municipalité les gages annuels des domestiques hommes seraient passés de 100 livres en 1789 à 150 livres an l'an 9, ceux des domestiques femmes de 60 à 100 livres. Pour les journaliers le prix moyen de la journée de travail serait passé de 20 sols nourriture comprise en 1789, à 30 sols en l'an 9 à la ville contre 15 et 25 sols à la campagne.

LE CADRE DE VIE : PAROISSE ET SEIGNEURIE

* LA PAROISSE DE CHAMPAGNOLE en 1789 ne correspond pas à la communauté des habitants, elle s'étend aussi à Cize, Ardon, Equevillon, Sapois. Depuis le 13 mai 1766, elle est dirigée par le curé Félix, assisté de 2 vicaires, les sieurs Perrin et Claude Anatoile Langue en 1789. Le curé est en 1790 le 10ème dans la liste des champagnolais les plus imposés, pour 3 soitures de bon pré, 3 1/3 de médiocres, 10 de mauvais, 6 journaux de bonchamp, 13 de médiocre, 2 et 1/3 de mauvais, 4 vaches, 2 veaux, maison, jardin, pour mesures perçues tant en froment, avoine et droits curiaux, 2 servantes. Sa situation s'est donc bien améliorée depuis 1778, il n'était alors imposé que pour 6 journaux de champs médiocres, 4 soitures de pré médiocres, 2 vaches. Cette richesse relative ne le détourne pas du service de ses paroissiens.

"Il a encouragé au défrichement des terres incultes. Il en a donné lui-même l'exemple en y occupant les pauvres dans les années de disette, il leur a fourni grain et argent pour les aider à se nourrir. Pendant qu'ils s'occupaient pour eux mêmes à ce travail et pour ensemercer les terres qu'il avait défrichées en 1781, il obtint même des lettres patentes qui l'autorisaient à former dans sa paroisse, un atelier de charité et un grenier d'abondance pour fournir des grains et de l'argent aux pauvres laboureurs, pour ensemercer leurs terres et se procurer les animaux nécessaires à la culture lorsque les épizooties les leur auraient enlevées pour fournir aux besoins des pauvres malades : linges, matelas, remèdes,

nourriture, dans la convalescence, la subsistance aux pauvres vieillards et enfants orphelins hors d'état de se la procurer par leurs travaux, pour l'éducation des filles, en leur faisant apprendre gratuitement tous les genres d'ouvrages dont elles sont susceptibles. Le curé pour fournir aux frais de cette entreprise, y avait dévoué toute sa fortune, il est vrai que des obstacles imprévus ont empêché de faire exécuter ses projets de bienfaisance mais il a rempli autant qu'il a pu ses fins, en prêtant des sommes assez considérables aux pauvres laboureurs, en fournissant des linges, remèdes, nourriture et tout ce qui est nécessaire et utile aux malades. Chacun trouvait chez lui dans ses besoins tout ce que ses facultés lui permettaient de donner en pain, vin, riz, orges, confiture et argent ; le curé s'est occupé à mettre et à maintenir la paix et l'union entre tous des paroissiens prévenant et éteignant toute espèce de difficultés" (11)

La religion marque profondément la vie quotidienne. Le onze novembre 1787, par acte notarié Claude Joseph Donnet et Jeanne Marie Fumey de Lent donnent pouvoir à Pierre Verjus originaire de Syam demeurant à Vuillafans de consentir au mariage futur de Jeanne Françoise Donnet leur fille avec Claude Antoine Picot "pourvu qu'il soit né de gens honnêtes et qu'il professe la religion catholique, apostolique et romaine." Le 19 février 1789, Jean Baptiste et Etienne François Jacque de Sirod constituent une pension annuelle et viagère de 133 livres 6 sols 8 deniers "Pour seconder les bonnes intentions et vocation du sieur Etienne Laurent Jacque leur frère clerc tonsuré, qui pour parvenir à l'état du sacerdoce désire être promu au plus tôt à l'ordre sacré du sous diaconat mais comme ne le peut qu'en préalable, il ne soit pourvu d'une pension convenable ainsi qu'il est arrêté par les décrêts du saint concile de Trente... pour pouvoir vivre aussi honnêtement qu'un état si relevé le requiert" (6) Le même geste est renouvelé à Champagnole le 7 août 1789 par Marie Charlotte Verjus veuve de Jean Alexis Langue et Aimable Philibert Langue au bénéfice de leur fils et frère Claude Anatoile. Les puissants n'ont pas le monopole des donations et fondations. Ainsi le 8 octobre 1745, Charlotte Chrétin veuve de Jean François Brocard de Ney

"en reconnaissance des faveurs qu'il a plu à la divine majesté luy accorder en ce monde... fonde purement et perpétuellement trois bénédictions du Saint Sacrement qui se feront annuellement dans l'église de Ney... ; pour rétribution de tout quoy elle a fait un fond de 50 livres qu'elle a hypothéqué sur un pré situé au territoire de Ney" (12)

La construction de la nouvelle église reste un épisode épique de la vie Champagnoloise. L'archevêché de Besançon l'ordonne par décret le 12 juin 1742 mais les habitants montrent peu d'empressement à s'exécuter car "l'église qui subsiste peut encore très bien servir ; il n'y a pas si longtemps que beaucoup de réparations l'ont mis en état d'y être en sûreté" Pour les y contraindre l'archevêque leur interdit l'entrée dans l'ancienne "pendant 7 mois, ils ont du se résoudre à utiliser la Chapelle de Saint François si étroite et si petite que le quart des paroissiens n'y peut pas entrer, l'on y respire une si grande souffreur que plus de 150 habitants ont été attaqués d'une fièvre putride qui en a conduit une partie au tombeau" (3)

Il faut attendre le 25 mars 1747 pour que les communautés constituant la paroisse après délibération se décident à ces travaux, malgré les hésitations d'Ardon ; terminé en 1755 le nouvel édifice sera élargi de 2 nefs en 1790 selon les plans dressés par le sieur Pelletier.

* LA COMMUNAUTE VIT ENCORE DANS L'ANCIEN CADRE DE LA SEIGNEURIE

L'importance des droits seigneuriaux et féodaux, de la dîme est souvent difficile à préciser et varie d'une seigneurie à l'autre, voire d'une terre à l'autre, les partages successifs rendant la situation de plus en plus complexe.

Prenons l'exemple de la seigneurie de Chateaufvillain. En 1789, le château et les biens en dépendant appartiennent pour moitié à Charles Léopold de Stain-Watteville et pour l'autre à mesdames les princesse de Gavre et comtesse de Rhodoan. Celles-ci le 17 avril 1789 par l'intermédiaire de Jean Baptiste Gay avocat en parlement résidant à Dole afferment à bail pour 9 ans une partie des biens et droits qu'elles possèdent

au sieur Girod procureur au parlement pour la somme de 5820 livres . voir document tiré (6) La part de la seigneurie de Chateaufvillain appartenant aux dites dames consiste d'abord en biens possédés directement sans que le document nous permette d'en préciser l'étendue ou la valeur : la moitié du château, la grosse grange et la grange de dournan situées à Sirod le clos du château, les près de Preya, au curé, petit pré et la colombière, La grange du Bourg, le grand et le petit étang du bourg, des bois .Les dames possèdent aussi des dîmes : à l'origine destinées à l'entretien des églises, du clergé, à l'enseignement et à l'assistance. Depuis des lustres elles sont détournées de ces fins et ont pu échoir à des laïcs. Ici il s'agit de dîmes à Sirod, au Bourg, à Lent, du neuvième de la dîme du revirebois, des dîmes de Charency, Crans et Fraissay .Vient ensuite toute une série de droits féodaux et seigneuriaux : bleds de fourgs et redevances à Sirod, cens sur la papèterie, sur la maison d'audience, droit de pêche sur la rivière dhain. bleds de Fourg du bourg, cens sur la porte du Bourg, cens et redevances sur Lent, sur les villages de Nez et Sapois ; Lods et consentement eux hypothèques sur les villages de Sirod, du Bourg, de Lent, de Sapois et Ney, avec la moitié des droits de rechute et de retenue, ascensement des moulins de Sirod, de la forge du Bourg, du château de Montrichard, sans oublier les droits de justice, de retenue, de scellés, nomination aux bénéfices de justice et garde.

Nous remarquons aussi la mainmorte réelle et personnelle, signe de la survivance du servage. La mainmorte personnelle porte sur les hommes, le mainmortable ne pouvant disposer librement de ses biens, ni devenir prêtre ; la mainmorte réelle grève les terres de charges plus lourdes. Ainsi -

"En février 1788 Jean Baptiste Barbaud de la Perrena achète à Claude François Vuillermoz une portion de clos dépendant "de la terre et directe de Chateaufvillain" chargée envers les seigneurs et dames de cette terre de ses charges seigneuriales anciennes et foncières aux droits de lods au sixième du prix, de cens, amende, commise, retenue, scelé, justice et seigneurie même de la mainmorte réelle".(5)

Le même mois, Jean Joseph Monnier de Syam

prend à titre de bail à ferme pour quatre ans une pièce de terre labourable sise au Bourg terre "franche pour lui de toutes charges et impôts quelconques, si ce n'est de la dîme ordinaire même exempte de toutes corvées de chemin, sous lesquelles considérations, le prix du bail a été porté à un taux plus haut".

Champagnole dépend de la seigneurie de Montrivel qui appartenait alors à Elisabeth Pauline de Mérode Montmorency, héritière des Nassau et des Chalon devenue par son mariage madame de Lauraguais. On lui prête des revenus considérables provenant de ses diverses propriétés situées en France et à l'étranger. Dans le Jura même on la retrouve notamment à Nozeroy, Vers, Orgelet, Mirebel, Montrivel, Lons Le Saunier, Arlay où elle vit séparée de son mari. Ses intérêts à Vers et à Champagnole sont gérés par son agent Marraux domicilié à Vers. En Ventose an 2, à la demande du district, la municipalité déclare les fonds possédés dans le bourg par madame de Lauraguais. "La cy devant contesse possédait sur ce territoire les objets ci-après à savoir :

- un cens sur les moulins de Benoist et Dolard de 868 livres treize sols et quatre deniers
- un cens sur le prêt de Boyse appartenant à Joseph Olivier de la somme de 40 livres
- un idem sur la grange de Montrivel appartenant aux Poux des Planches, dont partie sur cette commune et l'autre sur celle d'Equévillon, de somme de 200 francs comtois
- un idem sur l'étang de Tarravant appartenant aux frères Monnier des planches de la somme de 26 livres à ce qu'on nous assure.
- un champ dit le champ des halles de 2 journaux cinquante trois perches, touchant de Levant Hugue François Ragain, de couchant Michel Pernet, vent Pierre Henry Longchamp, bise plusieurs aboutissants.
- un étang dit l'étang de Champagnole et du Virouillet contigus et contenant ensemble actuellement 80 perches, sept journaux et demi tandis que l'ancien livre d'arpentement ne fait mention que des 17 soitures et des perches, touchant de tous côtés les communaux de levant quelques terres des particuliers.
- une forêt dite la forêt de Tarravant de la contenance d'environ 200 arpents." (13)

Enumération incomplète puisque madame de Lauraguais possédait aussi des droits de lods et de justice. Ainsi le 23 avril 1791 son agent Marraux fait appel devant le juge de paix contre le sieur Jean Baptiste Godin maire du bourg pour droits versés relevant de la terre de Montrivel.

La même année en novembre, le maire et les officiers municipaux viennent mettre les scellés, sur une armoire contenant toutes les minutes, registres papiers quelconques dans la maison de Claude Henri Polycarpe Vuillermoz greffier de la ci devant justice de Montrivel.

Les dîmes en froment de Champagnole dépendent de l'abbaye de Balerne. En avril 1747 elles ont été affermées à Denis Baudin et Jean Dolard pour la somme de 260 livres. Le 19 octobre 1788, la communauté de Champagnole prend à titre de sous bail à ferme pour 9 ans, de Laurent Dolard, "fermier de Monseigneur L'Eveque de Rosy abbé commendataire de l'abbaye royale de Balerne en cette dernière qualité, décimateur du dit Champagnole la dîme appartenante au dit seigneur abbé, sur les héritages ensemencés au territoire de Champagnole vulgairement appelée grabadit qui se perçoit cy devant au grenier et ce moyennant le prix annuel de 187 livres que les habitants promettent et s'obligent de payer par le fait de leur échevin en exercice au jour de feste de St Martin d'hyver de manière qu'au dit jour onze novembre prochain il sera du au dit Dolard 374 livres que les habitants promettent de même de lui acquitter pour le dit jour sous peine d'intérêts et dépens".(1)

Une constatation : la dîme sur les terres ensemencées est passée de 260 livres en 1747 à 187 livres en 1788. Comment expliquer une telle différence, sinon par la diminution des cultures et le développement de l'élevage tout au long du 18 ème siècle. La communauté de Champagnole semble beaucoup moins chargée d'impôts que beaucoup de communautés voisines. Mais malgré tout les temps sont durs ; la crise économique qui depuis quelques années touche la France n'épargne probablement pas la région. L'état des maisons est alors déplorable comme s'en plaignent les représentants de la communauté. "Leurs maisons sont dans un besoin urgent de réparer que la

plupart menacent une ruine prochaine s'y on n'y apporte incessamment les secours nécessaires". (1) Prudence cependant : de telles déclarations visent aussi à obtenir des adoucissements fiscaux ou l'autorisation de vendre des bois pris sur la forêt de la communauté, dite forêt de Sapois, les difficultés peuvent encore être accrues par la perte de procès. Ainsi la communauté de Loulle en septembre 1788 est condamnée à 3000 livres d'amende, celle de Champagnole à 600 livres en juillet 91.

LES CAHIERS DE DOLEANCES

On imagine quel espoir va susciter chez tous l'annonce de la réunion des États généraux le 8 août 1788, le peuple va pouvoir s'adresser à son roi pour lui faire part de ses doléances. Un véritable débat politique s'engage. Il va opposer en Franche-Comté nobles opposés aux réformes ou protestants au parti patriote. Il faut en terminer avec les abus, mettre fin aux privilèges, seul moyen d'en finir avec la crise financière et régénérer le pays. Le bas clergé dans son ensemble soutient les aspirations des populations dont il connaît bien les difficultés. A Champagnole le curé Félix avec d'autres curés jurassiens a souscrit "par acte solennel envoyé à la dernière assemblée des notables pour renoncer aux prétendus privilèges du clergé. Cette soumission qu'il traita toujours du nom de justice fut ratifiée à sa sollicitation lors de la première assemblée du baillage d'aval à LONS LE SAUNIER au mois d'avril 1789" (1) Il y a représenté plusieurs curés des environs dont Jean Baptiste Bride curé de Ney. Les habitants vont à chaque niveau exprimer leurs plaintes et doléances et élire des représentants ; Champagnole envoie ses députés à Poligny siège du baillage secondaire. Un quart des participants sont envoyés en députation à LONS LE SAUNIER à la grande assemblée du baillage d'aval. Malheureusement les archives départementales ne conservent pas de cahiers du baillage de Poligny. Par contre, elles gardent de nombreux cahiers du baillage secondaire de Salins dont beaucoup intéressent des villages proches de Champagnole : Vers, Andelot, Le Pasquier, Les Nans, Chapois...

Ces cahiers ne traduisent pas d'hostilité vis à vis du clergé local. On demande assez généralement l'augmentation de la portion congrue des curés et

des vicaires (Charbonny - Saint Germain - Plénise - Onglières) en même temps que l'abolition du casuel (Mournans, Esserval Tarte, Chapois). Plus que la dîme elle-même, c'est son utilisation qui est condamnée "qu'ils soient permis aux paroissiens sujets à la dîme envers les curés primitifs et gros décimateurs de se mettre en refus de la payer toute et quante fois que ces derniers se refuseront comme ils le font la plupart à fournir à l'entretien des chœurs et sacristies, vases sacrés, linges et ornements, livres nécessaires au service divin dans les églises paroissiales et qu'on explique une fois bien clairement le détail des objets auxquels ils sont tenus à cet égard" Bief du Fourg. A Andelot on demande "La suppression de toute dixme-écclésiastique à charge pour les paroisses de fournir à leur curé une pension pour leur subsistance suivant qu'elle sera réglée aux états généraux et qu'à ce moyen le produit casuel soit supprimé. La dixme étant un découragement pour l'agriculture soit par les vexations que les cultivateurs éprouvent dont ils ne peuvent se défendre qu'au moyen de procès ruineux observant que les dixmes sont une exorbitante imposition qui monte dans ces contrées à près du tiers des impositions quelconques" Les revendications propres à la région prennent le pas sur celles communes à toute la France (égalité en matière d'impôts, établissement d'une constitution). Les cahiers demandent le recul des douanes aux frontières. La Franche-Comté était alors coupée du reste du pays par une véritable douane intérieure. Ils réclament un meilleur prix du sel tout en faisant part des préoccupations que leur causent les salines par leur consommation de bois. La communauté de Bief du Fourg en demandant qu'il soit "désormais accordé aucune permission ni lettres patentes pour l'établissement d'aucun fourneau, forge et martinet dans la province" traduit bien l'opinion majoritaire. Les préoccupations quotidiennes des habitants sont également prises en compte "qu'il soit établi des chemins de communication de village en village" (Mournans, Les Nans) "qu'il soit établi des magasins de bled pour assister les misérables dans les temps de disette (Chapois) le cahier de Charancy est de très loin le plus intéressant il se contente de décrire le vécu quotidien de la communauté. Voir texte en Annexe (14)-Les

cahiers bien sûr remettent en cause les droits seigneuriaux et féodaux : "abolir les banalités, les fourgs, moulins moyennant indemnités" Cuvier "anéantir la chasse des campagnes (Censeau-Esserval Tarte). Les seigneurs perçoivent à titre gratuit des cens excessifs. La demande la plus unanimement reprise concerne l'abolition de la mainmorte. Au 18ème s. la mainmorte ne reste importante que dans quelques provinces dont la Bourgogne et la Franche-Comté. La situation des mainmortables dépendant du chapitre de Saint-Claude est bien connue depuis que Voltaire l'a dénoncée. En 1789 le député de St Claude, Christin est d'abord le défenseur des mainmortables. L'évêque de St Claude, Monseigneur Chabot lui-même reconnaît lors de l'assemblée du baillage d'aval "la mainmorte est mise avec raison au nombre des abus qui pèsent le plus sur les utiles et estimables habitants des campagnes". Les mainmortables de la région de Champagnole n'ont pas eu droit de tels avocats. Pourtant on les trouve en nombre dans les villages dépendant de la seigneurie de Chateauvillain. Les actes du notaire Bonaventure Vuillermoz de Sirod font connaître une coutume locale le "gézir". Le 10 février 1790 le notaire dresse le dernier acte de ce type. "Par devant le notaire royal soussigné furent présents honnête Jean Baptiste Grattard et Jean Claude Michel les deux de Sirod y demeurans, lesquels sans induction ni sollicitation de personne et pour rendre hommage à la vérité ont déclaré et dit avec promesse même de l'affirmer par serment partout ou besoin pourrait être et que par justice seront ordonné qu'ils sont très mémoratifs et certains que le dix du mois de février de l'année dernière 1789 Marie Alexis fille de Pierre François Chapuis dudit lieu et de feu Jeanne Rose Masson et présentement femme de germain Prost de Sirod après avoir reçu la bénédiction nuptiale ledit jour en face de l'église de Sirod retourna accompagné de son mari en la maison de résidence dudit Chapuis son père où elle but et mangea et dit à haute et intelligible voix aux déclarans qu'elle en agissait ainsi à dessein de faire le gézir ou prendre l'acte de reprêt requis par la coutume de la province et à elle nécessaire comme fille mainmortable pour pouvoir entretenir communion avec son père et

pouvoir au besoin lui succéder"... (15) Manifestement faire le gézir est un acte important par ses conséquences, il permet à l'enfant d'hériter de ses parents. Dans ce cas précis on est frappé par la date de l'acte 10 février 1790 alors que la mainmorte a été abolie lors de la nuit du 4 août 1789. Il est vrai que le parlement de Besançon a tardé au maximum pour enregistrer les nouveaux textes ; on peut penser aussi que les paysans si souvent trompés dans le passé restaient particulièrement prudents et méfiants.

LA REVOLUTION, DU 9 JUILLET 89 A LA DECLARATION DE GUERRE

LA DESTRUCTION DE L'ANCIEN RÉGIME

Le 9 juillet 1789 les États Généraux sous la pression du Tiers se proclament assemblée nationale constituante ; commence alors la destruction de l'ancien régime politique et social, rendue possible par l'insurrection active, du peuple parisien, le 14 juillet 1789, et la formidable entrée en scène du peuple des campagnes à travers "la Grande Peur". Dès la nuit du 4 août, les députés, en décidant l'abolition des droits féodaux et seigneuriaux, mettent à mal une société d'ordres qui déjà ne correspondait plus au mouvement économique et à l'évolution des idées. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen entreprend la reconstruction d'une France nouvelle. Toutefois, elle n'oublie pas de déclarer "la propriété inviolable et sacrée" ouvrant ainsi la voie au libéralisme économique ; les corporations sont supprimées, les ouvriers muselés par la loi le Chapelier. Pour résoudre la crise financière, les députés ont accepté la proposition de Talleyrand : les biens du clergé garantissent l'émission d'une nouvelle monnaie, les assignats. Une nouvelle division administrative se met en place basée sur les principes de décentralisation et d'élection. La constitution de 1791 remet le pouvoir aux possédants en excluant totalement les pauvres décrétés "citoyens passifs". Après la condamnation de la constitution civile du clergé, le 20 juin 1791 la fuite du roi met fin à un certain climat d'euphorie symbolisé par la fête de la Fédération du 14 juillet 1790. L'expérience de monarchie

constitutionnelle est menacée.

Les archives locales et départementales restent muettes sur l'année 1789 à Champagnole. On connaît bien par contre le déroulement des événements dans les principales villes du département. Le 19 juillet à Lons le Saunier, on vient d'apprendre le renvoi de Necker mais on ignore la prise de la Bastille. On arbore la cocarde tricolore "on prit les couleurs de la ville, le bleu et le rouge auxquelles on ajouta le blanc, couleur du roi". Le 22 juillet la milice bourgeoise y est organisée. Le lendemain, le marquis de Langeron, commandant de la province, invite les citoyens à s'armer et à repousser les brigands. C'est encore lui qui le 24 juillet, avertit Perrad Commandant de la milice de Morez que 1200 à 1500 bandits viennent de Bourgogne. L'incendie du prieuré de Mouthé dans la nuit du 27 au 28 juillet, accroît le sentiment d'inquiétude (16) Champagnole participe probablement à cette même effervescence, d'autant plus que dès fin juillet 1789 le bourg voit passer les premiers émigrés.

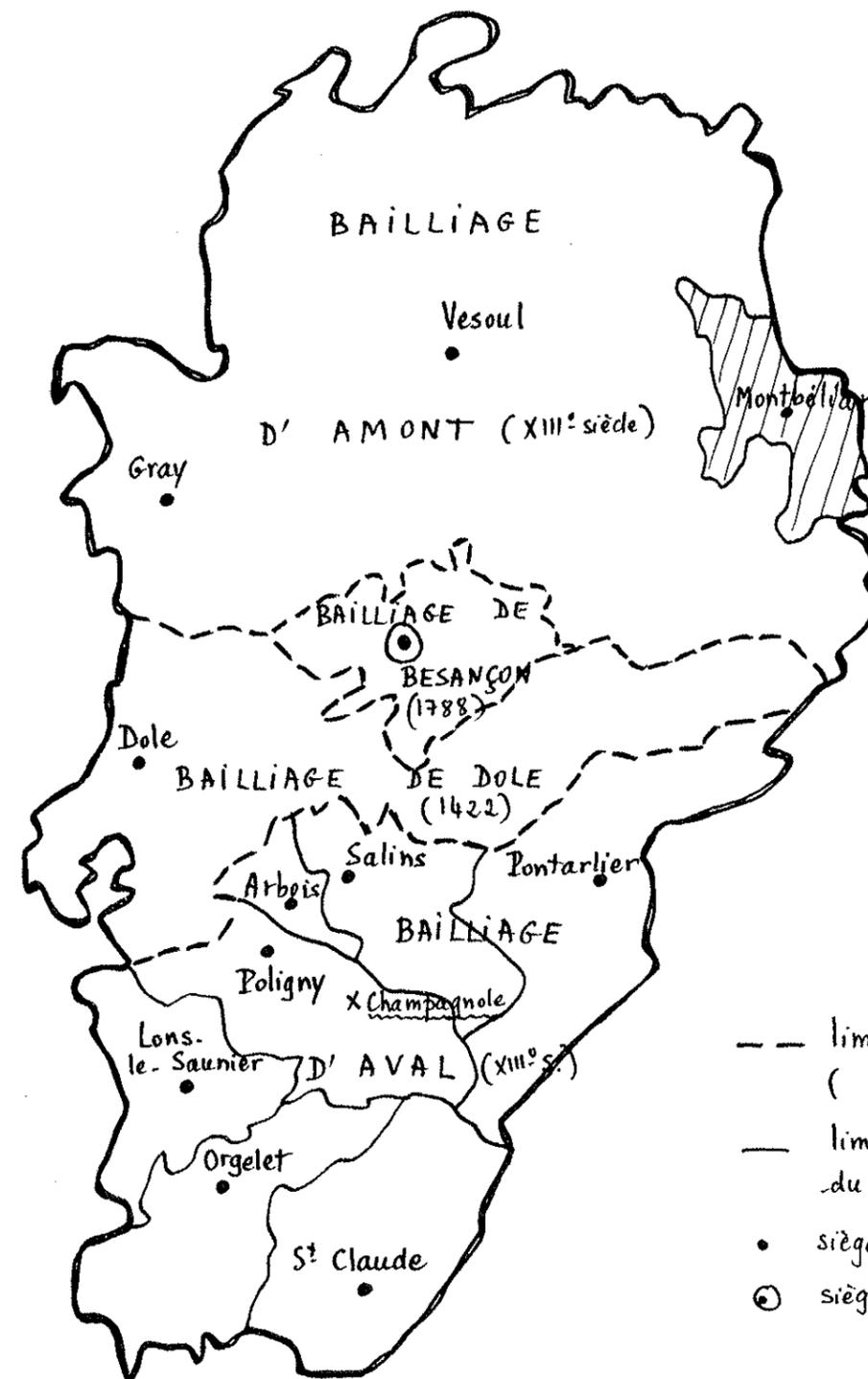
C'est sans doute alors que se constitue la garde nationale sous la direction du futur maire Billot et de Devillaine.

La nuit du 4 août entraîne des conséquences concrètes : le 20 février 1790, Claude Joseph Moutenet et Claude Joseph Bosne, commis répartiteurs procèdent "à la confection du rôle de supplément sur les privilèges ci-devant, pour les 6 derniers mois de l'année dernière" : la comtesse de Lauraguais, monseigneur l'évêque de Rosi, abbé de l'abbaye de Balerne, sont concernés mais aussi, parmi d'autres, Etienne François Jeannin, maître de poste et en tant que tel privilégié. A ce titre en 1787, il prétendait être déchargé de tout impôt avant que l'intendant ne le condamne à payer "les charges de paroisse et autres charges locales" (17). En mai 1791 encore il prétend que ses chevaux sont "francs de taille". Il en va de même dans les villages des environs.

A Cize, en mars 1790, Jean François Monnoyeur et François Pasteur commis répartiteurs lèvent 72 livres onze sols six deniers sur les ci-devant privilégiés. Le parlement de Franche Comté tarde particulièrement à enregistrer les décrets du 4 au 11 août 1789, si bien que la population ne sait pas toujours à quoi s'en tenir. Ainsi le 11 septembre

1789 Pierre Ignace François de Champagnole, prêtre chanoine en l'église Saint Anatoile de Salins, laisse-t-il à titre de bail à ferme pour neuf ans débutant le 1er janvier 1791 des redevances portant sur les dîmes de Chatillon et de Crancot. L'acte notarié précise cependant "dans le cas que les portions de dîmes cy laissées et qui font partie du présent bail, viendraient à être supprimées, les parties prendront à cet égard des arrangements" (1) Par ailleurs, beaucoup de ces droits seigneuriaux avaient été affermés ; on assiste donc à toute une série de requêtes demandant nomination d'un expert pour procéder à l'estimation du préjudice, ce qu'obtiennent Pierre et Ambroise Oysel de Fontenu pour "la non-jouissance de la dîme d'eux amodiée par les ci-devant religieux de Balerne". La période est caractérisée partout par une lutte sourde et obstinée contre les abus et les vestiges du régime féodal. Le 21 août 1791, la municipalité de Champagnole réclame que Marreau régisseur et cy-devant tabellion de Madame de Lauraguais remette avant un mois chez Léger, notaire, les titres des étangs, de la rivière et de tout ce dont elle jouit sur la commune de Champagnole. Le 9 octobre elle lui demande de reconnaître la nullité d'un échange passé en 1771 entre la communauté et le duc de la Rochefoucault. Un terrain communal d'une valeur de 6000 à 7000 livres situé au dessous de la grande rue, lieu dit place des Lillets, avait été cédé pour y édifier les halles, contre un simple droit d'amortissement d'un fond d'environ un journal où est bâtie l'église paroissiale. La commune affirme d'autant plus son bon droit que le duc n'a pas construit les édifices promis. A Crotenay, le 12 avril 1790, les habitants estiment être fondés à faire déguerpir Mr de Beaufremont des communaux qu'il a usurpés.

BAILLIAGES de FRANCHE-COMTE au XVIII^e siècle.

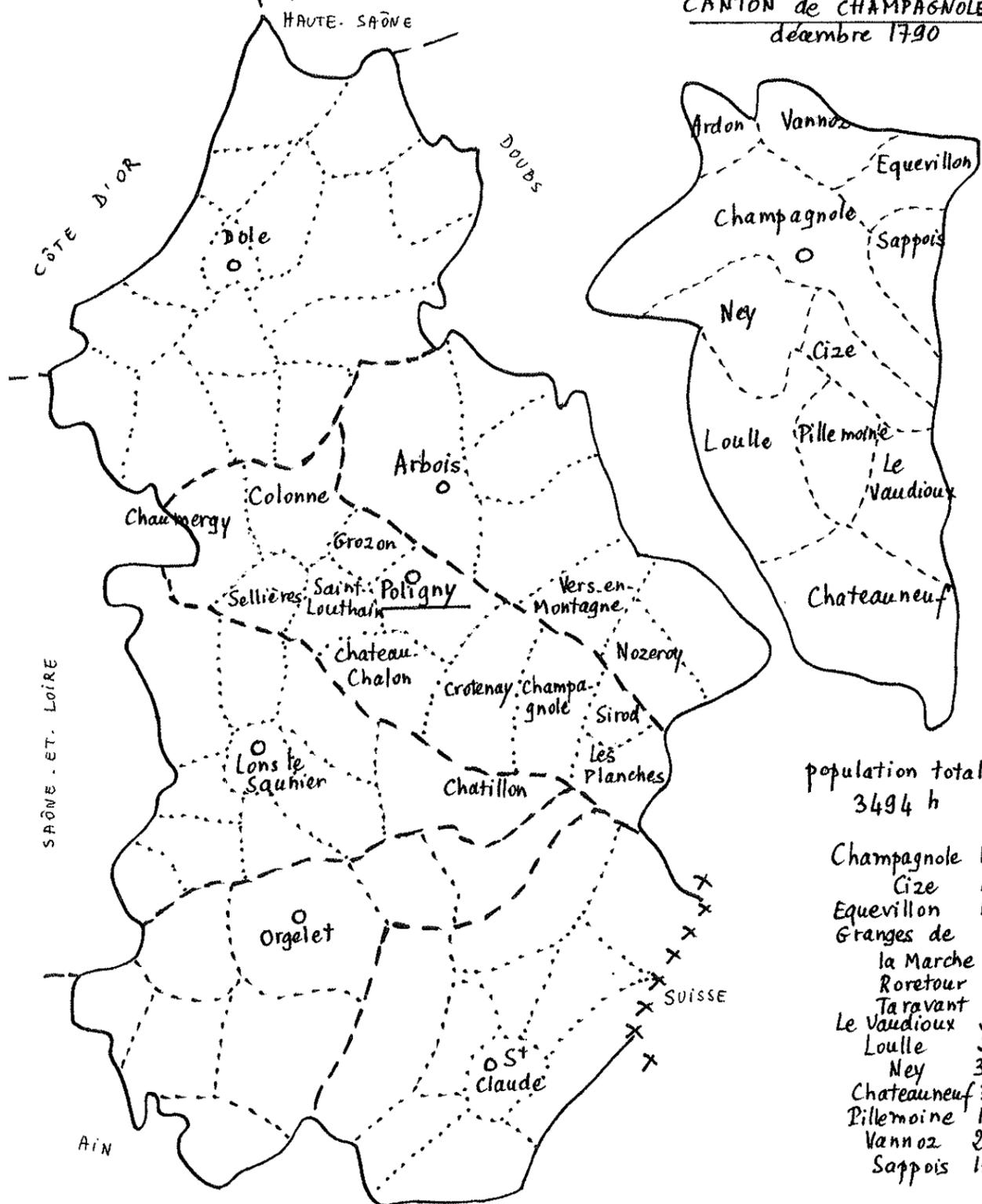


DEPARTEMENT du JURA

créé par décret du 5 février 1790

CANTON de CHAMPAGNOLE

décembre 1790



population totale :
3494 h

| | |
|-------------|------|
| Champagnole | 1302 |
| Cize | 156 |
| Equevillon | 131 |
| Granges de | |
| la Marche | 18 |
| Roretour | 17 |
| Taravant | 18 |
| Le Vaudioux | 264 |
| Loulle | 276 |
| Ney | 324 |
| Chateauneuf | 332 |
| Pillemoine | 120 |
| Vannoz | 263 |
| Sappois | 154 |

6 districts - 62 cantons
--- limites des districts
.... " " cantons

LA RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE

Les 5 janvier et 26 février 1790 l'assemblée constituante décide la division de la Franche Comté en 3 départements : Doubs, Haute Saône, Jura, chacun divisé en districts, cantons et communes. C'est à chaque fois l'occasion de multiples querelles dont certaines sont bien connues : Besançon revendique un nouveau découpage incluant Dole et Gray dans le département du Doubs ; les villes du Jura se disputent le rôle de chef lieu départemental. Le 4 mars 1790, la lettre patente de Louis XVI indique : "L'assemblée et le directoire de ce département se tiendront alternativement dans les villes de Lons le Saunier, Dole, Salins et Poligny. L'assemblée des électeurs se tiendra toujours dans la ville d'Arbois". (18) - Le département pour 281439 habitants est divisé en 6 districts dont les chefs lieux sont Dole, Salins, Poligny, Lons le Saunier, Orgelet et Saint-Claude ; en 62 cantons et en 759 municipalités. Département et district sont gérés sur le même modèle : un conseil général élu par les citoyens actifs nommé parmi ses membres un directoire ;

un procureur syndic élu y représente l'Etat. Le district était responsable de la répartition des impôts entre communes, de la vente des biens nationaux ; il s'occupait aussi d'assistance, de la garde nationale, des travaux publics et de l'établissement des listes de citoyens actifs. C'est ainsi que le district de Poligny choisit en juin 1791 de mettre sur pied des ateliers de charité comprenant chacun au moins 20 ouvriers sous la direction d'un maître ouvrier. Un atelier fonctionne à Chaux de Crotenay à partir du 4 juillet. Il est fermé du 18 juillet au 5 septembre pour permettre aux ouvriers de travailler aux moissons. Fin juillet 1791 un deuxième atelier est ouvert à Sellières. En octobre 1791, en raison de la diminution des jours, les journées de travail ne sont plus payées que 15 sols pour les hommes, 10 sols pour les femmes et les enfants de 13 à 16 ans et 4 sols pour les enfants de 10 à 13 ans. Ces ateliers travaillent essentiellement à l'extension et à l'entretien des chemins vicinaux. Le district de Poligny est divisé en onze cantons (dont Champagnole) et 123 municipalités. Le 29 décembre 1789 devant le notaire Vuillermoz les habitants de Sirod

exprimaient leurs souhaits d'y être rattachés plutôt qu'à Nozeroy. "On dit que par le projet présenté pour le département de Franche-Comté, il en était un qui plaçait à Nozeroy le chef lieu d'un département ou d'arrondissement dans lequel se trouve la communauté de Sirod, qu'il était essentiel pour eux que ce plan ne fut pas accepté et que pour l'écartier ils doivent faire parvenir à l'assemblée nationale leurs humbles représentations sur ce que indépendamment de l'importance pour leur commune de ne rompre aucune relation avec les villes situées au bas des montagnes, leur rapprochement du chef lieu de leur district serait pour eux un avantage illusoire, parce que les chemins qui conduisent à Nozeroy sont presque impraticables en été et fermés par les neiges pendant quatre ou cinq mois de l'année, que pour cette raison et beaucoup d'autres, il leur serait très préjudiciable de ne pas placer le chef lieu de leur district dans une des villes de la plaine, qu'en conséquence, extrait des présentes sera adressé à Monsieur Bidault député du baillage d'aval à l'assemblée nationale en le priant d'en appuyer les motifs auprès du Comité de constitution soit auprès de messieurs de l'assemblée, de tout quoy les délibérants soussignés ont demandé acte au dit notaire". (6)

Le canton n'a à sa tête aucune autorité particulière. C'est dans son chef lieu que se réunissent les assemblées primaires ; le canton de Champagnole regroupait 3340 h dont 510 citoyens actifs et 345 éligibles (respectivement 201 et 92 pour le bourg) ; il correspondait aux communes de Champagnole, Ardon, Cize, Equevillon, le Vaudioux, Loulle, Ney, Chateauneuf, Pillemoine, Vannoz. Le 14 décembre 1790 les habitants de Sappois obtiennent d'y être rattachés. Ceux de Syam et de Bourg en Montagne malgré des demandes répétées doivent rester dans le canton de Sirod. (19)

La vie politique et administrative locale réside plus particulièrement dans les communes, régies par la loi du 14 décembre 1789. Dans chaque commune les citoyens actifs (payant une contribution égale à 3 journées de travail) élisent parmi les plus imposés (contribution égale au moins à 10 journées de travail) les membres du Conseil Général de la commune : notables et

officiers municipaux ou corps municipal (respectivement 12 et 5 à Champagnole). Originalité : le maire lui aussi est élu pour 2 ans par l'ensemble des actifs. De même un procureur élu y représente le roi et la communauté. Les 3 et 5 février 1789 on avait procédé à Champagnole à une première élection du corps municipal du bourg mais sans respecter la procédure requise. Sans doute avait-on permis à tous de voter, comme c'était le cas pour l'élection précédente. Les citoyens passifs sont donc privés du droit de vote, en nombre d'autant plus grand que la valeur de la journée de travail est fixée à Champagnole à 20 sols au lieu de 12 sols à Sirod. Le 7 février François Joseph Baudin, Jacques Alexis Brocard, Jean Baptiste Godin Le Jeune, Jean Joseph Petetin sont chargés de rédiger la liste des électeurs et des éligibles. Le 8 février après appel nominal par Claude François Rousset échevin en exercice, on a procédé à l'élection du Président de l'Assemblée électorale : le curé Félix est élu avec 94 voix (à Sirod, le vicaire Brun) puis à celle du secrétaire Athanase Curlier élu avec 86 voix. La matinée se termine par les serments des présidents, du secrétaire puis de l'assemblée. L'après-midi on procède à la nomination du maire. Jean-Claude Billot officier de l'armée, commandant général de la garde nationale est élu à l'unanimité, pour 2 ans ; c'est ensuite l'élection des 5 officiers municipaux :

Claude Gabriel Blondel
 Mathieu Joseph Vuillermet
 Claude Etienne Girard le Jeune
 François Joseph Baudin
 François Xavier Cabaud
 puis celle du procureur, Claude François Blondeau. Ce n'est que le lendemain 9 février qu'à lieu l'élection des 12 notables Pierre François Xavier Brégand
 Claude Antoine Bidal
 Claude Anatoile Langué
 Laurent Dolard
 Claude Joseph Jeannin
 Jean Claude André Pichegru
 Claude Joseph Brocard
 Jean Pierre Mouquin
 Claude François Brocard
 Pierre Etienne Thévenin l'aîné
 Claude Joseph Brun

Philibert Joseph Brun(20)
 Le discours du maire Billot traduit bien le climat d'enthousiasme entourant ces élections. *"L'établissement de la municipalité est le premier fruit des travaux des représentants de la nation, c'est le fondement de la régénération de l'empire français, c'est sur elle que repose l'espoir d'un avenir heureux et de la jouissance inappréciable de la liberté des citoyens qui doit être la source du bonheur et de la haute prospérité ou doit atteindre un peuple qui veut et sait être libre ; c'est entre nos mains que sont remis les moyens et les forces qui doivent concourir à ramener la félicité publique, c'est d'après l'emploi et l'usage que vous en ferez que vous aurez droit à la reconnaissance de nos concitoyens, et que nous participerons à hater les effets d'une heureuse révolution. Pour parvenir à cette flatteuse distinction il faut faire le sacrifice des haines et des préventions particulières, des prétentions personnelles, des liaisons du sang, des affections de l'amitié et nous livrer entièrement aux devoirs inflexibles des fonctions honorables dont nous sommes revêtus".* (21)

Mais si les nouvelles municipalités représentent une réelle avancée pour les villes, elles peuvent apparaître pour certains villages comme un retour en arrière, les responsables étant précédemment élus par tous les habitants. Ainsi à Sapois les citoyens actifs de la commune n'ont pu se conformer, aux textes règlementaires : il y a peu de sujets éligibles, plusieurs d'entre eux ne sont pas en état d'exercer les fonctions du corps municipal, plusieurs enfin sont parents et alliés. Le 23 juin 1791 le procureur de Sapois, Claude Joseph Cabaud démissionne : les citoyens éligibles et actifs ne veulent pas se conformer aux lois *"La municipalité est composée de tous les plus gros qui ne regardent que leurs intérêts propre s soutenant n'y la veuve ni l'orphelin, qui tâchent de détruire la commune par plusieurs moyens, le premier officier municipal, et fait sa fruitère seul ce qui a dispersé une partie des particuliers de notre commune qui porte leur lait aux villages voisins ce que l'on a jamais vu dans notre commune."* Il reproche encore aux dirigeants du village "de faire des anticipations sur les chemins et communal" de rechigner à payer leurs impôts

disant " que leur fonds ne valent rien et ceux de leurs voisins sont tous bons". La création des municipalités est souvent l'occasion de délimiter les territoires des communes. Ainsi les habitants de Chatelneuf se mettent-ils d'accord pour ce faire avec ceux de Loulle, Pillemoine, Chau des Crotenay sous la direction de l'arpenteur Roussel. De même sont fixées les limites de Loulle et de Mont sur Monnet, du Vaudioux et de Syam, d'Equévillon et de Vanno. Le maire de Champagnole peut compter sur l'aide de la garde nationale dont les tâches sont multiples. Du 4 juillet 1790 au 15 août des patrouilles de 10 hommes

| | 31 déc 90-31 août 94 | % | an 4 | % |
|-------------------------------------|----------------------|--------|------|--------|
| émancipation | 9 | 1,82% | 0 | 0% |
| vol | 1 | 0,20% | 0 | 0% |
| différents financiers | 233 | 47,26% | 20 | 27,70% |
| divers | 26 | 5,27% | 6 | 8,30% |
| droits seigneuriaux | 8 | 1,60% | 0 | 0% |
| promesses non tenues | 9 | 1,82% | 0 | 0% |
| déclaration de grossesse illégitime | 3 | 0,60% | 3 | 4,16% |
| atteinte au maximum | 2 | 0,40% | 0 | 0% |
| demande en dédommagement | 21 | 4,25% | 2 | 2,77% |
| affaires communales | 27 | 5,47% | 0 | 0% |
| arbitrages | 18 | 3,65% | 1 | 1,38% |
| conflits de propriété | 56 | 11,35% | 3 | 4,16% |
| opérations suite à décès | 52 | 10,50% | 14 | 19,40% |
| injures | 9 | 1,82% | 0 | 0% |
| prestations de serment | 19 | 3,85% | 23 | 31,90% |
| Total | 493 | 100% | 72 | 100% |

sont organisées de 9 heures du soir à 4 heures du matin " pour veiller à ce qu'il ne soit point fait de dommages dans le territoire pendant la nuit." La garde se doit aussi de faire exécuter les règlements de police municipale, de maintenir le bon ordre les jours de foire. Des exercices réguliers sont organisés. Bref, une tâche si lourde que le 9 avril 1791, "le sieur Devillaine y ayant fait battre la générale pour assembler la garde, ne trouve sur la place d'armes que 2 officiers et une vingtaine de soldats". Il démissionne et fait conduire les drapeaux de la garde à l'église paroissiale. Le lendemain, le Conseil Général de la commune, le régiment des gardes, les citoyens rassemblés dans l'Eglise lui envoient une députation pour le supplier avec succès de reprendre sa charge : *"Il m'est glorieux de redevenir leur chef puisqu'ils n'ont en vue que le bien public, la félicité commune et que je n'eus jamais rien de plus désirable que d'y contribuer avec eux par union et par accord. Le plus beau moment de ma vie est de rentrer dans le sein de mes frères et d'exiger avec des hommes qui pensent, des soldats citoyens prêts à se sacrifier pour le salut de la nation".* (22)

La nouvelle organisation judiciaire est adaptée aux nouvelles divisions administratives. Au canton revient la justice de paix ; la vénalité des offices abolie, le juge est désormais élu par les électeurs.

Claude François Blondeau restera jusqu'à sa mort juge du canton de Champagnole. Voici comment se répartissent 493 actes rédigés entre le 31 décembre 90 et le 14 fructidor an 2 (31 août 1794) et 72 actes de l'an 4.

Le juge et ses assesseurs arbitrent d'abord les différends quotidiens et inévitables entre les citoyens. (prêts non remboursés, achats non payés, injures, empiètement sur propriétés, dommages causés aux récoltes, aux personnes). On avait parfois intérêt de réfléchir avant d'injurier son voisin ; en juin 93 Claude Joseph Bosne pour propos injurieux envers Joseph Barbaud est condamné à 50 livres d'amende au profit des pauvres de la paroisse, en même temps qu'il doit se rétracter publiquement. Le Sieur Couillerot est condamné le 28 août 1793 à 10 livres au profit des pauvres pour avoir, sur le jeu de quille, traité Claude Joseph Magnin " de maquereau et de cornard" ; Jean Joseph Michaud le 14 fructidor an 2 (31 août 94) doit verser 50 livres au bénéfice des pauvres de Loulle pour avoir injurié et menacé Etienne Laurent Olivier. Les intéressés devaient envier Jean Nicod de Sapois qui pour avoir tiré un coup de fusil sur la femme de Jean Joseph Cabaud avait été condamné à verser à sa victime 24 livres pour dommages et intérêts. Il est vrai que c'était en 1791, avant que la fraternité fut décrétée vertu républicaine ! Cette même année Claude Girard de Champagnole doit verser 7 livres 10 sols à Pierre Joseph Jacquot de Mont sur Monnet pour 2 mois et demi de salaire de domestique ! Le juge quelquefois doit s'occuper de problèmes plus

importants : en fructidor an 2 (août 94) il préside à la nomination d'arbitres entre la commune et la république. Champagnole revendique les biens situés sur son territoire et confisqués par l'état à la citoyenne Lauraguais, guillotinée à Paris le 5 février 94. Le 20 pluviôse an 2 (8 février 94) Emmanuel Poncet de Champagnole est arrêté par l'agent national de Ney alors qu'il transporte 37 mesures de froment et douze d'orge, sans les justifications nécessaires. Il se trouvait donc en infraction avec le maximum. L'accusé répond que la municipalité de Champagnole avait obtenu du représentant Prost la permission de faire acheter 5000 mesures de blé pour approvisionner son marché et l'avait autorisé à acheter des marchandises partout où il en trouverait. Malheureusement il avait perdu son acquit à caution. Parfois le juge se déclare incompetent c'est le cas le 19 mai 1791 lorsque les sieurs Benoit et Dolard, en vertu d'un acte notarié passé à Arbois le 8 novembre 1781, demandent la destruction du moulin et des scieries construites par le sieur Muller auprès des usines de la Serve. Pour ce dernier, la clause insérée dans l'acte, doit être comprise comme un droit de banalité. Il ne fait donc que profiter des décrets de l'assemblée nationale. Les actes de l'an 4 traduisent une forte augmentation des déclarations de grossesse illégitime. faut-il y voir une conséquence de la déchristianisation ? Ces déclarations étaient indispensables avant la révolution déjà, pour pouvoir prétendre à des dommages et intérêts. Ainsi le 19 frimaire an 2 (9 décembre 93) Joseph Daclin promet de verser à Jeanne Huguette Duval "la somme de 40 livres dans le délai d'un mois tant pour frais de gésine, qu'autres et même de dédommagement" Ces actes témoignent aussi de la dépréciation accélérée de l'assignat après la dislocation du système de l'an 2

ENTHOUSIASME ET FETES

Les Champagnolais semblent participer avec enthousiasme à cette première période de la révolution. Ils envoient des représentants à "l'assemblée générale des gardes nationales confédérées de Franche Comté, partie d'Alsace et de Champagne" qui se tient à Dole le 21 février 1790. (23) Le 30 avril 1790 Devillaine major de la

garde champagnolaise reçoit du conseil municipal la somme de 146 livres pour couvrir leurs dépenses. Devillaine est encore membre de la députation des gardes nationaux jurassiens à la grande fête du 14 juillet 1790 à Paris. Selon Sommier le citoyen Mallet de Dole qui les dirige, prononce un discours vigoureux, place des victoires devant la statue de Louis XIV soutenue peu de temps auparavant par des figures enchaînées représentant les provinces conquises dont la Franche-Comté "*Contemplez ce monument qui pendant un siècle et naguère encore offrait le spectacle humiliant de votre patrie enchaînée. Ces emblèmes de servitude ont été détruits*". A leur retour, la bannière fédérative a été installée à Lons le Saunier dans la salle du conseil du département du Jura. Le bourg célèbre lui aussi la fête de la Fédération comme en a décidé le conseil municipal le 11 juillet : le "*mercredi 14 juillet, prochain, jour de la fédération générale des gardes nationales du royaume de Paris et de la prestation du serment national par toutes les communes sera chômé comme le dimanche par tous les particuliers de Champagnole et il est fait défense à aucun de travailler ledit jour. Tous les citoyens dudit lieu sont invités à se rencontrer ledit jour à une messe solennelle qui se célébrera dans l'église paroissiale et ensuite à la prestation du serment dans le lieu qui sera alors indiqué par messieurs les officiers municipaux. Toutes les communes composant la paroisse de Champagnole sont invitées de s'y rencontrer ledit jour pour prêter le serment conjointement avec leurs frères et concitoyens de Champagnole et d'accéder à la présente délibération*".

L'enthousiasme révolutionnaire est entretenu par "la société des amis de la constitution".

Nous connaissons son existence grâce à un article du règlement de police municipal, astreignant sous peine de 200 livres d'amende, 500 en cas de récidive, "ceux qui voudraient former des sociétés ou clubs" d'en faire préalablement la déclaration au greffe de la municipalité. Elle tient alors 2 séances par semaine le dimanche et le jeudi chez le citoyen Bailly dans la grande rue, Devillaine commandant de la garde nationale en est président. Parmi les membres, notons le futur maire Poignand. Nous

aimerions bien connaître le type de relations que la société entretenait avec la municipalité. Cependant la lettre envoyée par Morel, maire de Bourg de Sirod, le 14 juin 1791 au district traduit bien l'agacement suscité déjà par la capitale.

"Messieurs,
Nous venons de faire passer à Monsieur le Maire de Paris le procès verbal de fédération que vous nous pressez de lui envoyer par votre lettre du 29 mars. C'est encore là une suite de cette complaisance, de cette bonté d'âme dont nous n'avons cessé de donner des marques depuis le commencement de la révolution. Il peut exister une loi mais nous n'en connaissons point qui nous rende cet acte vraiment obligatoire... Quel est donc autour de nous, ce directoire de frères ou d'amis, qui choisi et stipendié pour défendre les droits légitimes et l'égalité nous abandonne, il paraît même vouloir nous trahir dans un si belle cause ? Qu'elle est donc dans le lointain, cette municipalité hautaine qui prétend qualifier la nôtre de récalcitrante ? Paris serait déjà fatigué de sa grandeur ? Comment cette commune éclairée, ignore-t-elle les premiers éléments de la constitution ? Comment cette courageuse ennemie des despotes, aspire-t-elle déjà à la domination ? Comment cette cité superbe vient-elle chercher des affronts jusque dans un hameau et se faire humilier par un trait de notre condescendance plus offensant pour elle qu'un refus.

PS : Vous avez observé, messieurs, que les procès verbaux doivent être adressés à monsieur le Maire de Paris en son hôtel à Paris. Nous avons pris sur nous de changer quelque chose à cette adresse et d'abord un grand mot a été biffé sans tant de façon. Ainsi le magnifique édifice s'est vu culbuté de fond en comble . Ce n'est pas au reste que ce mot hôtel nous donne de la jalousie mais son corrélatif nous déplaît, nous avons la prévoyance de chercher à nous en garantir. Vous pensez que monsieur Bailly qui se pique d'exactitude n'aurait pu faire moins pour se montrer conséquent que de répondre à monsieur le maire et officiers municipaux du Bourg en leurs hutes" (24)

CONSTITUTION CIVILE ET BIENS NATIONAUX

La suppression des dîmes, la mise en vente des

biens du clergé impliquait une nouvelle organisation religieuse.

Dès le 28 octobre 1789, l'assemblée décréta la suppression de vœux du clergé régulier ; le 13 février 1790 les ordres et congrégations religieuses étaient abolies, les religieux pourraient sortir de leur cloître et recevraient une pension convenable. Le 12 juillet 1790, l'assemblée vota la Constitution Civile du clergé, elle adaptait le nombre des évêchés à celui des départements ; le pape serait informé des nominations des ecclésiastiques élus par les assemblées électorales et rétribués par l'état. C'est ainsi que Pierre Garnier prêtre et vicaire à Vers en Montagne est élu le dimanche 18 novembre 1792 par les électeurs du district de Poligny comme curé de Crotenay. Monseigneur Chabod évêque de St Claude refusant la constitution civile du clergé, les électeurs du département réunis en l'église St Désiré à Lons le Saunier élisent le 27 mars 1791 l'abbé Moïse, professeur de théologie à Dole, qui accepte en demandant à tous de le soutenir "dans la pénible carrière" où va l'engager "une élection qui est votre ouvrage" (40) La constitution civile acceptée par le roi le 26 décembre 1790 fut condamnée par le pape les 10 mars et 13 avril 1791. Une polémique se développe.

Le directoire départemental fait publier une brochure : "Observations sur 2 brefs du pape en date du 10 mars et du 13 avril 1791" par M Camus ancien homme de loi, membre de l'assemblée nationale". En octobre 1791 l'abbé Collinet développe sa "réponse du curé constitutionnel de Dole au curé de St Louis de Rome sur les brefs du pape".

Le clergé est alors profondément divisé entre constitutionnels acceptant de prêter serment et réfractaires. Le 13 juin 1791 on dénonce au district l'ancien curé de Poligny Larderet qui "donne 12 sols à des enfants pour qu'ils n'aillent pas au catéchisme du nouveau curé". Le district doit même envoyer une compagnie de volontaires pour protéger Vuillot nouveau curé de Bersaillin. On signale des incidents entre les 2 clergés à Cologne. En janvier 1792 à Lamain, le nouveau curé se plaint de la dévastation de son presbytère par l'ancien curé Brelot. En mars 92 Jean Daloz vicaire en chef à Vers sous Sellieres rétracte son serment

et refuse de cesser ses fonctions. (19)

Champagnole échappe à cette agitation car les vicaires Perrin et Claude Anatoile Langue vont prêter serment à l'exemple du curé Félix.

"le 6 février de l'an 1791, à l'issue de la messe paroissiale dudit jour, le dit Sieur Félix, curé a dit à haute et intelligible voix en présence du corps municipal, du conseil général de la commune et de toute l'assemblée des fidèles. "Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale sanctionnée ou acceptée par le roi" Le serment doit être éclairé par la déclaration déposée au greffe de la municipalité. "Ensuite de la publication faite au prône de la messe paroissiale de ce lieu le 30 janvier de l'an présent, du décret de l'assemblée nationale du 27 novembre dernier, sanctionné par le roi le 26 décembre suivant, qui ordonne la prestation de serment par tous les fonctionnaires publics, les sieurs Jean Joseph Félix curé de la paroisse de Champagnole, Claude Antoine Perrin et Claude Anatoile Langue prêtres exerçant les fonctions de vicaire dans ladite paroisse ont donné ainsi qu'il est prescrit leur déclaration au greffe de la municipalité par écrit à la date des huit heures du matin du 4 février présent mois et dit qu'ils prèteraient les serments ordonnés à l'issue de la messe paroissiale du dimanche ce présent, ce qu'ont en effet exécuté ledit jour, les dits sieurs Félix et Perrin lesquels ont premièrement déclaré ainsi que le prescrivent les décrets sur l'organisation civile du clergé, qu'ils faisaient profession de la religion catholique, apostolique et romaine, qu'ils voulaient y vivre et mourir moyennant la grâce de Dieu, qu'ils ne voulaient point suivre d'autre règle dans leur conduite particulière, ni dans l'enseignement public qu'ils doivent en faire ; qu'ils voulaient conserver à jamais l'unité de la foi et la communion avec le chef visible de l'église catholique, apostolique et romaine ; ils ont enfin déclaré que cette foi en obligeant d'être soumis et fidèles aux puissances temporelles dans tout ce qui est de l'ordre civil ils étaient prêts en conséquent à prêter le serment ordonné" Les relations du curé Félix avec la municipalité restent

excellentes. Le conseil municipal s'émeut des perturbations causées par un grand nombre de citoyens qui se sont permis de rire et de causer pendant le service divin. "Il a été délibéré que quiconque se comportera indécemment de quelque façon que ce soit dans l'Eglise soit en interrompant le ministre dans ses fonctions ou en interrompant les assistants sera condamné à la prison au terme de la loi, ceux qui seront trouvés sur le cimetière pendant les offices divins seront condamnés à une amende chaque fois de 5 livres et double de la présente sera affichée demain à la porte de l'église" (25)

Autre exemple éloquent de consensus : le contrat passé entre la municipalité de Crotenay et le maître d'école Hyacinthe François Lagier le 4 octobre 1792 an 4ème de liberté : *"Ledit Lagier s'oblige de sonner l'angelus 3 fois par jour le matin à midi et le soir, abattre les araignées qui sont à l'église quand il est nécessaire et dans le cas requis, voiler et dévoiler l'autel au même cas, sonner les coups de la messe et les vêpres les jours de fêtes et de dimanche, faire dans la chambre de l'école tous les dimanches le catéchisme aux enfants à midi, assister monsieur le curé dans toutes les occasions nécessaires et requises tant à l'église que dehors, nettoyer les chandeliers, la lampe de l'église, l'encensoir et le bénitier quand il est nécessaire ainsi que d'écrire ce qu'il y aura à écrire dans la dite commune et elle sera tenue de donner pour gage audit Lagier la somme de 180 livres par année et d'aller chercher ses meubles avec trois voitures à Chaumergy en Bresse, lieu de sa résidence actuelle et de donner du bois comme à un autre particulier par feu et au marc la livre de cinq livres et pour salaire de l'instruction des enfants, il sera payé pour rétribution audit Lagier 5 sols par mois pour chaque enfant qui ne fera que lire et six pour ceux qui écriront et 7 pour ceux qui écrivent et font l'arithmétique et le chant."*

La gestion et la vente des biens nationaux de notre secteur relève du district de Poligny mais son étude systématique reste à faire. On sait que comme dans toute la France elle est à l'origine de conflits et surtout d'une formidable redistribution de la propriété. Le 28 novembre 1790 à Poligny le sieur Louis Tournier, après enchères, s'est vu attribuer en

location un ensemble de 18 journaux de champs et près dépendant du ci-devant chapitre ; mais une foule de 400 personnes s'est alors précipitée dans la maison du directoire exigeant la reprise de l'acte d'adjudication qui a été brûlé "en haine des accapareurs d'adjudication". La garde nationale participait elle aussi au désordre ! (19) Les autorités du district comprennent qu'il leur faudra agir avec davantage de prudence. Les acheteurs importants appartiennent tous à la bourgeoisie. A Ardon, par exemple, les Monnier acquièrent une série de biens dépendant de l'abbaye de Balerne : "- une pièce de pré lieudit au prêt de Pont" d'environ 6 soitures pour 3400 L - une pièce de terre d'environ 5 journaux "lieu-dit en millerette pour 3000 L - 10 journaux partie terre, partie pré, lieu dit en pouteau pour 3400 L - un fonds comprenant une maison de 2 logements, 92 journaux prés et champs, 9 journaux, 18 perches de champs, 1 journal 5 ouvrées, 9 perches Le champ de la fin, 12 journaux six ouvrées 18 perches le pret dit de grand clos : 5 soitures, cinq ouvrées, quinze perches six journaux, un ouvrée vingt perches sol de maison, jardin et clos.

Le tout pour 32000 livres.

A Champagnole, Abraham Muller associé à Claude Billot achète : 1 journal 3/4 de jardin dépendant du monastère de Balerne ainsi que l'église et la moitié de la cour des cy devant religieux (cloches non comprises) pour 7800 livres alors que l'estimation montait à 8500 livres. Les Ollivier acquièrent de leur côté pour 20800 livres 1 maison, 49 journaux et demy de prés et champs en 3 pièces à Mont sur Monnet biens dépendant de la cidevant abbaye de Balerne. Pour 9700 livres 12 soitures de prés dépendant de la cure de Ney. Les conditions de paiement sont particulièrement alléchantes. Le 15 février 1791 Emmanuel Paris devient propriétaire de tous les biens dépendant de Balerne situés sur le territoire du Vaudioux pour la somme de 31000 livres. Somme "de laquelle il paiera dans quinzaine celle de 3720 livres et le surplus dans douze années à raison de 3076 livres dix neuf sols pour chaque année". La dévaluation extraordinaire de l'assignat va permettre bien vite aux acquéreurs de réaliser des plus values inimaginables.

LA FUITE DU ROI

Dans la nuit du 20 au 21 juin 1791 le roi et sa famille quittent les Tuileries pour rejoindre à Metz les troupes du marquis de Bouillé, en prendre le commandement et marcher sur Paris afin d'y restaurer son pouvoir. Reconnu en cours de route, le roi est arrêté à Varennes et reconduit à Paris. Le 24 juin 1791 le conseil général de la commune de Champagnole en prend connaissance par une lettre des administrateurs du directoire du district de Poligny. *"En conséquence il est du patriotisme de prendre toutes les mesures convenables à pareil cas. Il a été délibéré que tous citoyens actifs même les veuves et filles actives seront tenus de monter la garde à tour de personne et de la monter eux même autant que faire se pourra, ne pouvant le faire de soi même il ne pourra se faire remplacer que par des personnes actives, dérogeant à cette dernière clause, pour ceux qui sont inscrits dans la garde nationale qui ont l'âge de 18 ans sont tenus de monter la garde à leur tour et pourront remplacer les tours des veuves et des filles et hommes d'âge au frais de ceux qui les commettront" (26).* Notons la notion de femmes et filles actives ; malgré les propositions de quelques esprits éclairés dont Robespierre, les femmes s'étaient vu refuser le droit de vote. Ce même 24 juin la municipalité de Champagnole répond au district. *"Vous connaissez notre patriotisme et notre amour pour la constitution. Si nous n'avons cessé de vous en donner des preuves, soyez surs que nous nous démentirons jamais mais aussi vous nous traiterez en frères, vous subviendrez à nos besoins. Déjà la justice et la raison vous en font un devoir, vous savez que nous sommes sans avance et que notre unique ressource consiste en piques et en lances. Il nous importe donc, messieurs, que vous départissiez suivant vos forces les fusils que le département vous a envoyés ; alors nous garderons l'appareil de notre état, alors nous nous mettrons à même de repousser l'ennemi qui nous menace, alors encore nous nous rallierons sur l'étendard de la liberté. L'homme n'a qu'une vie qu'il lui est glorieux de sacrifier pour la cause commune ; avertis de ces sentiments vous accueillerez notre pétition, dans cette confiance nous sommes très fraternellement messieurs votre humble et très obéissant*

serviteur". Signé Godin maire, Devillaine commandant, Poignand.(24)

Les réactions de la municipalité traduisent bien l'état des esprits après la fuite du roi ; les patriotes étaient persuadés que les troupes étrangères allaient envahir le pays sous la direction d'émigrés. La décision de l'assemblée d'innocenter Louis XVI contre toute évidence scinde les patriotes en deux fractions opposées.

Désormais, les idées républicaines s'affichent au grand jour.

DE LA DECLARATION DE GUERRE A LA CHUTE DE ROBESPIERRE

LA DÉCLARATION DE GUERRE ET LA CHUTE DE LA MONARCHIE

Le 20 avril 1792 à la demande de Louis XVI, l'assemblée législative déclare la guerre à l'Autriche, malgré les mises en garde d'une poignée d'hommes, à droite Barnave et surtout à gauche Robespierre. Le 11 juillet l'assemblée a proclamé "la patrie en danger". La nouvelle parvient à Poligny le 15 juillet au soir. Le 16 juillet, directoire du district et municipalité lancent un appel à la population : "notre attitude, citoyens, doit être celle d'un brave soldat sous les armes, l'oeil fixé, l'arme ferme et l'esprit sans inquiétude, il attend l'ordre qui doit déployer son bras vigoureux... Cette confiance que nous vous demandons, citoyens, nous la justifierons par notre surveillance secondée de la vôtre et par notre infatigable activité. Déjà, nous avons, aidés des réflexions des chefs de la garde nationale, pris des mesures efficaces pour oter aux ennemis de la constitution et aux gens suspects les moyens de fournir des trames contre la révolution et la liberté" (28) Le 22 juillet 1792, la municipalité de Champagnole avertit que la garde nationale est en alerte. Le 15 août 1792 Antoine Louis Devillaine commandant en chef du bataillon de la garde nationale du canton de Champagnole procède à la distribution de 100 fusils acquis sur les fonds du citoyen Poignant. 40 fusils sont payés comptant les 60 autres acquéreurs ont la possibilité de régler en 5 termes.

Les premières défaites, le manifeste de

Brunschwig renforcent l'idée que le roi trahit ; le 10 août 1792 l'insurrection des sans culottes parisiens amène la chute de la monarchie. Le 16 août le conseil municipal est convoqué en séance extraordinaire par le maire Jean Baptiste Godin à la demande du procureur du bourg Claude Joseph Delacroix. " Le conseil siégera en permanence et les commandants de la garde nationale du bourg de Champagnole seront requis d'être en activité de service permanent. Il leur sera enjoint d'arrêter tous voyageurs pour savoir s'ils sont munis de passeport comme aussi de faire des patrouilles tant de jour que de nuit pour la conservation des propriétés et du respect du à tous citoyens." (27)

Le mois de septembre 1792 est marqué à la fois par les massacres dans les prisons de Paris et la victoire de Valmy. On élit une convention pour donner au pays une nouvelle constitution. Fait nouveau l'élection se fera au suffrage universel mais la conception qu'on en a à Champagnole est pour le moins curieuse. Le 26 août 1792 les électeurs du canton de Champagnole sont réunis pour choisir 6 représentants qui se rendront à Dole élire les députés pour la convention nationale. "A u moment qu'on allait procéder au scrutin ou devait être choisis les électeurs, il a été fait par quelques particuliers de l'assemblée une motion tendant à exclure les ouvriers qui sont dans les différentes forges de ce lieu et en particulier de ceux qui sont dans celle du sieur Abraham Muller de la faculté de ce suffrage dans l'assemblée du présent jour, soutenant les dits particuliers, telles gens étaient dans l'état de domesticité ; à quoi le dit sieur Muller a répondu que ses ouvriers avaient toujours été compris dès le commencement de la révolution dans tous les états de gardes nationales, en avaient constamment le service et monté jusqu'à présent toutes les gardes que d'ailleurs les dits ouvriers (sont payés) non à journée mais à la tâche... La majorité... exclut lesdits ouvriers de la faculté de voter les regardant dans l'état de domesticité, n'étant point compris sur l'impôt mobilier, que d'ailleurs ils n'avaient point de domicile fixe dans ce lieu" (27)

Sollicité par Abraham Muller, Rolland ministre de l'intérieur répond dès le 5 sept 1792. "La loi, messieurs, ne regarde comme étant en état de

domesticité que les serviteurs à gage, or un homme qui ne dépend d'un autre homme que par son travail et autant qu'il le veut bien, qui donne sa journée et reçoit un salaire n'est pas un serviteur à gages, n'est pas en état de domesticité ; ainsi sous ce point de vue, c'est injustement que les ouvriers des forges de Champagnole ont été exclus du droit de voter dans l'assemblée primaire de ce canton. En second lieu, la loi du 21 du mois dernier relative à la formation de la prochaine convention nationale porte expressément que tous les français âgés de 21 ans, domiciliés depuis un an, vivant du produit de son travail sera admis à voter dans les assemblées primaires. Ainsi, que les ouvriers des forges de Champagnole paient ou ne paient pas la contribution mobilière, qu'ils aient ou n'aient pas un domicile fixe, ils sont citoyens actifs et doivent en accélérer les droits, s'ils ont l'âge ou le domicile d'un an exigés par cette loi. S'il ne s'agissait, messieurs, que de quelques citoyens exclus de ces droits, je penserais comme vous que leur exclusion ne présente qu'une question d'état sur laquelle il n'appartient qu'au tribunal de district de se prononcer mais il s'agit d'une classe entière de citoyens qui contre la disposition expresse de la loi du mois dernier qui les appelait particulièrement à voter a été privé du droit de suffrage, cette loi donc a été violée. Vous devez donc ramener à son exécution ceux qui se sont permis de l'entreprendre. Je pense en conséquence, messieurs que vous devez déclarer nulle ce qui a été fait dans l'assemblée primaire du canton de Champagnole et en convoquer une autre" (29)

LES VOLONTAIRES

A la veille de la révolution, l'armée représentait une force considérable environ 180000 hommes recrutés par engagements volontaires. L'emploi des troupes à partir de 1788 pour maintenir l'ordre crée un malaise accru encore par l'antagonisme officiers et soldats.

L'armée n'est pas sûre ; le régiment des gardes françaises refoule le 12 juillet 1789 les cavaliers du Royal allemand qui chargeaient le peuple sur les boulevards. La désorganisation est accrue par l'émigration.

Le 28 février 1791 un décret recommande la levée par engagement volontaire de 100000 auxiliaires, destinés à relever l'effectif des troupes de ligne : c'est l'origine des premiers volontaires nationaux.

A Champagnole les premiers volontaires s'enrôlent dès le 5 mars 1791

Jean Claude Billot colonel
 Désiré léger capitaine
 François Xavier Jeannin lieutenant
 Désiré Roux sous-lieutenant
 Jean Joseph Langue sergent
 Jean Claude Gayet
 Jean Claude Gaillard
 François Xavier Odi
 Jean Etienne Jeangroz
 Etienne Baudin
 Jean Baptiste Gaillard
 Pierre Alexandre Petetin
 François Xavier Bailly
 Jean François Reverchon
 Joseph Monnoyeur père
 Joseph Monnoyeur fils
 Alexis Bourgeois
 Pierre Marie Thevenin
 Hypolite Dolard
 Claude Duval
 Pierre Petetin
 Philippe Mouquin
 Hugues Brocard
 Jean Lacroix
 François Xavier Dolard
 Jacques Dolard
 Alexis Louvrier
 Pierre Bourgeois
 Louis Delorme
 Jean François Reverchon
 Etienne Joseph Mouquin
 François Grand
 Jean Etienne Dolard

La liste ne manque pas de nous étonner par sa longueur ! Souvenons-nous que sous l'ancien régime, la Franche Comté comptait déjà parmi les trois provinces fournissant le plus de soldats. L'armée pouvait représenter aussi un moyen de promotion sociale. L'ancien maire Billot, officier de l'armée a pu peut-être aussi influencer quelques

jeunes patriotes. Parmi eux : Alexis Bourgeois arrive à la 5ème demy brigade d'infanterie légère, premier bataillon, 8ème compagnie le 7 août 1791. Il fait les campagnes de 92-93 à l'armée du Rhin. Il est blessé d'un coup de sabre à la main gauche au siège de Mayence, passe l'an 2, et l'an 3 à l'armée des Alpes, se retrouve de l'an 4 à l'an 8 à l'armée d'Italie où il a été fait caporal le 9 frimaire an 6. L'an 9 le voit à l'armée de l'ouest. François Xavier Dolard le Jeune, est arrivé au bataillon du Jura le 24 novembre 1791, où il reste jusqu'au 8 mars 93. Il se fait alors remplacer par le citoyen Anatoile Langue d'Equévillon. Rappelé en août 1793, malgré cela, il reste en service jusqu'au 1er vendémiaire an 8 alors que son remplaçant a été tué courant frimaire an 6.

Les volontaires de 92 s'engagent le 5 août :

Anatoile Détain originaire de Salins
Jean Claude Pichegru
Claude Ignace Petetin
Jean Claude Baudin
Jean Joseph Dolard
Jean Antoine Thevenin
Jean Cillaude Alex
Jean Mathieu Lamy
Claude Joseph Lacroix
Noël Brocard
François Joseph Brocard
Jean Etienne Mathieu
Jean Cordier

"En reconnaissance de leur bon patriotisme, décide la municipalité, nous les avons inscrits sur le présent registre pour mémoire éternelle et nous leur avons remis chacun la somme de 155 livres en témoignage de la reconnaissance de toute la commune."

Les annexions de la convention, l'exécution de Louis XVI provoquent début 1793 une coalition contre la France. La convention ordonne une levée de 300 000 hommes, chaque commune se voit imposer un contingent. A Champagnole le nouveau recrutement a lieu le 17 mars 1793. Le mode retenu à la majorité des voix a été "de convenir de gré à gré et à prix d'argent avec les citoyens qui se présenteraient plutôt que de

procéder par la voix du sort".

Jean Claude Girardet
Jean Joseph Jeannin
François Gaillard natif de Longchaumois
Luc Genre s'engage volontairement pour la somme de 500 livres chacun et l'habillement. Le 10 avril 1793 de nouveau la patrie est déclarée en danger. De nouveau le conseil général de la commune de Champagnole siègera en permanence, tous ses membres prêtent ce serment : *"Nous jurons de défendre jusqu'à la mort la liberté à notre poste, de dénoncer et de poursuivre juridiquement, administrativement et militairement tous les ennemis de la liberté et de ne jamais reconnaître, avouer ou souffrir d'autre gouvernement que celui de la république démocratique une et indivisible, sans roi, dictateur, triumvir, protecteur, suprématie municipale ou tous autres chefs étrangers à la souveraineté ou représentation nationale directe"*. Le 23 août la convention décrète la levée en masse. En fait furent requis les célibataires ou veufs de 18 à 25 ans. A Champagnole le 26 septembre 1793, 41 personnes sont de nouveau concernées, ce qui signifie pas qu'elles partent toutes

Cyr Alexis Benoit 18 ans
Jean Pierre Bailly 23
Pierre Marie thevenin 21
Jean Henry Roux 19
Pierre Antoine Brocard 21
Jean Baptiste Baudin 20
Claude François Jeannin 21
Anatoile Bidal 19
Cir Joseph Langue 21
Claude Alexis Langue 19
Jean Joseph Brocard 18
Claude François Cabaud 21
Hipolite Vuillermet 22
Jean Claude Bouillerot 22
Pierre Marie Brocard 18
Jean Pierre Cabaud 18
Jean François Mouquin 18
Jean Antoine Bailly 18
Jean Alexis Verjus 21
Pierre Dominique Carrez 19
Jean François Carrez 18
Pierre Joseph Beurrez 19

François Savier Dolard le jeune 20
Joseph Morel 18
Emmanuel Gaillard 18
Emmanuel Paget 20
Joseph Vionnet
Jean François Fide 23
Jean Alexis Paget 24
Philippe Martin 24
Pierre Alexis Girod 24
François Xavier Poux 18
Alexis Pernet 24
François Joseph Brocard 19
Jean François Jeannin 24
Jean Joseph Lamy 19
Claude Hugue Brechotte 18
Jean Etienne Arbez 18
Claude Joseph Lacroix 18
Lors du recensement de l'an 9, 59 Champagnolais sont encore militaires ou conscrits. -Les soldats de l'an 2 immortalisés par Victor Hugo sont devenus un véritable mythe mais l'époque a connu aussi ses déserteurs et ses "tire au flanc". Le 22 décembre 1792 les autorités du district donnent l'ordre d'arrêter "Maurice Humbert de Sirod sergent major déserteur du 7ème bataillon du Jura ainsi que plusieurs volontaires de la même municipalité, aussi déserteurs du dit bataillon avec armes appartenant à la nation". Un procès-verbal dressé le 4 janvier 1793 par la municipalité de Sirod apprend que 10 volontaires étaient revenus depuis peu "On avait reconnu que Jean-Baptiste Grattard avait eu un congé mais qu'il était expiré que Vincent Grattard avait aussi un congé et même une prolongation illimitée que Jean Joseph Renaud était muni d'une permission, d'en revenir pour ramener les chevaux du capitaine et du lieutenant de sa compagnie, que François Xavier Grattard était retenu dans son lit avec une jambe cassée que Jean Baptiste Cart avait une maladie contractée qui empêchait son déplacement, que Pierre Etienne Gouterot, Antoine Gouterot, Jacques Louis Chapeau et Charles Billot étaient sans congé, sans bordereau de décompte et sans autre excuse que leur inexpérience et l'exemple de Maurice Humbert."

LA MOBILISATION GÉNÉRALE

Un immense effort de mobilisation des ressources

est entrepris en faveur des soldats et de l'armée. Le 8 janvier 93 le district de Poligny nomme 14 commissaires pour recevoir les offrandes amicales, des patriotes pour les volontaires ; sur les 14, dix appartiennent au clergé : (30)
abbé Langue pour Syam
curé Félix pour Champagnole
curé Léger pour Loulle
curé Jeannin pour Montrond et Molain
curé Toulavy pour Besain
curé Garnier pour Crotenay
curé Baverey prêtre à Crans pour Crans
curé Baverey prêtre à Chalesme pour les Chalesmes et Bief des maisons
abbé Bailly pour Gillois
curé Faulque pour le Fied.

Le patriotisme des curés restés en place ne semble guère contestable. Le curé Félix pour sa part, verse 300 livres en assignats au titre des dons volontaires déposés au secrétariat du district pour frais de guerre (1ère quinzaine du mois de juin 93). La lettre envoyée par la municipalité de Syam le 21 nivose, 2ème année illustre bien le côté généreux et simple du patriotisme campagnard.

Citoyens

"Nous avons senti les besoins de nos braves défenseurs qui sont dans les hôpitaux, nous nous faisons un devoir de concourir à leur soulagement et nous nous croirons heureux si nous y avons une part toute petite qu'elle soit. Pour cet effet, nous vous envoyons 30 chemises fruit de dons volontaires par tous nos citoyens de toutes classes et un paquet de charpies donné par des républicains. Parmi les chemises il y en a des bonnes et des médiocres, les pauvres ne pouvaient donner que leurs genilles et bien nous avons fait servir le plus mauvais en racommodé de celles qui l'étaient moins ; vous ne croiriez peut-être pas que des femmes ont donné leurs chemises, nous vous en envoyons les pièces probantes, il y en a deux dans le paquet que vous adressons." (31) La réponse des autorités du district ne tarde pas (26 nivose 2ème année républicaine). "Salut et fraternité aux braves citoyens de la commune de Syam. Ils sont donc sensibles aux maux qu'éprouvent nos généreux défenseurs de la République. C'est la première commune qui nous a envoyé des dons pour nos frères d'armes et c'est

une des plus pauvres, oui ce n'est que le pauvre qui est riche en vertu... en rendant compte de ce don nous en ferons l'éloge que méritent les braves sans culottes de Syam et nous n'oublierons pas le dévouement des citoyennes qui nous ont aussi donné de leurs chemises." (32). Les parents des volontaires ne sont pas oubliés. Le 26 mai 1793 le maire de Champagnole Poignand rend compte aux administrateurs du district des secours qu'il leur a distribués : au total 1206 livres 2 sols 11 deniers dont 468 livres, 6 sols, 6 deniers pour Champagnole.

La mobilisation est d'abord et avant tout économique : il faut nourrir la guerre. A Champagnole, le responsable de la fabrication du salpêtre Philippe Joseph Lamy, le 2 messidor an 2 (20 juin 94), se plaint de manquer de cendres si bien que le 2 thermidor (20 juillet) tous les citoyens se transportent dès les 7 heures de matin sous la direction de 6 commissaires nommés par la société populaire sur tous les lieux susceptibles de fournir des broussailles pour faire des cendres.

L'effort demandé aux communes dépasse parfois leurs moyens ; Aux citoyens administrateurs du directoire du district de Poligny " *exposent les communes de Mont-sur-Monnet, Loulle, Vaudioux, Pillemoine et Chatelneuf qu'elles ont été requises à part la commune de Pillemoine par l'agent des salpêtres de votre district le 27 du mois dernier à l'effet de former entre elles 2 ateliers à salpêtre mais sur les représentations faites à votre agent du peu de terres salpêtrées que ces différentes communes contiennent et des dépenses extraordinaires qui entraineraient les dites communes dans un impôt additionnel qui écraserait les particuliers il s'est décidé de n'en mettre qu'un pour ces 5 communes ensuite d'une lettre de sa part du 5 du courant. Comme lesdites communes manquent de logement et de fonds nécessaires pour l'acquisition des ustensiles propres à cette fabrication ils vous demanderont à être autorisés à prendre un logement convenable au fur et à mesure de la loi du 14 frimaire dernier et de plus à toucher par forme d'avance une somme de 400 livres pour subvenir aux premières dépenses comme les communes y sont autorisées conformément à l'art. II de lad loi."* (33). Le 21 thermidor an 2 cette pétition obtient une réponse

favorable.

Périodiquement le district se voit imposer des réquisitions. Ainsi le 8 pluviôse an 2 c'est 420 habits, 250 vestes, 800 culottes, 1000 paires de bas, 2000 paires de souliers, 150 paires de bottes, 2000 chemises, 150 redingotes, 1000 paires de guêtres, 180 chapeaux, 230 pantalons et 151 manteaux qu'il doit livrer à l'armée. Les administrateurs s'adressent donc aux différentes communes. En messidor an 3, 13 Champagnolais obtiennent une somme de 8140 livres pour les indemniser des dommages subis en l'an 2 alors qu'ils étaient requis pour transporter du foin, des pailles, des graines à l'armée du Rhin : à Belfort, Strasbourg, Colmar, Hunningues, Landau. Cinq d'entre eux ont été retenus plus d'un mois et y ont épuisés leurs chevaux. Il s'agit de Jean Denis Gayet qui obtient une indemnité de 1700 L de Clément Romanet (indemnité de 1400 L) de Claude Joseph Brun (indemnité de 1000 L) Etienne Thevenin et Mathieu Vuillermet (700 L chacun). Le 12 frimaire an 2 (2 décembre 94) la municipalité de Champagnole est avertie que les cordonniers sont mis en réquisition pour 3 mois et que la loi les oblige à livrer au maximum (prix imposé) cinq paires de souliers par décade et par travailleur. Ils doivent donc se procurer le cuir auprès des tanneurs Clément et Longchamp. Il faut de surcroît accueillir les troupes de passage. Par exemple, pour le seul mois de décembre 1792 : le 1er : l'Etat Major et 2 escadrons du 22^{ème} régiment de cavalerie, le 16 : 683 soldats et officiers du 46^{ème} régiment d'infanterie le 19 : 580 hommes du 4^{ème} bataillon de la Gironde. Les charges pesant sur les habitants se multiplient. Le 29 floréal an 2 (18 mai 94) la commune ne peut faire face à la réquisition de 10 000 quintaux de foin pour Belfort car elle doit déjà "fournir les voyageurs, le relais des chevaux de la poste, les messageries et les convois militaires". On envoie Claude Antide Pichegru expliquer la situation au district.

Mais l'économie de guerre profite surtout aux forges de la région. A défaut d'étude plus approfondie, nous nous contenterons de quelques indications. Jean Claude Olivier de la forge des isles passe un contrat le 3 frimaire an 2 (23 novembre 93) avec la commission des armes. Il

s'engage à livrer 10000 lames à canons aux conditions suivantes : "toutes les lames à canon seront d'un fer doux et fin et semblables au modèle qui sera fourni. Leur poids sera de 9 livres chacune.

Le fournisseur s'engage à en livrer, au moins mille par mois à commencer le deuxième mois après la signature du présent marché et que les 10000 seront livrées avant la fin du 10^{ème} mois. il sera fait au soumissionnaire une avance de 40000 livres en assignats pour lui faciliter l'établissement d'un martinet" (34)

.De même en fructidor an 2 (août 94), Morel maître de forges à Bourg en montagne rappelle des engagements qu'il a pris pour fournir 40000 boulets à la république. (33) En ventôse de la même année il passe un marché pour la fourniture de 240000 boulets. Abraham Muller maître de forge à la Serve en messidor an 2 fait état de commandes en tôles et en fils de fer par la commission des armes, division de la grosse artillerie. Régulièrement les 3 maîtres de forges arrivent à éviter toute réquisition, et obtiennent les matières premières indispensables à leurs activités ainsi que les denrées alimentaires nécessaires à la nourriture de leurs ouvriers.

Il se battent aussi pour obtenir de l'armée des volontaires requis pour être employés dans leurs établissements.

Ainsi en pluviôse an 2 le citoyen Olivier réclame 21 jeunes gens de la 1^{ère} réquisition pour les employer comme voituriers. Le 28 nivôse an 3, la lettre de Morel des forges du Bourg en montagne au district de Poligny est caractéristique de ce type de démarche. "Nous venons d'être informé que le comité révolutionnaire de Poligny avait lâché un ordre à la gendarmerie pour arrêter et faire rejoindre quatre volontaires de la commune de Toulouse et Fangy savoir : Jean Gabriel Prost, Jean François Thiébaud, Jean François Baud et Jean Claude Maldinez, que le comité de salut public à mis en réquisition pour travailler sous notre direction, sous prétexte que nous les employons pour le fourneau du Moulin Baudin, au lieu de les employer aux forges de Bourg en Montagne ; et sous prétexte encore qu'on les occupe à des ouvrages étrangers à celui qui est désigné dans leurs réquisitions. Nous répondrons sur le 1^{er} chef que soit que les volontaires qui nous ont été rendus, travaillent pour la forge de

Bourg en Montagne qui doit fournir cinq cent cinquante cinq milliers de lames à canon de fusils à la commission des armes, ou soit qu'ils travaillent pour le fourneau du moulin Baudin qui doit aussi fournir quatre cent milliers de boulets ; ils travaillent également sous la direction de Morel aîné et servent utilement la république.

Quant au 2^{ème} chef, il est faux que les volontaires soient occupés à des ouvrages étrangers à celui qui est désigné dans leurs réquisitions ; à moins que le comité révolutionnaire ne considère comme ouvrage étranger, les occupations que nous leur avons données dans la construction des haies à charbon que nous avons établi au fourneau du moulin Baudin, pour y loger le charbon nécessaire à son roulement... Si aujourd'hui on nous prive de ces volontaires et par conséquent des moyens d'approvisionner nos usines en faisant rejoindre des voituriers qui nous ont été accordés à cet effet ; il est hors de doute que la commission des armes sera trop équitable pour exiger que nous remplissions des engagements considérables qui n'ont été contractés que comme comptant positivement sur le travail des volontaires. Vous voudrez bien, citoyens, peser dans votre sagesse quel est le parti le plus convenable pour le plus grand bien de la république... Vous voudrez bien encore, citoyens, nous instruire du parti que vous aurez pris, pour que nous en fassions part à la commission des armes. Salut, fraternité et vive la république."(35) Un rapport du 1^{er} thermidor an 3 (20 juillet 94) nous apprend l'existence de 2 fabriques d'armes : celles des citoyens Guillaume de Foncine et Cordelier de Sellières.

D'autres citoyens fabriquaient aussi des bayonnettes sur le modèle de 1763, modèle rejeté et remplacé par celui de 1777. Vu la cherté des matières premières et le faible prix proposé les ouvriers n'ont pu continuer leur activité. Peut-être était-ce le cas de Michel Jeannin armurier à Champagnole qui le 25 vendémiaire an 3 (16 octobre 94) réclame 300 livres dues sur le prix de 92 bayonnettes livrées pour la république. Le 6 messidor an 2 (24 juin 94) Xavier Carré de Sirod sous traite à Joseph Cleret de Levier la fabrication de 500 bayonnettes.

LA CRISE FÉDÉRALISTE

A l'unanimité la convention établit la république le 21 septembre 1792 ; une lutte pour le pouvoir s'engage alors entre girondins et montagnards. L'entrée en scène des petites gens sur qui on compte pour sauver la patrie entraîne le 2 juin 1793 la chute de la gironde. La montagne arrive au pouvoir dans des circonstances dramatiques : aux frontières, les Anglais bloquent Dunkerque et occupent la Corse, Autrichiens et Prussiens pénètrent dans le Nord et en Alsace ; à l'intérieur, depuis mars 93 la révolte de la Vendée s'étend tandis que les royalistes soulèvent Lyon. L'arrestation des girondins provoque le mouvement fédéraliste : la révolte d'un certain nombre de départements dont celui du Jura contre Paris. En réalité, les administrateurs départementaux sont totalement acquis à la gironde. Avant même les événements, un climat de tension règne entre eux et les sociétés populaires de Lons le Saunier et de Dole acquises aux idées jacobines. Dès le 2 juin le département institue à Lons le Saunier un comité de salut public permanent qui rompt avec Paris comme en témoigne le compte rendu de la séance tenue le 7 juin. "Pénétré depuis longtemps de cette vérité que Paris qui fut le berceau de la liberté renferme dans son sein le parti, qui veut la détruire, indigné de voir la convention décrétée sous le fer des baïonnettes que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie, enflammé d'une sainte colère à la lecture de de la dernière séance où le parti liberticide fait décréter l'esclavage et offre à la nation à baiser ces fers... Le conseil déclare de nouveau à l'unanimité qu'il demeure pleinement convaincu que la convention nationale n'est pas libre ; que les décrets qu'elle a rendu les 31 mai, 1er, 2, et 3 juin au milieu de la force armée dont elle était investie, provoqués par des pétitions menaçantes sont également attentatoires à la liberté, à l'inviolabilité, à l'unité de la représentation nationale et que l'obéissance à une faction, à la domination d'une section de la république ne serait qu'un acte de servitude indigne du caractère des vrais républicains." (36)

La commune de Champagnole à l'exemple de Dole

reste fidèle à la convention, comme le prouve son adresse du 23 juin 1793 aux citoyens administrateurs du département du Jura. *"Les habitants de la campagne sont plus confiants peut-être parce qu'en général ils ont plus de vertu et moins d'ambitions que ceux des villes : les désirs passionnés des premiers sont de jouir en paix des droits de l'homme et du citoyen et de voir les places occupées par ceux qui en sont réellement dignes, de quelque pays ou de quelque coin de l'univers qu'ils soient. Dans ces heureuses dispositions, ils ne peuvent aisément se persuader qu'il existe des hommes assez méchants pour se plaire à tourmenter la patrie à moins qu'ils n'y soient violemment excités par la spéculation d'un vil intérêt personnel beaucoup plus grand pour lui que celui qu'ils trouveraient dans l'intérêt général. Cette bande d'égoïstes et d'ambitieux nous infecte, nous le savons trop à présent ; ce sont eux qui dévorent les empires et ils ne se lasseront de semer et d'entretenir la discorde dans notre république qu'après s'être rétablis sur ses ruines, mais si de tels monstre respirent encore, le nombre en est très réduit pour en imposer à l'assemblée conventionnelle et nous croyons que le département du Jura a eu tort de rompre avec elle pour l'avilir sous le prétexte qu'elle n'était point libre dans ses délibérations. Si le peuple de Paris s'est élevé méchamment au dessus de la puissance nationale, il a fait un crime, sans doute, mais à la convention seule appartient le droit de l'en punir. Si elle ne le fait pas, point de milieu, il faut qu'il n'y ait pas de crime, ou que les membres de la convention soient des lâches indignes de la confiance des français. Mais non, la très grande majorité de nos représentants méritent de l'être, ils en ont fait preuve dans d'autres occasions plus périlleuses. Au reste, quel a été le résultat des sollicitations du peuple de Paris ? Celui de soustraire avec calme jusqu'après examen quelques membres de la convention qui entravaient sa marche comme il y a lieu de le croire au vue des décrets qu'elle a pu prendre dès lors..."* (37)

Comment expliquer cette attitude ? Les relations avec la société populaire locale sont bonnes mais un des membres éminents de cette société,

Devilleine est aussi administrateur au district qui suit Lons. Le maire Poignant n'est pas un doux rêveur mais le directeur de la forge de la Serve dont la propriétaire Abraham Muller, originaire de Lyon est fortement soupçonné de complicité avec les fédéralistes lyonnais. Finalement le 9 août 1793, la convention dissout le conseil général de salut public du Jura et les responsables girondins sont mis en état d'arrestation. Les gendarmes de Champagnole, cherchent en vain à arrêter Claude Alexis Martin de Cize, cidevant membre du département du Jura. L'administration départementale est alors remplacée par une commission administrative de 5 membres siégeant à Dole. Parmi eux notons la présence de Jean Denis Bousson de Champagnole. Les archives ne nous permettent pas de le situer avec beaucoup de précision. Le 6 décembre 1789, le sieur Bousson "tant en son nom qu'en celui des sieurs Montrichard et autres associés reconnaît posséder à Champagnole une maison située sur le pont de rivière d'Ain avec jardins et dépendance acquis en 1787 du sieur Roux dans laquelle ils ont établi une brasserie" (1) Ce renseignement est confirmé par une pétition du citoyen Bousson demandant paiement d'une chaudière en cuivre de 552 livres provenant de sa brasserie mise en réquisition par l'agent national du district de Poligny pour servir à la fabrication du salpêtre

L'ASPIRATION À UN RÉGIME PLUS SOCIAL

Les sans culottes soutien du gouvernement montagnard aspirent à un régime plus social et à une démocratie plus réelle. La constitution du 24 juin 1793, précédée d'une nouvelle déclaration des droits de l'homme et du citoyen semble leur donner satisfaction.

art 1 : le but de la société est le bonheur commun.

art 2 : la société doit la subsistance aux citoyens malheureux soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler.

art 22 : l'instruction est le besoin de tous...

art 26 : aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier mais chaque section du souverain assemblée doit jouir du droit d'exprimer sa volonté avec une entière liberté.

art 35 quand le gouvernement viole les droits du

peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré et le indispensable des devoirs"

La constitution fut soumise à un référendum. Ainsi à Crotenay le 14 juillet 1793, 104 votants ont accepté "la constitution à l'unanimité et à l'instant toute l'assemblée s'est levée pour demander à chanter le Te Deum ce qui a été fait" Certaines prises de position des administrateurs du district traduisent les mêmes idéaux. Le 2 Germinal an 2 dans une adresse à la municipalité de Loulle : *"Vos frères, vos voisins, les habitants de Mont/Monnet sont affligés d'une épidémie et il y a en ce moment 40 malades. Ils manquent de veau pour faire du bouillon, ils se sont adressés à vous pour en acheter, vous avez hésité de le faire, vous ne l'avez pas voulu. Où est votre humanité, où est votre amour pour vos frères... Nous vous invitons au nom de la fraternité que vous avez juré à la grande famille des Français de vendre aux bouchers de Mont/Monnet tous les veaux que vous avez destinés pour vendre à d'autres. Si cette préférence est juste, c'est un acte de vertu".* Les mêmes responsables, le 13 floréal an deux demandent aux communes d'organiser des secours pour les enfants, les vieillards, les indigents : *"n e suspendez pas plus longtemps les effets de la bienfaisance nationale ; hâtez-vous de faire verser dans le sein de nos frères indigents les secours que la patrie leur accorde et qu'elle leur doit car ils sont les créanciers de l'Etat"*. Cet état d'esprit se traduit-il concrètement au niveau des communes ? A Champagnole, le 2 ventose an 2, les cordes de chêne sont partagées par tête contrairement à ce qu'avaient prévu les deux précédentes délibérations, le partage devant se faire moitié par feu et moitié au marc la livre de l'imposition foncière. Bien sûr les plus pauvres bénéficient de ce nouveau mode de partage. Mais les idées les plus généreuses ont pu à l'usage se révéler catastrophiques. Le 10 juin 1793 la convention décide que tous les communaux pourraient être partagés. A Champagnole ce partage est demandé par un membre de la municipalité le 2 prairial an 2, le 24 ventose an 3 on charge Emmanuel Pernet, Philippe Thevenin, Jean Antoine Petetin, Joseph Gaillard, Jean

Baptiste Godin Le Jeune, Alexis Roux de dresser le tableau des habitants y ayant droit. Le 13 germinal an 4 la commune passe marché avec l'arpenteur Authier de Poligny. Mais le 9 messidor an 4 après avoir travaillé plus d'un mois, il reçoit l'ordre de suspendre les travaux. A Sapois le 29 septembre 1793 on décide le partage des communaux par 11 voix contre 2, le seize nivose 94 on convient de payer à François Joseph Baudin de Champagnole arpenteur 10 L pour chaque journée de travail, et 7 livres 10 sols à Jean Lamy et Jean Ignace Blondaux experts. Dès le 12 frimaire de l'an 4 les effets nocifs du partage se font ressentir "à l'avenir chacun paturera son terrain pendant toute l'année, entendu que les communaux ont été partagés en conformité de la loi du 10 juin 1793 et que le restant des dits communaux devient insuffisant pour le parcours du bétail de notre commune". Le 28 pluviôse an 13 à la demande du maire le conseil municipal décide le retour à la situation antérieure "considérant que si les communaux ne rentrent pas en commun les habitants de Sapois se trouveront dans peu d'années les plus pauvres de toutes les communes du Jura pour motif que les trois quarts de notre territoire il n'y a pas de terre en profondeur de la raie que fait la charrue. Situé sur du gravier et plus propre à paturer qu'à cultiver ; avant le partage nos habitants nourrissaient paisiblement leurs troupeaux sur nos communaux deux ou trois bergers suffisaient à tous les bestiaux, les bras propres au travail se livraient à améliorer la terre qui produisait abondamment et la valeur des fromages donnait aux habitants de quoi payer leur imposition et fournir à l'entretien des ménages". La convention par les décrets de ventôse avait aussi envisagé de distribuer aux indigents les biens des suspects. Celui du 19 ordonne aux municipalités de dresser un état des indigents, ce qui est fait à Champagnole puisque le 21 prairial an 2 (9 juin 94) Pierre François Bregand est désigné pour aller toucher à Poligny 941 livres 4 sols pour "être distribués aux indigents portés sur notre tableau". Malheureusement nous ne connaissons pas les critères retenus ni le nombre des bénéficiaires. Peut-être s'agit-il des 189 familles de la commune totalement dépourvues de subsistance auxquelles le 19

ventôse an 2 (9 mars 94) la municipalité a décidé de livrer une mesure de blé chacune ?

La législative avait maintenu l'obligation du rachat des droits féodaux lorsque le seigneur pouvait en présenter les titres primitifs. Ainsi le 14 mars 93, Marraux au nom de madame de Lauraguais conduit devant le juge de paix Laurent Claude Ignace et Emmanuel Monnier du Moulin de la Billaude pour des cens correspondant à 70 quarterons de froment et autant d'avoine. Ils ne refusent pas de payer pourvu que le titre primitif soit produit. Malheureusement pour eux, Marraux présente une copie signée de Pierre Cuinet notaire et datée du 11 mai 1433 ! (7) Le 17 juillet 1793 la convention supprime sans indemnités toutes les redevances féodales. A Sirod, le 1er janvier 1794 les habitants dans une atmosphère de fête brûlent sur la place publique les titres et les papiers de Château villain.

Sur le plan économique, le maximum a pour effet de ménager les plus défavorisés. Le 26 frimaire an 2 (16 décembre 94) le conseil municipal arrête : "Tous marchands fabricants, aubergistes, ouvriers de profession, ou manoeuvres quelconques seraient tenus de se conformer de suite au dit décret et de ne vendre leurs marchandises qu'un tiers en sus de 1790, comme de faire payer leurs journées que moitié en sus des prix de la dite année."

SOCIÉTÉ POPULAIRE ET COMITÉ DE SURVEILLANCE

A peine votée, la constitution de 1793 a été suspendue et la convention a institué le gouvernement révolutionnaire. Extrêmement centralisé, il utilise la terreur comme moyen d'action. Sur place l'action gouvernementale s'appuie sur les sociétés populaires et sur les comités de surveillance. Nous ne possédons malheureusement pas les archives de la société populaire de Champagnole, évoquée par Devillaine ancien commandant de la garde nationale dans une lettre au district.

"L'Etablissement d'une société populaire devenait des plus utiles afin d'étendre et de propager les connaissances, d'appliquer les hommes aux besoins de la nation, de préparer leur raison sur des événements qui frappent par de vives secousses, mais qui importent au salut public. Je

l'ai fondé cette société, j'en ai jeté les statuts et pour les aviver mieux, j'ai obtenu qu'elle fut affiliée aux Jacobins ; dès lors nous avons correspondu avec eux, et toujours dans nos relations ils nous ont considéré comme leurs frères, parce que nous n'avions qu'une même opinion, qu'un même esprit". (38)

Le 20 nivose an 2, Champagnole fête la reprise de Toulon avec la participation de la 8ème cie du 17ème bataillon de volontaires cantonnée sur place. Ce sont, des membres de la société populaire, et non de la municipalité, Curlier et Devillaine qui prononcent les discours d'usage exaltant le courage et la bravoure de nos troupes : on chante l'hymne patriotique, on plante un nouvel arbre de la liberté, autour duquel on danse ; un banquet civique et fraternel met fin à la cérémonie. En thermidor an 2 à plusieurs reprises des "commissaires", de la société populaire, Jean François Arbez, François Xavier Pianet, Pierre Denis Dolard participent à des réunions du conseil municipal. Leur président est alors Claude François Blondeau, juge de paix du canton. Nous connaissons ainsi de façon indiscutable 7 membres de la société populaire. Ils ne représentent pas précisément le 4ème état : un curé, un médecin-chirurgien, un juge de paix, un instituteur, un propriétaire de moulin !. Nous connaissons mieux les activités du comité de surveillance de Champagnole et de son canton. C'est le 4 frimaire an 2 qu'a lieu l'élection des 12 membres :

Amable Langue
Jean Baptiste Godin Lejeune
Hugue Dolard
François Xavier Pianet
Joseph Olivier
Pierre Antide Vuillermet
François Xavier Roux
Mathieur Vuillermet
Jean Pierre Marquin
Claude Joseph Delacroix
Xavier Cabaud
Athanase Cuvelier.

7 d'entre eux étaient inscrits en 1791 sur la liste des citoyens ayant faculté pour être électeurs du Jura. Parmi les 5 autres notons, un grammairien, un propriétaire, un procureur de la commune en 1792,

un huissier, un tailleur d'habit.

Du 5 frimaire au 11 pluviôse les président et secrétaire en sont respectivement Xavier Cabaud et François Xavier Roux Du 11 pluviôse au 19 pluviôse

Pierre Antide Vuillermet et Joseph Olivier
Du 19 pluviôse au 8 germinal, Amable Langue et Xavier Roux Du 8 germinal au 8 prairial, Hugues Dolard et Claude Joseph Delacroix du 8 prairial au 29 prairial, Joseph Olivier et François Xavier Pianet du 29 prairial au 26 messidor, Rousset et Adrien Brocard du 26 messidor au 10 fructidor, Claude Joseph Lacroix et Jean Hypolite Lamy.

Le 10 prairial (29 mai 94) en présence du commissaire Prost le comité de surveillance de Champagnole est renouvelé et complété : Joseph Olivier

François Xavier Pianet
Hugues Dolard
Claude Joseph Delacroix
Amable Langue
François Xavier Roux

Nouveaux membres :

Hypolite Lamy
Cyr Cretin cultivateur
Claude François Rousset menuisier et cabaretier
Antoine Joseph Jacquin
Adrien Brocard
François Joseph Monnoyeur

Du 5 frimaire au 10 fructidor (25 novembre 93 au 27 août 1794) soit 295 jours le comité va siéger à 45 dates différentes tenant parfois plusieurs séances par jour.

Son travail semble se cantonner à quelques secteurs particuliers : Il accorde des certificats de civisme et les passeports ; le 10 messidor (28 juin 1794) le comité refuse de viser les certificats du citoyen Léger "cy devant curé de Loulle" et du citoyen Langue vicaire à Syam "attendu qu'ils n'ont pas voulu obéir à l'invitation du citoyen Prost commissaire du district de Poligny à cesser leurs fonctions" ; pourtant le 10 fructidor (27 août 1794) le citoyen Léger se voit accorder son certificat de civisme après renseignements et informations

auprès des officiers municipaux de Loulle et d'autres citoyens de cette commune".

L'application du maximum occupe en tout ou partie 7 séances du comité. Le 18 frimaire les citoyens Delacroix et Roux sont mandatés pour effectuer des visites domiciliaires chez tous les marchands drapiers. Le 9 ventose, 3 volontaires du bataillon de la Côte d'Or en cantonnement à Champagnole dénoncent le cabaretier Pichegru qui leur a vendu au maximum du vin de mauvaise qualité. Deux bouteilles prises chez Pichegru doivent permettre d'en faire la preuve mais "après avoir goûté le vin et vérifié par témoins, nous n'y avons reconnu aucune mauvaise qualité ni fraude".

Le comité veille aussi au bon état d'esprit de la population. Jean Baudin et Claude Joseph Rousselet sont accusés le 25 frimaire (15 décembre 93) d'avoir tenu des propos contre révolutionnaires, convoqués devant le comité le 28 frimaire, ils nient catégoriquement. L'affaire la plus grave est révélée par François Xavier Brégand, officier public de la commune.

Le 21 frimaire (11 décembre 93), il dénonce le citoyen Etienne François Jeannin maître de poste ainsi que ses fils communiers : *"pour avoir pendant le cours de la semaine dernière refuser de conduire le citoyen Marat, frère de l'Ami du peuple chargé de commission importante de la part du ministre de la république pour les affaires étrangères vers le résident de Genève, avoir de plus antérieurement en mars dernier (style esclave) refusé de conduire deux représentants du peuple venant du Mont Blanc, à moins que pour un prix arbitraire et qui excède de beaucoup la loi concernant les postes et messageries et notairement avoir exigé du citoyen Marat une somme de 25 livres pour 3 chevaux, pour le conduire à la distance d'un lieu et demi, ce qui est bon pour eux mais contraire au bon ordre, de tout quoy le dénonciateur a offert preuve"* (39)

L'affaire a-t-elle eu une suite ?

Le 19 ventose an 2 (9 mars 94) la municipalité fait état de la nomination de J. Faivre à la place de maître de poste pour la commission de la poste aux chevaux.

En même temps, il surveille les assignats. Le 19 messidor un assignat suspect est trouvé sur un citoyen des Rousses. Le 20 thermidor Claude

Joseph Magnin a reçu un faux assignat d'une femme de St Germain, la veuve d'Antoine Cuiet Le Jeune.

La surveillance des volontaires et des requis constitue une autre activité du comité. Il s'agit de faire la chasse aux "tire au flanc" et aux "planqués".

Ainsi le 10 thermidor (28 juillet), Jean Pierre Bailly fusilier au 16ème bataillon du Jura, Brocard dit Tonnerre en congé de réforme, Jean Joseph Lamy, Claude Marie Brocard, Jean François Lacroix, Philippe Joseph Gayet inaptés devront justifier de leur état devant le directoire du district.

On surveille particulièrement les étrangers à la commune ; le 20 messidor (9 juillet 94) on avait averti la convention nationale "des faveurs et prédilection qui se commettent dans les certificats des citoyens qui sont compris dans la réquisition, que plusieurs maîtres de forges retirent des armées de la république. - Le comité est aussi un interlocuteur de la municipalité. Il lui propose le 21 frimaire (12 décembre 93) d'inviter les marchands et aubergistes "d'avoir dans leur boutique un tableau apparent portant le maximum ou le plus haut prix de leurs marchandises. le 26 frimaire le conseil municipal arrête :

"Chaque marchand, fabricant et aubergiste sera tenu de faire et placer dans la huitaine dans le lieu le plus évident de sa maison un état exact de toutes les différentes espèces de marchandises qu'il possède en ajoutant le prix du maximum" Le 23 germinal (12 avril 94) la municipalité est invitée à prendre des mesures de police pour le marché et pour "ramener le bon ordre troublé par quelques volontaires en cantonnement dans cette commune".

Le comité demande à plusieurs reprises que la municipalité lui fournisse dans la cy devant maison prebytérale une chambre pour y tenir séances.

Parfois le comité agit de son propre chef ainsi le 19 pluviôse (7 février 94) il envoie 4 de ses membres veiller à la distribution des objets et denrées amenées au marché. Le 8 germinal (28 mars) il discute des moyens existant pour procurer la subsistance aux sans-culottes du canton. Il lui arrive même de mettre en cause la garde nationale qui n'assure ni la police du marché ni la

conservation des forêts. Deux fois seulement les 5 et 13 pluviôse (23 janvier et 1er février 94) un membre du comité a attaqué la municipalité de front l'accusant de négliger de secourir les indigents. Encore doit-il le 1er floréal (20 avril) faire amende honorable. Mais c'est sans doute "l'affaire Muller" qui va donner le plus de souci aux membres du comité.

Le 26 frimaire (16 décembre 1793) le district d'Orgelet, requis par le comité révolutionnaire de l'arrondissement de la rue Tupin de commune affranchie (Lyon) fait arrêter à Champagnole les citoyens Muller père et fils et les conduit à la maison d'arrêt d'Orgelet. Le même jour, le comité de surveillance de Champagnole met les scellés sur les papiers et effets d'Abraham Muller pour "mettre les intérêts de la nation en sûreté". Le premier floréal (20 avril 1794) de retour à la Serve, ce dernier demande aux membres du comité de venir lever les scellés et leur présente une pétition adressée au citoyen Lejeune, renvoyée à Moule représentant du peuple à Lyon, demandant son élargissement. Malgré tout, pour le comité Abraham Muller reste suspect ainsi que ses 4 fils soupçonnés d'échapper illégalement à la réquisition. Le 26 messidor (14 juillet 1794) un mandat d'arrêt est lancé contre eux. Leur père intervient aussitôt auprès du district de Poligny pour "que ses fils retournent aux travaux de ses usines" ce qu'il obtient. L'affaire rebondit le 27 messidor (15 juillet) : un courrier du comité de surveillance de Pontarlier dont malheureusement nous ne connaissons pas la teneur, amène de nouveau la comité se surveillance à effectuer des recherches dans les papiers et livres de compte d'Abraham Muller. On y découvre trace d'une lettre de change ne figurant pas dans la comptabilité. Le 30 thermidor une nouvelle visite est organisée à l'usine de la Serve "sous le bruit public que l'on ne travaillait point dans cette usine pour le service de la république et que les 4 fils ne s'occupaient nullement à ce genre de travail". Nous ne savons si l'affaire a eu une suite. Le 14 ventôse an 9 (15 mars 1801) un des fils mis en cause. Etienne Jacob obtient son congé définitif à Besançon.

LA POLITIQUE ANTI-RELIGIEUSE

La déchristianisation reste un des aspects les plus surprenants de la terreur. Michel Vovelle parle d'une dynamique de crise progressivement aggravée entre la religion et la révolution. La crise politique de l'été et de l'automne 1792 s'accompagne d'une vague d'anticléricalisme marquée le 26 août par le vote de la loi ordonnant la déportation de tous les prêtres réfractaires. Cette loi ne semble pas avoir eu de conséquences dans la région de Champagnole. Toutefois l'attitude des autorités du district change comme le prouve la réponse faite en août 1792 aux habitants de Bief des Maisons soucieux de conserver leur curé Gannard.

"Le Conseil considérant que les réclamations enthousiastes des habitants du Bief des Maisons, loin de prouver en faveur du sieur Gannard démontrent de plus en plus combien sa présence est dangereuse dans un lieu où il a su si bien fasciner les gens des hameaux, qu'il les a conduit au point de faire regarder sa retraite comme un malheur public a délibéré... qu'il n'y a pas lieu de faire droit sur cette pétition. Le conseil en même temps invite les citoyens de Bief des Maisons à rester fidèles à la loi et à leur devoir et surtout à mieux connaître qu'elle est leur dignité en cessant d'attacher un si grand intérêt à un individu dont les principes sont opposés à ceux de tous les patriotes et conformes à ceux de tous les prêtres qui ont causé de si grands malheurs à la France". (33). Manifestement la surveillance des ecclésiastiques est renforcée ; on soupçonne Chabot cy devant curé de Fay de susciter des rassemblements suspects ; Dintron ex curé de Gevry est arrêté à Sirod par la gendarmerie de Champagnole. Il assure le directoire qu'il avait prêté son serment pur et simple et ne l'avait jamais rétracté. Perret cy devant curé de Besain est tenu en novembre 92 de se rendre à Dole à la maison des cy-devant Carmes devenue maison d'arrêt. Le 3 septembre 1792, l'assemblée impose à tous les citoyens un nouveau serment ; à Champagnole le 1er octobre "Jean Joseph Félix curé de ce lieu, Claude Antoine Perrin cy-devant cordelier prêtre vicaire au même lieu, Claude François Blondeau

jugé de paix du canton de Champagnole et demoiselle Claudine Lamy ci-devant soeur donnée aux Ursules de Poligny, lesquels ont prononcé le serment par ces mots : Je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en la défendant."

la déchristianisation marque de grands pas durant l'été et l'automne 93 : la crise fédéraliste a souvent compromis le clergé constitutionnel, la guerre de vendée contribue à donner des catholiques une image contre révolutionnaire ; Les "enragés" réclament des mesures vigoureuses contre les cultes. L'adoption du calendrier révolutionnaire le 5 octobre 1793 marque une des premières étapes de la politique officielle de déchristianisation. Il inaugure la nouvelle ère républicaine mais traduit aussi une volonté de rompre avec l'héritage chrétien. Fabre d'Eglantine a donné les noms des mois : automne : vendémiaire, brumaire, frimaire
hiver : nivôse, pluviôse, ventôse

printemps : germinal, floréal, prairial

été : messidor, thermidor, fructidor

Chaque mois est divisé en 3 décades. Les prénoms chrétiens sont remplacés par des appellations diverses : noms d'arbres, de fleurs, noms de héros antiques ou présents. La nouvelle année comprend 12 mois de 30 jours avec 5 jours supplémentaires les "sans culottides" et débute le 22 septembre 1792. Très vite et dans la même logique, on débaptisa un certain nombre de communes : Saint-Claude retrouva son ancien nom de Condat, Saint-Amour devient Franc-Amour et Saint-Julien Julien le guerrier. Dès le 20 septembre 92, l'assemblée avait décidé que la tenue des registres d'état civil serait enlevée au clergé et confiée aux officiers municipaux. Ainsi à Sirod, le 21 décembre 1792, les registres sont transportés de l'église et du presbytère à la maison commune. C'est à partir de ce moment que chaque commune constituant l'ancienne paroisse de Champagnole a son propre service d'état-civil. Parfois la nouvelle législation cause bien des embarras : à Syam, le citoyen Jean Pierre Gindre a déclaré qu'il ne pouvait rédiger les actes par lui-même faute de pouvoir écrire, aussi offre-t-il sa démission. La loi institue aussi le divorce. La procédure en est très simple et relève des officiers municipaux, qui reçoivent des modèles d'acte : par exemple, François Petitjean

maçon 38 ans accompagné de 4 témoins demande à Jean Jacques Thévenin officier public commune de Salignon "la dissolution du mariage contracté le 8 novembre 1788 dans l'église de Salignon avec la citoyenne Eléonor Beaujeu. L'affaire est vite entendue

"J'ai déclaré au nom de la loi que le mariage entre les dits François Petitjean et Eléonor Beaujeu est dissous et qu'ils sont libres de leurs personnes comme ils l'étaient avant de l'avoir contracté". (29) Le 6 novembre 93, la convention proclame "le droit qu'ont tous les citoyens d'adopter le culte qui leur convient et de supprimer les cérémonies qui leur déplaisent". Le 7 novembre, l'évêque de Paris Gobel se déprêtitise avec onze de ses vicaires : Le 20 brumaire (15 novembre) on célèbre une fête de la raison, le 3 frimaire (23 novembre), toutes les églises de Paris sont fermées. Le 6 décembre, la convention sous l'influence du déiste Robespierre affirme la liberté des cultes.

La politique de déchristianisation varie considérablement d'une région à l'autre, voire d'une commune à l'autre. Dans le district de Poligny elle semble tardive et semble à première vue l'œuvre du représentant Lejeune. Le 7 germinal (18 avril 1794) le directoire exécutant ses ordres décide de la décoration du temple et institue tout un cérémonial proposé aux communes du district : arrivée en bon ordre, lecture par le maire ou un officier municipal des lois, des proclamations de la convention, airs chéris des Français joués par la musique, instruction républicaine, hymne à la liberté, allons enfant de la patrie, lecture d'un des articles des droits de l'homme et des devoirs du citoyen, lecture d'une action héroïque, hymne "Mourrons pour la patrie" joué par la musique, prière des républicains à l'être suprême. La cérémonie se termine enfin en musique : air "où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille" ou encore "veillons au salut de l'empire" (32)

Le 13 floréal (3 mai 1794) le district annonce l'arrestation de Claude Germain Petit domicilié à Froide Fontaine, bien connu des habitants de Ney pour y avoir souvent prêché. Il a "essayé de ressusciter le fanatisme... par ses harangues publiques au pied de l'arbre de la liberté et par ses insinuations secrètes en pénétrant dans les maisons des particuliers. Il est accusé non

seulement de ces deux faits, mais encore d'avoir joué le rôle de prêtre, d'en avoir fait les fonctions et retiré rétribution." A Champagnole le crédit du curé Félix reste intact. N'a-t-il pas, en mars 93 encore proposé à la commune la construction d'un pont en pierre sur la Londaine ? Pourtant là aussi le climat a changé. Le 20 nivôse an 2 (10 janvier 94) le bourg fête dans la joie avec la participation des autorités municipales, de la garde nationale, de la 8ème Cie du 17ème bataillon des volontaires de Côte d'Or en cantonnement ici, la reprise de Toulon. Pour la première fois, une cérémonie patriotique purement civile s'y déroule dans l'église, baptisée pour la circonstance temple de la raison. On y écoute les discours "énergiques et républicains" de Curlier et Devillaine membres de la Société populaire "peignant le courage et la bravoure de nos troupes... leur victoire complète et la déroute entière de nos ennemis les esclaves des tyrans. Il est impossible de rendre ici l'éclat de la joie et de la reconnaissance : dans leur ivresse les spectateurs ont mille fois fait retentir les voutes des cris de vive la république, et nos frères, les vainqueurs de l'indigne cité de Toulon". Le Te Deum traditionnel est remplacé par l'hymne patriotique. La cérémonie se termine par la plantation d'un nouvel arbre de la liberté, des danses populaires et un banquet patriotique. La municipalité le 7 germinal (27 mars 94) prend connaissance d'un arrêté du représentant Lejeune du 30 nivôse an 2 (20 janvier 94) invitant les prêtres à abjurer et à "renoncer à des fonctions nuisibles au genre humain, utiles seulement à ceux qui les exerçaient."

Le 17 germinal (6 avril 1794) le curé Félix déclare devant le conseil général de la commune qu' "il a rempli dans cette paroisse les fonctions de prêtre curé depuis le 13 mai 1766, qu'il est disposé à les continuer en vertu du décret du 18 frimaire qui accorde la liberté du culte, que si néanmoins des ordres légitimes lui étaient intimés pour cesser ses fonctions, il obéirait à l'instant et les quitterait comme il a déjà quitté depuis longtemps les cérémonies qui se pratiquaient hors de l'église." L'approuvant, un membre du conseil retrace alors sa conduite. "Depuis ce temps (avril 89) le curé n'a cessé d'inspirer à ses paroissiens une parfaite soumission aux lois, le maintien de l'union et de

la paix, le paiement exact des charges de l'état et le fourage pour de défense de la patrie, pour y réussir il leur a expliqué les lois dans ses prêches ; dès le commencement de 1790, il leur a proposé de former chaque semaine des assemblées pour leur expliquer les décrets avant l'établissement des sociétés populaires ; il a contribué à l'établissement de celle de cette commune qui a été la première des campagnes ; il en a été le président et à ce moment il en est encore le vice-président, il a recommandé souvent l'enrollement dans les armées et le paiement des impôts et le collecteur à sa quittance générale de sa contribution patriotique et de toutes impositions ordonnées jusqu'à ce moment. Lorsqu'il a été question des secours pour les défenseurs de la patrie, il a excité par ses exemples et ses remontrances la générosité de ses paroissiens, il a été choisi par son district pour en faire la collecte et on peut dire que personne ne pouvait remplir mieux cette commission, enfin qu'on sait qu'il a voulu préparer de bonne heure les esprits aux événements de notre révolution et qu'en 1792 il dit dans un prône qu'on ne devait pas même épargner les vases sacrés lorsque les besoins publics l'exigeaient". Le conseil général de la commune "considérant que ce rapport est vrai dans tous ses points et que même on pourrait encore y ajouter en faveur dudit Félix, arrête l'agent national entendu que procès verbal des déclarations du citoyen Jean Joseph Félix ainsi que du rapport ci dessus serait dressé à l'instant et qu'un extrait lui en serait délivré pour lui servir et valoir ainsi que de raison, sans entendre ni par lui ni par nous contrevenir directement ou indirectement à aucun décret de la convention nationale qui comme cy devant sera toujours notre seule et unique règle". Le 18 floréal (7 mai 1794) la municipalité doit décider la fermeture de l'église "Considérant que les cérémonies extérieures du culte que l'homme doit rendre à l'être suprême sont défendues par le décret de la convention nationale, que le décadi est le jour consacré à l'adorer dans les assemblées communes... Considérant aussi que le citoyen Félix en continuant ses fonctions de curé de Champagnole a déclaré publiquement qu'il les cesserait dès qu'il en serait requis dès demain

matin la ci devant église sera fermée pour toutes cérémonies partiquées ci devant et dès ce moment elle est convertie en temple de la raison pour y adorer l'être suprême et célébrer les vertus républicaines." En même temps, le curé Félix se présente au greffe de la municipalité et déclare "qu'ayant eu connaissance de la dite délibération... il se démettait de son titre de curé de la dite paroisse et qu'en conséquence il n'en exercerait plus les fonctions" Il remet à l'agent national la clé de l'Eglise : les effets sont rangés à la sacristie sauf le calice et le soleil en argent remis au maire. Le 10 prairial (29 mai) le citoyen Prost arrive à Champagnole envoyé par le représentant Lejeune pour épurer les municipalités et comités de surveillance et propager l'esprit public. Tout se passe bien. Aucune plainte n'ayant été portée contre quiconque, chacun reste à sa place. On en profite toutefois pour remplacer les membres manquants. Prost se contente d'interdire à 3 membres du conseil général de faire en même temps partie du comité de surveillance. Le lendemain, la commune passe marché pour 300 livres avec Mathieu Jeannin " pour descendre les tableaux de la cy devant église" les placer sans dégradation et de telle manière qu'ils s'y conservent intacts derrière le cy devant maître autel. Il doit en outre fermer le chœur par un galandage de planches. La nouvelle situation dérange les habitudes, si bien que le 27 messidor an 2 (15 juillet 94) la municipalité donne l'ordre de sonner la cloche le matin et le midi "pour régler les travaux des citoyens et leur repos".

Le 9 décembre 1794 le représentant Besson attribue au temple de Champagnole l'orgue des Jacobins de Poligny. Ce n'est que le 7 ventôse an 3 (26 février 1795) que la municipalité passe marché avec Jean François Clément, facteur d'orgues à Salins pour le transporter au bourg.

Les communes environnantes ont pu connaître des événements plus tumultueux. Le 30 ventôse an 2 (20 mars 94) à Sirod le conseil municipal fait état de la destruction des croix sur tout le territoire de la commune. Le 20 prairial (8 juin 94), on signale que le curé François Alexandre Berthet a renoncé "tant pour le présent que l'avenir" aux fonctions de ministre du culte catholique

CONCLUSION

A la chute de Robespierre, les thermidoriens mettent fin au système de l'an II. La terreur est abandonnée, les sociétés populaires et comités de surveillance sont dissous. Dans le Jura un arrêté du 9 germinal an 3 (29 mars 1795) rend à Lons le Saunier l'administration départementale et le tribunal criminel. Cette ville connaît alors une véritable chasse aux Jacobins tandis que Champagnole reste remarquablement tranquille. Aucun champagnolais ne sera inquiété pour participation "aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor".

Progressivement la politique anti religieuse perd de son intensité. Le 3 ventôse an 3 (21 février 1795), la convention établit la séparation de l'église et de l'état et permet le rétablissement des cultes. Il faut attendre le 11 prairial an 3 (30 mai 1795) pour que l'utilisation des églises soit de nouveau autorisée. Le curé Félix avait été nommé le 14 décembre 1794 concierge de l'ex-cure devenue maison commune. Tout normalement le 28 prairial (17 juin 1795) en sa qualité de ministre du culte catholique il déclare au greffe de la municipalité qu'il entend y exercer son ministère en se soumettant aux lois de la république. Propos nuancés le 15 août 1795, il se soumet "aux lois de la république en tout ce qui n'est pas contraire à la religion qu'il professe". Le 26 fructidor an 3 (13 septembre 95), Champagnole a la visite de l'évêque constitutionnel Moyse, accompagné de 2 prêtres : Charles Répécaud et Claude François Girod ; ils se proposent "d'exercer dans cette commune le culte de la religion catholique, apostolique et romaine, ils déclarent qu'ils sont soumis aux lois de la république". Sont-ils simplement de passage ? Toujours est-il que le 20 septembre, le curé Félix précise "qu'il se proposait d'exercer dans l'étendue de cette paroisse composée des communes de Champagnole, Cize, Sapois, Equevillon et Ardon". Le 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795) une loi précise l'exercice des cultes et impose une formule de soumission acceptée par le curé Félix, le 12 vendémiaire an 4 (4 octobre 1795) "je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la

république". L'abandon du maximum, la trop grande émission d'assignats entraînent une inflation colossale, qui pénalise d'abord et surtout les plus pauvres. A Champagnole la mesure de blé serait passée de 3 livres 10 sols en 1789 à 5 livres 10 sols en octobre 1793 à 117 livres le 12 vendémiaire an 4 (3 septembre 1795).

Avec la constitution de l'an III, les thermidoriens tentent d'installer une république des propriétaires en luttant à la fois contre Jacobins et royalistes : Ainsi on revient au suffrage censitaire dans les communes de moins de 6000 habitants nul ne peut être électeur s'il n'est "propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué à 150 journées de travail". Le canton de Champagnole en compte alors 688. En même temps le décret des 2/3 interdit une prise de pouvoir par les royalistes. L'aspect le plus original de cette constitution concerne l'administration locale ; le district disparaît, le rôle des cantons est renforcé. Les communes de moins de 5000 habitants ne possèdent pas de municipalité. Elles ont à leur tête un agent municipal et un adjoint élus. Les agents municipaux d'un canton forment la municipalité cantonale. Celle de Champagnole est formée le 21 brumaire an 4 (2 novembre 1795). Malheureusement nous n'en possédons pas les archives. Jean Baptiste Godin le jeune en est élu président. Jean Antoine Martin et Adrien Brocard ont été élus respectivement agent municipal et adjoint pour Champagnole, Joseph Fortier et Denis Lamy pour Ney. Emmanuel Joseph Perret et Alexis Cordier pour Pillemoienne. Jean Joseph Hugon et Pierre François Nicaud pour Sapois. Claude Alexis Martin et Mathieu Thevenin pour Cize. Joseph Binand et Etienne Emmanuel Girardot pour Chatelneuf. Jacques Fumez et Jean Marie Sette pour Ardon. Emmanuel Paris et Jean Joseph Racle pour le Vaudioux. Personne ne représente encore Vannoze et Equevillon.

Champagnole nous apparaît pendant toute la période comme un bourg patriote, convaincu de la nécessité de réformes profondes et sachant se garder de tout excès. Il le doit aux qualités de ses hommes : le maire Poignand ou le curé Félix mais aussi aux circonstances. Il n'y a pas sur place de parti contre révolutionnaire décidé. Prost, le seul commissaire envoyé par le représentant Lejeune était un homme particulièrement conciliant. Les

champagnolais qui l'ont rencontré le 10 prairial (29 mai 94) à l'occasion des cérémonies organisées au temple, ont du en retenir son sens de la mise en scène, ses talents d'orateur et de chanteur plus que son action politique même. Cependant les préoccupations quotidiennes prédominent : se nourrir, assumer les charges de la guerre... L'an I est certes pour eux la première année de la République mais sûrement aussi l'année de l'épizootie du bétail rouge, que l'artiste vétérinaire Grattard de Sirod a bien du mal à enrayer. Dans ces conditions beaucoup de ces hommes ont pu être marqués jusqu'au désarroi par le décalage vertigineux entre les idéaux de liberté, d'égalité et de fraternité et la réalité quotidienne d'un régime marqué par la terreur, par la contradiction profonde entre les aspirations de 89 à un régime décentralisé, symbolisé par le rêve fédératif et la centralisation la plus achevée. Et déjà l'incapacité du directoire à stabiliser le régime, à mettre fin à la guerre conduisait tout droit à la dictature du général victorieux.

"Peut-être, n'était-il pas possible à une seule génération d'abattre l'ancien régime, de créer un droit nouveau, de susciter des profondeurs de l'ignorance de la pauvreté et de la misère un peuple éclairé et fier, de lutter contre le monde coalisé des tyrans et des esclaves, de tendre et d'exaspérer dans ce combat toutes les passions et toutes les forces et d'assurer en même temps l'évolution du pays enfiévré et surmené vers l'ordre normal de la liberté réglée".

JEAN JAURES

NOTES

- 1- ADJ IV E 7623
- 2- AM Champagnole avril 91
- 3- ADD IC 2435
- 4- ADJ C 506
- 5 ADJ IV 46.99
- 6- ADJ IV E 46.105
- 7- ADJ UP 5808 5810
- 8- cf Lequino
- 9- AM Champagnole pétitions
- 10- ADJ UP 58.06
- 11- AM Chaampagnole - déclaration d'un membre du conseil municipal 17 Germinal an 2
- 12- ADJ IV E 18-75.26
- 13- AM Champagnole ventôse an 2
- 14- ADJ LP 19.18
- 15- ADJ IV E 16.105 voir texte complet document 9
- 16- G DUHEM " La grande peur à Morez " Mémoire Société d'émulation
- 17- ADJ C 506
- 18 - Insee Populations communales du Jura 1790-1975
- 19- ADJ L191
- 20- cf textecomplet document 5
- 21- AM Champagnole discours du maire Billot . 6 mars 1790
- 22- AM Champagnole avril 1791
- 23- ADD L 2809
- 24- ADJ L904
- 25- AM Champagnole 24 sep 1791
- 26- AM Champagnole juin 1791
- 27-AM Champagnole août 92
- 28- ADJ L 937
- 29 ADJ L207
- 30- ADJ L 205
- 31- ADJ L184
- 32- ADJ L 938
- 33- ADJ L 195
- 34- ADL L942
- 35- ADJ L 684
- 36- ADJ L 830
- 37- voir annexe document 8
- 38 ADJ L201
- 39- ADJ L665
- 40 - ADD L2810

SOURCES

SOURCES MANUSCRITES

- Archives municipales de Champagnole (A.M Champagnole), archives classées grâce à Monsieur GRUYER
- Archives départementales du Jura (ADJ) actes notariés : série IV E
- impositions d'ancien régime : série CP
- fonds de l'intendance IC
- actes de la Justice de Paix de CHAMPAGNOLE UP
- archives de Crotenay, Sapois, Sirod, Pillemoine.
- cahiers de doléances LP
- période révolutionnaire L
- Archives départementales du Doubs (ADD) série L (2809 2811) (2813 15) (1338)
- série IC 2435

SOURCES PUBLIÉES :

- Antoine Sommier : Histoire de la révolution dans le Jura Dumoulin 1846
- INSEE : Populations communales du Jura 1790-1975
- JM LEQUINIO : Voyage pittoresque et physico économique dans le Jura - Frimaire an 9
- G. Duhem : La grande peur à Morez et aux environs dans Mémoires de la Société d'émulation.
- Devillaine Antoine : Description topographique médicale de Champagnole Poligny 1869
- J. BreLOT : L'insurrection fédéraliste dans le Jura.
- A. Gay : La Révolution dans le Jura-Horvath-1988
- Jacques Godechot : les institutions de la France sous la révolution et l'empire-PUF 1968
- Michel Vovelle : La Révolution contre l'Eglise Edit complexe 1988.

ANNEXE

DOCUMENT 1 : RÉSULTATS DU RECENSEMENT DE L'AN IX

MILITAIRES ET CONSCRITS

- Capitaine Roux Désiré
- Lieut. Lamy Mathieu
- Officier de Santé Devilaine Antoine Marie
- Bailly François
- Baudin Jean Baptiste
- Berthod Jean Claude
- Bidal Claude Pierre
- Boudet Jean François
- Bourgeat Alexis Joseph
- Bourgeat Pierre Alexis
- Bourgeois Pierre Alexis
- Bourgeois Alexis Joseph
- Brechotte Claude Hugues
- Bride Pierre Marie
- Brocard Jean Joseph
- Brocard Pierre Antide
- Brocard Pierre Marie
- Brocard Dutillet Joseph
- Cabeaud Jean Pierre
- Cabot François
- Cabot François Xavier
- Dolard François Xavier
- Dolard Pierre Henri
- Dollard Jean Etienne
- Dollard François Xavier
- Duval Claude François
- Duval Jean François
- Duval Humbert
- Gaillard Claude Charles
- Gaillard Claude François
- Gaillet Jean Antoine
- Genre Luc
- Girardet Jean Claude
- Girardot Pierre Joseph
- Girod Pieree François
- Jeannin Jean Etienne
- Lacroix Claude Joseph
- Lacroix Jean Joseph
- Langue Claude Joseph
- Langue Pierre Alexandre
- Lhoste Jean Claude
- Maire Hyacinthe
- Monnoyeur Sébastien
- Mouquin Jean François
- Mouquin Jean Pierre
- Mouquin Hypolyte
- Oudet Alexis Joseph
- Oudet Claude François
- Oudet Jean Pierre
- Petetin Claude Ignace
- Petetin Etienne Joseph
- Petetin Louis Victoire

- Poncet P. Joseph
- Raguin Jean Antoine
- Reverchon Claude Marie
- Thevenin Claude Joseph
- Thibe Pierre Joseph
- Vuillermet Jean Baptiste
- Vuillermet Hypolyte

JOURNALIERS

- Billot Thérèse 59 ans
- Blondeau Jean Ignace 40 ans
- Brocard Pierre 26 ans
- Brocard Dutillet Claude Joseph 57 ans
- Cabeaud Elisabeth 36 ans
- Cabeaud Marie 61 ans
- Cassabois Jean Baptiste 41 ans
- Chavin Hyacinthe
- Cordier Claude Etienne 79 ans
- Cordier Marie Anne 66 ans
- Donnet Jean François 47 ans
- Donnet Marie Françoise
- Etievand Claude Louis 51 ans
- Gagneur Marie Antoine 35 ans
- Ganeval Henriette 78 ans
- Guichard Marie Joseph 44 ans
- Lacroix Colas 71 ans
- Lacroix Jean François 26 ans
- Michel Pierre Joseph 38 ans
- Munier Marie Claudine 46 ans
- Ody Jeanne Pierrette 33 ans
- Olivier Jean Joseph
- Oudet Pierre Alex 66 ans
- Pelery Thérèse 46 ans
- Pernet Jean Alex 32 ans
- Pernet Marguerite 59 ans
- Poix Jeanne 48 ans
- Poncet Marie Josephe 56 ans
- Quatrepoint Désiré 51 ans
- Royet Laurent 51 ans
- Roussillot Jeanne Françoise 65 ans
- Sillon Marie Anne 55 ans
- Thuy Laurent 51 ans
- Tournier Jeanne Pierrette 56 ans
- Vuillermet Hugues 36 ans

JOURNALIER ET TISSIER

- Hugon Jeannin Claude Joseph 41 ans

PROPRIETAIRES

- Alix Marie Victoire 34 ans
- Boutin Marie Augustin 49 ans
- Brenet Marie Claudine 69 ans
- Brocard Joseph 72 ans
- Cattenoz Marie Anne 49 ans
- Cordier Anne Thérèse 43 ans
- Cordier Pierre Louise 34 ans
- Darbois Marie Barbe 43 ans
- Dollard Hugues 63 ans
- Gayet Jean Denis 42 ans
- Ganeval Jean Baptiste 50 ans

Girard Claude Joseph 38 ans
 Girard Etienne 78 ans
 Girard Jeanne Ursule 46 ans
 Girardot Pierre François 91 ans
 Langue Claude Anatole 49 ans
 Langue Claude Anatole 34 ans
 Maitrejean Alexis 64 ans
 Monnoyeur Marie Claudine 39 ans
 Perry Jean François Victor 54 ans
 Petetin Jean Joseph 45 ans
 Raguin Hugues 70 ans
 Reverchon Alexis 66 ans
 Richard Gabriel 53 ans
 Richardet Jean Claude 61 ans
 Thorel Celestin 43 ans
 Propriétaire Moulin :
 Benoit Pierre Nicolas 59 ans
 Dolard Pierre Denis 61 ans
 Propriétaire et voiturier :
 Bidal Claude Antoine 67 ans

AGRICULTEURS

FERMIERS CULTIVATEURS

Chaboz Marie Claudine 51 ans
 Germain Gérard 50 ans
 Martelet Jacques François 40 ans
 CULTIVATEUR PROPRIÉTAIRE

Cretin Antide 43 ans

LABOUREUR

Reverchon Jean Claude 68 ans

CULTIVATEURS VOITURIERS

Pichegru Claude Benoit 51 ans
 Pichegru Pierre Mathieu 45 ans
 Vuillermet Mathieu Joseph 34 ans

CULTIVATEUR ET MARCHAND DE TUF

Bosne Claude 41 ans

CULTIVATEURS ET MARCHANDS DE PLANCHES

Bosne Alexandre 34 ans

Bosne Henri 43 ans

Brocard Claude Augustin 42 ans

CULTIVATEURS ET JOURNALIERS

Brocard Jean François 51 ans

Petetin Pierre 65 ans

Poncet Joseph Philippe 49 ans

CULTIVATEURS

Bailly Salins Antoine François 62 ans

Baudin François Joseph 69 ans

Bidal Pierre Marie 39 ans

Boulerot Jean Antoine 62 ans

Blregand Pierre Frons Xavier 47 ans

Brocard Claude Joseph 41 ans

Brocard Etienne Aimé 56 ans

Brocard Jean Claude 53 ans

Brocard Hugues Marie 28 ans

Brun Philibert Joseph 41 ans

Cretin Claude Sire 55 ans

Daclin Claude Joseph 69 ans

Daclin Marie Jacques 57 ans

Gaillard Claude Hugues 46 ans

Gaillard Jean François 39 ans
 Gayet François Joseph 56 ans
 gayet Jeanne Pierrette 69 ans
 Girard François Joseph 35 ans
 Girardet Antoine Xavier 56 ans
 Girardet Jean Antoine 69 ans
 Girardet Jean Pierre 50 ans
 Girardot Pierre Alexis
 Girod Genet Pierre Joseph 33 ans
 Goliard Pierre Joseph 41 ans
 Grandperron Jean Joseph 36 ans
 Guillon Jean Denis 44 ans
 Jeannin Claude Joseph 73 ans
 Lagier Marie Claudine 68 ans
 Lamy Mathieu Joseph 43 ans
 Mauquin Claude Etienne 61 ans
 Pagnier Pierre Joseph 65 ans
 Pernet Claude Emmanuel 46 ans
 Pernot Pierre Joseph 47 ans
 Pichegru Claude Antoine 31 ans
 Ragain Jean Antoine 43 ans
 Ragain Pierre François 61 ans
 Thevenin Jean Antoine 31 ans
 Thevenin Philippe Joseph 49 ans
 Thevenin Pierre Etienne 56 ans
 Thevenin Pierre Marie 48 ans
 Vendel Claude Etienne 40 ans

ACTIVITES ARTISANALES ET INDUSTRIELLES

TONNELIER

Bourgeois Alexandre Joseph

SABOTIER

Brocard Claude Hugues 49 ans

CHARPENTIERS

Brechotte Claude Louis 36 ans

Brocard Hugues François 58 ans

Cabeau Jean Joseph 56 ans

Chauvin Claude Joseph 56 ans

Daclin Claude Joseph 38 ans

Danne Jean 57 ans

Lamy Jean Baptiste 42 ans

Lamy Jean Henri 41 ans

Lamy Philippe Joseph 45 ans

Pianet Pierre Joseph

Robedot Pierre 40 ans

Royet Claude Joseph 56 ans

Sailliard Denis 49 ans

Saliard Jacques François 47 ans

Mermet Joseph 34 ans

MENUISIERS

Baroy Jean Baptiste 46 ans

Gauthier Jean 37 ans

Grillon Prosper François 32 ans

Perret Ambroise 34 ans

Tissot Jean Pierre 47 ans

Voinnet François 24 ans

MENUISIER ET CABARETIER

Rousset Claude François 46 ans

COUVREUR

Marchand Franc Xavier 31 ans
COUVREURS-CHARPENTIERS
 Barbaud P.Joseph 50 ans
 Barbaud Jean Augustin 34 ans
 Maréchal Ferrand
 Grand François 66 ans
MARÉCHAUX
 Baudin Jean Joseph 39 ans
 Butignot Claude Joseph
CHARRONS
 Chavassu Pierre Marie
 Monnier Claude Emmanuel 41 ans
 Perret Jacques 46 ans
 Proudhon Claude Joseph 56 ans
FERRONIER
 Barthelemot Etienne 28 ans
TAILLANDIER
 Baudin Jean François 42 ans
SERRURIERS
 Jeannin Michel 52 ans
 Poinboeuf François 20 ans
VITRIER
 Coste Joseph 76 ans
HORLOGERS
 Bedeaux Jean Denis 49 ans
 Jacquin Joseph Bernard 62 ans
TAILLEURS DE PIERRE
 Broye Rose
 Daclin Pierre Sire 46 ans
 Dezeroy Denis Joseph 42 ans
 Dupret Jean Simon 41 ans
 Greusard Guillaume 78 ans
 Malfroy Jeanne 37 ans
MAÇON - TAILLEUR DE PIERRE
 Girardot Claude Hugues 40 ans
MAÇON
 Rousset Léger 39 ans
CARRIERS
 Lamy Claude Etienne 49 ans
 Paulin Marcellin 32 ans
PLATRIERS
 Boulerot Pierre 61 ans
 Noly Jean 37 ans
TISSIERS
 Duval Claude Etienne 49 ans
 Tournier Jacques Francis 37 ans
TISSERANDS
 Grimbert Gaspard 50 ans
 Jobez P.Joseph 43 ans
TAILLEURS D'HABIT
 Cotte Jean François 51 ans
 Michaud Jeanne Louise 35 ans
 Offrebourg Jean Christin 35 ans
 Painet Franc Xavier 41 ans
TAILLEUR ET JOURNALIER
 Brocard Marie Pierrette
TEINTURIER
 Martin Denis 64 ans
TEINTURIER ET MARCHAND

Jacquin Jean Antoine 54 ans
CHAPELIER
 Courvoisier Frédéric 31 ans
 Macle Michel 47 ans
BOURRELIER
 Coulon Antoine Augustin 39 ans
OUVRIER BOURRELIER
 Lache Ignace 38 ans
CORDONNIERS
 Bride Jean Joseph 40 ans
 Lagnier Pierre Marie 34 ans
 Maire Jean Baptiste 54 ans
 Moutenet Claude Joseph 39 ans
 Petetin Jean Antoine 46 ans
BLANCHISSEUSES
 Bouveret Jeanne Louise 18 ans
 Brocard M.Elisabeth 37 ans
 Klingre Marguerite 20 ans
 Vauthier Louise Gabrielle 27 ans
ENTREPRENEUR
 Jeannin Mathieu 42 ans
CLOUTIERS
 Bailly Salins Jean Etienne
 Girod Pierre Antoine 61 ans
 Lamy Pierre Joseph 41 ans
TANNEURS
 Clément P.Joseph
 Dutronchet Germain
 Lonchamp Joseph 46 ans
MORTINEURS
 Dollard Jean Laurent 55 ans
 Robichon Nicolas 38 ans
MAITRES DE FORGE
 Muller Abraham 29 ans
 Muller Jacob 25 ans
 Olivier Etienne Joseph 38 ans
MAITRE OUVRIER À LA SERVE
 Paget J. Alexis 24 ans
 Commis d'Etienne Olivier
 Poux François Joseph 36 ans
AFFINEURS
 Khezelaïne Joseph 60 ans
 PAGET P Joseph 35 ans
TIREURS
 Gaillard J.Baptiste 81 ans
 Gayet Louis 53 ans
 Klingre Jean Claude 53 ans
 Plot Jean Claude 41 ans
 Ploucard Jacques 68 ans
 Ploucard Jacques 37 ans
 Roy Georges 37 ans
 Sage Jean Pierre 33 ans
 Vuillaume P.Joseph 42 ans
FORGERONS
 Brocard Joseph 57 ans
 Brocard Pierre 53 ans
 Cabot François Joseph 38 ans
 Cabot Jean Pierre 67 ans
 Khezelaïne Antoine 39 ans

Khezelaïne Joseph 35 ans
Khezelaïne Michel 34 ans

COMMERCE ET ECHANGES
VOITURIERS

Bailly Salins Claude
Dayet Pierre François 39
Rommanet Clément 40
Rousselet Claude Joseph 45
Thevenin Pierre Etienne 46
Vuillaume Cyr Martin 36
AUBERGITES
Berthet Rose Elisabeth 36
Martin Etienne 38
Poncet Emmanuel
Pichegru Claude André 46
Tournier Jean François 34
AUBERGISTE MARCHAND DE PLANCHE

Lamy Claude Etienne 40
CABARETIERS
Béjean Pierre François 56
Delacroix Claude Joseph 53
Girode Jean Baptiste 32
Faton Henri

CABARETIER ET MARCHAND

Donnet Jean Baptiste
CABARETIER ET TISSIER
Duval Noé 56

CABARETIER CULTIVATEUR

Brocard Lejeune Jean-Claude 49
CABARETIER MAÇON
Jeandrasine 43

CABARETIER BOULANGER

Girod Genet Claude Joseph 39
Ramboz Claude Joseph

CABARETIER ET TAMBOUR

Jobez Claude François 59
CAFETIERE
Marguier Marie Josephe 30

MARCHANDS

Greffier Nicolas
Maitrejean Nicole 36
Poux Claude Antoine 41
Raimond Jacques David 56
Vuillermot P. Antide

MARCHANDS DRAPRIERS

Bailly Jean François 42
Poux Jean Ignace 43
Saint Oyant M. Joseph 40

MARCHAND CLOUTIER

Torel François Joseph 42
Cazeaud Pierre Joseph 41

MARCHANDS QUINCAILLERS

Godin Jean Baptiste 45
Poux Claude Pierre 43
QUINCAILLIER ET PERRUQUIER
Vauthier Jean-Claude

MARCHAND EN FONTE

Marescot Pierre-Joseph
MARCHAND DE FRUITS

Millet Jeanne Claudine 68
MARCHANDS COLPORTEURS

Brenet Alexandre 35
Odyffroy J. Baptiste 35
NEGOCIANT EN BOIS

Magnin Claude Joseph
BOULANGER CABARETIER

Blondeau Jean Claude 50
BOULANGER

Bourgeois Claude 22
EPICIER

Marchand Claire 53
COQUETIER

Girode François Joseph 46
BOUCHERS

Arbez Jean Etienne 27
Olivier Claude Etienne 39
Thevenin Jean-Pierre 26

MOUTIER

Brocard Claude Joseph 41
MUNIER

Besaneau Jean-François
PECHEURS

Brocard Jean François 45
Brocard Etienne François 44

Buchin Jeann Ignace 39
PECHEUR ET TISSIER

Magnon Simon 41

SERVICES ADMINISTRATION

Curé Jean Joseph Félix 69
Juge de paix : Blondeau Claude 53
Notaire : Pernet Claude 49

Officier de santé : Paget Henri Joseph 33
Accoucheuse : Lacroix Charlotte 75

Un artiste vétérinaire : Tissot P. Xavier 20
Un écrivain : Roux Xavier

Un instituteur : Lagier Hyacinthe
Un journalier instituteur : Brocard François Joseph

Un huissier : Roux Alexis 53
Les adjudicataires des barrières :

Camenet Louis 30
Girardet Jean Claude 24
Romme Emillane

Un maître de postes aux chevaux et aubergiste :
Favre Jean Joseph 31

Un maître de poste : Bailly J. Baptiste 23
Un postillon de la poste aux lettres : Martin Gainet Félix 54

Un receveur de l'enregistrement : Favre Alexis Boniface 33
Un architecte géomètre : Blondeau Gabriel Joseph 36

Un garde forestier : Marchand J. Augustin
Un receveur des sels : Léger P. Joseph 45 ans

re partie
g yés
pétition présentée par Dolard et benoist de prancy

Qu'etoyan préfet du département du juras selon le saurier
Exposant pierre ruidar Benoit et par d'iceux Dolard propriétes arien indivis d'une
usine à charbonnage
du lieu font victimes d'une erreur qui a été introduite dans la répartition de la contib
foncière de la dite commune
deja pour faire rectifier cette erreur il ont presenté l'année dernière leur requête
mais n'ayant point fait à temps utile ils n'ont pu y être admis
pour vous mettre dans le cas d'oyen préfet de Juras par vous même de la sincérité
et de la justice de leurs Reclamations, ils vous presentent un détail exact et
fidél de Rouages qui composent l'usine dont ils font propriétes et de leur destination
et enfin des aisances et dépendances attachés à la dite usine de la paroisse d'Appert
avec la même fidélité et la même exactitude celui de la dite usine de la paroisse d'Appert
aux citoyens Millet également situés à prancy, prancy est sur la rive gauche de la même
rivière, pour ils vous presentent le montant de la contribution Répartie sur l'usine
et de celle des usines et ainsi ils établiront par une comparaison juste la lésion qu'ils
éprouvent dans les contributions dont ils sont
L'usine des Reclamations est composée de neuf Rouages desquel quatre moulins
trois à scieries une à Battoir et l'école et enfin la dernière à Ribbe;
Ces usines situés au bas d'un coteau n'ont au dehors aucune aisance elle présente
plutôt mille dangers pour celui qui y arrive, l'on pense qu'il faut enlever de vous
retenez ici les accidents qui ont eu lieu presque cinquante années par l'insécurité
de son sol
L'usine de la paroisse n'offre de toute part que des aisances et de commodité
à l'industrie indépendamment de quelle elle est composée d'un nombre de six neuf
Rouages dont cinq qui font jouer chacune quatre tarielles pour la confection de
fil de fer, une autre destinée au mouvement de cinq lanternes pour leur
perfectionnement une autre enfin faisant mouvoir un moulin pour les apprêter
dans un autre bâtiment également faite il existe un Rouage pour le maintien
d'un gros feu, un second pour les soufflets un troisième pour le martinet, auquel font
deux autres deux machines approchées, enfin un quatrième pour trois marteaux
platines, enfin dans le même bâtiment font encore quatre Rouages pour quatre
moulin, à côté d'iceux deux autres pour deux scieries, l'on trouve de plus dans cette
usine une manufacture de four de pari composé d'un Rouage et d'une deuxième
usine de marteaux à cet état le dernier Rouage de cette usine fait mouvoir sans
autres machines pour l'usage d'un marteau soulier;
au joignant de cette usine se trouve une espace de terrain d'environ deux
journaux entourés par des murs anciens mesure distribué en jardin vergée
promenaire et terrain de tout d'un produit et d'un agrément long et visible
long journaux environ de terrain communale joint indivis et indivis et un
appartient on se réjouit de l'ombrage de beaucoup d'autres Rouages d'une
utilité plus évidente mais qui ne peut s'expliquer par l'absence et de fournir un
produit considérable, ainsi que la machine de marteau soulier et d'autres
parties pour les ouvriers et enfin celui de la hache à paron et les marteaux
L'usine de prancy est aisances et dépendances ne peut de l'industrie qu'une usine
et de prancy la paroisse de prancy

3269
1053

DOCUMENT 3 : BAIL ENTRE JEAN BAPTISTE GAY ET MESDAMES DE GAVRE ET RHODOAN 17 AVRIL 1789

Conditions sous lesquelles Monsieur Jean Baptiste Gay avocat en parlement, résidant à Dole au nom et comme fondé de procuration de mesdames. Mesdames les princesse de gavre et comtesse de Rhodoan dames pour une moitié de la terre et seigneurie de Chateavillain comme il est constaté par acte reçu de Catoire notaire à Bruxelles du 17 avril 1784 dument légalisé et contrôlé au bureau de Foncine le 23 septembre de la même année, entend laisser la part et portion appartenant aux dames à titre de bail à ferme.

- Art. 1
Le bail sera pour 9 années qui commenceront au 25 mars 1790 et finira au même jour neuf ans finis et révolus neuf fruits levés et percus.
- art. 2
"seront compris dans le bail la grosse grange et celle de douman les deux situés à Sirod avec toutes les terres qui les composent situées sur le territoire du lieu tel et de la même manière qu'en ont jouis les fermiers précédents ici comprises les terres provenant de la grange de Conte seulement.
- art. 3
un clos appelé le clos du chateau les prêts de preya à les prendre au-dessous de la route jusqu'au chemin allant à Syam avec le pret du curé, le petit prêt au dessus de la route et la colombière.
- art. 4
Les dîmes, bleds de fourg et les redevances sur le même lieu compris le cens sur la papèterie et celui de la maison d'audience.
- art. 5
le droit de pesche sur la rivière dhain depuis sa source jusqu'à l'écluse du moulin de Sirod.
- art. 6
la portion du chateau appartenant aux dites dames à charge d'y laissés habiter un concierge tant qu'il plaira aux dames et que leur procureur spécial y pourra loger toutes les fois qu'il jugera à propos et dans quelle chambre il voudra.
- art. 7
la grange du Bourg avec toutes les terres en dépendantes, le grand et le petit étang situé au territoire dudit lieu avec la dime bleds de fourg et le cens sur la porte dudit lieu
- art. 8
les cens et redevances dues sur le village et territoire de Lent avec les prêts et dîmes sur le même lieu.
- art. 9
les cens et redevances sur le villages et territoire de Nez et Sapois avec le neuvième de la dime du revirebois.
- art. 10
les dîmes de Charancy, Crans et Fraissay
- art. 11
enfin la moitié des lods et consentement aux hypothèques sur les villages de Sirod, Lent, Le Bourg, Sapois et Nez et la moitié des rechutes et des droits de retenue.
- art. 12
les dames laissantes se revervent les rendages des ascencements des moulins de Sirod, de la forge du Bourg et du chateau de Montrichard avec environ 6 journaux de terre

sous le chaussand comme encore le grand clos de Sirod et environ deux soitures sous le chaussand.

- art. 13
elles se réservent encore le produit de la justice, soit en épaves, amandes et dommages et intérêts rierre la ditte seigneurie avec la totalité de leurs bois et le scel des testaments.
- art. 14
se réservent de plus la faculté d'affranchir leurs sujets de la mainmorte réelle et personnelle sans que le fermier puisse prétendre aucune indemnité soit que la mainmorte subsiste soit qu'elle soit abolie, et dans le cas que les dites dames viendraient à alicner des droits réels comme cens, prestations et redevances autres que ceux de la papèterie, porte du Bourg et chambre d'audience elles ne seront non plus tenues à aucune indemnité envers les fermiers pas même pour les rechutes qui arriveraient.
- art. 15
plus se réservent le droit de faire pescher dans la rivière lorsqu'elles seront dans leur chateau en réservant le même droit à leur procureur spécial lorsqu'il viendra dans la ditte terre.
- art. 16
demeurent réservés aux dites dammes la nomination aux bénéfices, les institutions des officiers de la justice et gardes.
- art. 17
les dites dames auront le droit exclusif de consentement aux hypothèques, droit de retenue et le produit entier du droit de scelé, leur procureur spécial principal ou subrogé auront le même droit sans que le preneur y puisse contredire devant se contenter de ce que le procureur spécial jugera à propos de percevoir à cet égard sans être obligé de faire afficher les droits de retenue, se réservant de consentir ou de dissentir les ventes et aliénations et dans le cas qu'il juge à propos de se retenir quelques objets, elles ne seront tenues à aucune indemnité envers le fermier, il en sera usé de même si elles en achètent.
- art. 18
le pris du bail sera payé en deux termes égaux dont le premier tombera au 29 septembre et l'autre au 25 mars de chaque année entre les mains du procureur spécial des dites dames en quelle ville de la province qu'il habite.
- art. 19
le preneur fournira bonne et suffisante caution bourgeoise qui s'obligera solidairement avec lui même par corps, pour l'exécution du bail et obligeront leurs héritiers sous les mêmes clauses ainsi que leurs femmes s'ils sont mariés.
- art. 20
les fruits et revenus de tous les objets compris au présent bail sont et demeureront spécialement hypothéqués pour sécurité du prix et des conditions cy dessus énoncées sans déroger à l'hypothèque générale.
- art. 21
le preneur pourra sous amodier quel objet il trouvera convenir de ceux ici laisser mais sera toujours responsable envers les dites dames du fait du sous fermier
- art. 22
si le fermier vient à acquérir des fonds ils demeureront affectés des charges ordinaires et spécialement de la mainmorte
- art. 23

les dites dames ne seront tenues envers le dit fermier à aucune garantie de fait ni de droit pour la perception des cens ici amodiés mais elles réservent de veiller à la perception et de poursuivre ceux qui refuseraient de les payer.

art. 24
toutes les impositions généralement quelconques soit royales, locales et réelles, même le vingtième et autres de cette nature prévue ou non auxquelles les dites dames, peuvent être tenues comme propriétaires seront payées et supportées par le preneur de la manière qu'elles n'en puissent rien souffrir ; et dans le cas que les privilèges et exemptions dont jouissent les dites dames viendraient à être abolis et supprimés ledit preneur ne pourra avoir aucun recours contre elles ni prétendre d'indemnité mais tenu à payer ce qui sera réparti.

Les articles 25 à 33 ne font que préciser les diverses obligations des preneurs.

**DOCUMENT 4
CAHIER DE DOLÉANCES DE CHARANCY 19 MARS 89**

Plaintes et remontrances que font très humblement les habitants de Charancy à sa majesté et à l'assemblée qui se tiendra en la ville de Salins devant monsieur le lieutenant particulier.

- 1
Nous sommes redevables à la dame de Loraguais par chaque année de la somme de cent septente deux livres pour tailles corvées et autre.
- 2
Nous sommes redevables aux héritiers de Monseigneur le Marquis de Conflans seigneur du Chateavillain, et de la terre de Sirod bailliage de Poligny par chaque année de la somme de 132 livres pour dixme ils nous ont toujours refuser de nous montrer les terriers demandons en être afranchy pour toujours parce que nous ne sommes pas assujettis dans ces terres en aucune façon.
- 3
Nous sommes redevables à Monsieur Depottiaux prieur de l'Eglise de St Estienne de Sirod par chaque année de la somme de 123 livres pour la dixme qu'il perçoit.
- 4
Plus nous devons au sieur curé de Sirod par chaque année la somme de 60 livres 10 sols six deniers non compris son casuel.
- 5
Plus nous sommes éloignés de cinq quart de lieux de la paroisse et de toute autre église et très mauvais chemins de tous cottés. Cependant nous avons une chapelle qui existe d'ancienneté mais sans aucun revenu et nous sommes exclus de pouvoir y faire dire la messe voyant que nous sommes chargez de redevances envers les seigneurs et le curé de la paroisse. Le plus souvent, les vieillards, les femmes et les enfants sont oblizez de perdre la messe faute de pouvoir y aller à cause des mauvais chemins et de l'éloignement des églises et s'y en temps de hivers comme nous sommes dans un pays de neige il y arrivait quelque maladie ou quelque baptême nous somme exposez à mourir sans sacrement et les enfants sans baptême, nous somme sy éloignez des églises et

de tout prêtre que les plus proches veulent avoir trois livres par chaque messe pour les venir célébrer en notre chapelle laquel somme ne pouvons contribuer tant nous sommes chargez de redevances envers les seigneurs parce que notre chapelle et sans aucun revenus de quelques façons que ce soit, à ces causes suplient et recouvrons très expréssément à votre majesté très chrétienne pour avoir la pansions congrue pour faire résider un prêtre dans l'endroit parce que les enfants sont sans instructions trop heureux sy nous pouvions être exausez de notre demande, nous ne cesserions d'adresser nos vœux aux ciels pour l'accroissement de votre grandeur.

7
Plus nous somme redevable par chaque année aux dame anonciade de Nozeroy et autres de la somme de 18 livres douze sols huit deniers d'instérêts de rente.

8
Qu'il plaise à votre majesté de diminuer le prix du sel qu'y est excessif, elle nous revient à 4 sols cinq deniers la livre et nous n'avons que 32 pains de sel d'ordinaire par mois le prix de 2 livres et demi dont nous n'en avons pas la moitié de ce qu'y nous fauts pour notre usage.

9
Plus nous payons pour chaque année pour la pansions d'haras la somme de 33 livres.

10
Demandons de tenir et avoir dans la communauté la quantité de 4 fusil pour servir en cas de besoins tants pour les loups qu'y sont fréquents que pour d'autre bêtes dangereuses.

11
Nous ne possédont que 400 journaux de terres y compris 40 journaux que la dame de Loraguais a acenser à 3 communautés voisines dont la plus part de notre terrains et très mauvais et très arides et nous ne pouvons tenir qu'un petit nombre de bestiaux. Tous les particuliers achètent le bled pour leur usage et pour sy peu de terrain nous payons 1200 livres d'impositions royal et septente livres à la communauté de Mourmans pour y être nous résidents plaisent à votre majesté de nous diminuez.

12
Nous avons 500 toises de route à entretenir demandons qu'il soit entretenu par toute la province parce que plusieurs communautez en sont exempté.

13
Demandons que la marque des cuir soit levez parce que le cuir est hors de prix on le paye 2 livres la livre.

14
Nous demandons qu'il ne soit payer aucune chose pour le commerce dans l'étendue du royaume, que les états soient tenus tous les 5 ans, qu'ils soit établis des états pour la province, que le tirage de la milice la mainmorte par ou elle est, le casuel des curés soit abolis, que tous les impôts soient toujours en proportion des propriétaires et facultez. Nous avons égard à aucun privilèges et exemptions. Et perçu par un seul et même rôle qu'il n'y aura qu'un même poid et mesure dans tout le royaume, que les officiers des seigneurs ne pourront être destitués et les amande amodiez adheran au surplus aux plan du tiers états et priant les états généraux de remédier aux abus cy dessus. Fait et arrettez en l'assemblée de la dite communauté le 19 mars 1789 et tous les dit habitants quy savent signez ont signez.

Du 10 fevrier 1790

Par devant le notaire Royal
soubigné furent presens honnreables
Baptiste Grattard et Jean Claude Michal
les deux de sirod y demeurans, lesquels sans
induction ni sollicitation de personne et
pour rendre hommage a la verite declaré
et dit avec promesse muree de l'affirmer
par serment par tout ou besoin pourroit être
et que par justice seroit ordonné qu'ils
sont les memoratifs et certains que le
dix du mois de fevrier de l'annee dernière
vers sept cent quatre vingt huit Marie
Alexis fille de pierre francois Chappuis duc.
Lieu et de fruijeanne hore Estalon et
presentement femme de Germain Prost de
sirod apres avoir reçu la benediction
nuptiale led. jour en face de l'eglise de
sirod retourna avec compagnie de son mari
en la maison de residence dud. Chappuis
son pere ou elle but et mangeat et dit a
haute et intelligible voix aux. Declarans
qu'elle en agissoit ainsi a dessein de faire

Le gerir ou prendre l'acte de regret requis
par la Coutume de la province et a elle
necessaire Comme fille raisonnable pour
pouvoir entretenir Communion avec son
pere et pouvoir au besoin lui succeder, de
laquelle declaration Ladite Marie Alexis
Chappuis est presente de l'autorité dud. Germain
Prost son mari de memo present et l'autorise
a l'effet des presentes, a dessein d'acte a moi
led. notaire soussigné que je lui ay accordé
pour lui valoir et servir a la part quelle
trouvera Coureur: fait lu et passé a sirod
aprs midi du dix fevrier mil sept cent quatre
vingt dix en l'etude et par devant moi
Bonnaventure Vuilleminz y reserve notaire
Royal susdit, en presence de Marie Vuilleminz
labourier et de Claude pierre Estalon originaire
de la paroisse du fourq. Du planne en grandvaux
journalier Resident aud. sirod tierceins siquis, ce
dernier signant par trois lettres jactelles qui a
été sa signature ordinaire Ladite Chappuis.
requerante ayant déclaré être s'iteve, de ce enquis.
Je lo declie et J. Germain Prost
Marc Vuilleminz Vuilleminz
CPM

D'après 150 Notaires de sirod y demeurans le 10 fevrier 1790

DOCUMENT 6

ÉLECTION DE LA PREMIÈRE MUNICIPALITÉ DE CHAMPAGNOLE

"L'an 1790 le huit février les habitants du Bourg de Champagnole convoqués au son de la cloche, se sont assemblés en l'église paroissiale à heure de neuf du matin dudit jour, conformément à la délibération par eux prise le jour d'hier et dument signée dont suit teneur.

L'an 1790 le 7 février ensuite d'annonce faite au prône de la messe paroissiale dudit jour, par laquelle tous les citoyens actifs du bourg de Champagnole auraient été avertis de se rencontrer à l'issue des vêpres dudit jour en l'église paroissiale dudit lieu pour consommer les élections qui y avaient été commencées les 3 et cinq du présent au sujet de la formation du corps municipal et administratif dudit lieu. Les dits habitants assemblés ayant réfléchi sur leurs opérations précédentes et les ayant reconnues caduques et vicieuses ont unanimement délibéré, que ces manquements seraient redressés en recommençant de nouveau, et regardant comme nul et de nul effet tout ce qui aurait été opéré jusqu'à ce jour à cet égard. Et pour opérer avec plus d'ordre, ils ont délibéré et tous d'un commune voix résolu qu'il serait nommé quatre commissaires d'entre eux, pour être présent à la confection d'une liste de tous les citoyens électeurs et éligibles selon le prescrit des décrets et instruction de l'assemblée nationale sanctionnés et approuvés par le roi, laquelle liste serait formée sur les rôles des impôts directs de l'an dernier par les nommés Jean François Brocard et Jean Claude Blondeau les 2 commis à la répartition des impôts en la présente année ; ceux choisis pour être commissaires en cette part, sont François Joseph Baudin, Jacques Alexis Brocard, Jean Baptiste Godin le jeune, et Jean Joseph Petetin citoyens actifs dudit lieu qui ont été chargés de surveiller la confection de la dite liste qui devra être faite et rédigée dès le présent jour et présentée demain huit du présent à heure de neuf du matin en l'église paroissiale du bourg choisie pour le lieu de toutes les assemblées qui seront nécessaires à l'effet et aux fins de procéder selon la forme des décrets de l'assemblée nationale, jusqu'à ce que l'œuvre de la formation du corps municipal et administratif soit consommé.

L'Assemblée étant formée au lieu jour et heure dit cy dessus, l'échevin fera a cri nominal l'appel de chaque citoyen contenu sur la liste et s'il s'y en trouvait aucun qui ne fut pas reconnu avoir au dire des décrets, toutes les qualités requises ou que son exclusion fut décrétée à la pluralité des voix de ceux composant l'assemblée il n'en serait plus fait aucune mention dans l'appel qui devra se faire pour chaque scrutin ;

comme aussi, si par erreur le nom de quelque habitant qui aurait les qualités requises pour être citoyen actif, électeur ou éligible ne se trouvait pas dans la liste, il y serait inséré.

Il a été de plus délibéré que cette liste ainsi formée sera la seule employée à la formation des scrutins pour cette élection, qu'à cet effet elle demeurera annexée à la présente délibération et enregistrée avec icelle sur le registre destiné à constater les élections prochaines et futures, lequel registre sera coté et paraphé par premier et dernier par le président à élire ; ainsi qu'un autre registre destiné à enregistrer les délibérations du corps municipal et ont signé la présente tous les délibérants sachant signer. (suit la liste des signataires)

En conséquence il a été procédé aux élections selon la forme des décrets de l'auguste assemblée nationale et de l'instruction par elle donnée pour la constitution des municipalités, sanctionnées et approuvées par notre bien aimé roi.

Et d'abord appel nominal ayant été fait par Claude François Rousset l'un des échevins dudit lieu en exercice en la présente année de tous les citoyens actifs sur la liste délibérée le jour d'hier, ou sont distingués ceux des citoyens éligibles à raison de leur contribution et impôts directs, répondant à la valeur de dix journées que nous savons avoir été réglée par décret de l'assemblée nationale à vingt sols chaque ; laquelle liste produite sera paraphé dans le jour nec varietur par le président à nommer. Après appel fait à haute et intelligible voix, tous ceux présents étant au nombre de quatre vingt quinze ont porté leurs billets pour la nomination du président et du secrétaire. Chacun a déposé ostensiblement dans un vase destiné à les recueillir, en présence des sieurs Jean Claude Cabaud, de Joseph Victor Reverchon et Claude Etienne Girard les trois plus âgés de l'assemblée. Tous les billets ayant été déposés, il a été reconnu que leur nombre était égal à celui des votants composant l'assemblée et en ayant fait le recensement ils ont reconnu que le sieur Jean Joseph Félix curé dudit lieu, avait réuni la pluralité des suffrages au nombre de 94 pour la place de président à laquelle il a été proclamé à l'instant, ainsi que le sieur Athanase Curlier, grammairien à celle de secrétaire de l'assemblée pour laquelle il a obtenu 86 voix. Ce fait, les dits président et secrétaire ont prêté en présence de la commune le serment de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi ; de choisir en leur âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui leur seront confiées, ceux composant l'assemblée ont prêté le même serment dans les mains du président. On a procédé ensuite par scrutin de liste simple à la nomination des 3 scrutateurs ; la pluralité relative

des suffrages s'est réunie sur les sieurs Jean Claude Cabaud, Claude Etienne Girard l'aîné et Jean Baptiste Godin le jeune l'heure de midi étant venue la séance du matin a été levée et renvoyée à deux heures du soir. A deux heures de relevée du présent jour huit courant, on a procédé à la nomination du maire par scrutin individuel. L'assemblée étant composée de 90 votants, qui ayant tous été appelés individuellement ont porté leur billet et les ont déposés dans un vase situé au devant des trois scrutateurs élus lesquels billets ayant été comptés et ouverts, il a été reconnu que Monsieur Jean Claude Billot officier de l'armée et commandant général de la garde nationale de ce lieu avait réuni l'unanimité des suffrages et partant a été proclamé maire à l'extrême satisfaction de tous les citoyens. Ensuite il a été procédé par voix de scrutin de liste double à la nomination de 5 officiers municipaux, que requiert la population de ce lieu. L'assemblée étant composée à ce moment de 97 votants qui ont déposé, comme est dit cy dessus leurs billets, ensuite de l'appel nominal, qui a été fait de chacun d'eux le résultat de ce scrutin a réuni sur les cy après dénommés la pluralité absolue des suffrages en la manière et nombre qui suit :

1 Sur le Sieur Claude Gabriel Joseph Blondel 78

2 Sur le Sieur Mathieu Joseph Vuillermet 75

3 Sur le Sieur Claude Etienne Girard le Jeune 71

4 Sur le Sieur François Joseph Baudin 69

5 Sur le Sieur François Xavier Cabaud docteur en médecine

65 Celui qui a réussi ensuite le plus de suffrages dans ce scrutin a été le Sieur Pierre François Xavier Brégand au nombre de 64. Les cinq premiers ont été proclamés officiers municipaux. Il a été ensuite procédé par scrutin individuel à la nomination du procureur de la commune ; l'assemblée étant composée à ce moment de 94 votants le résultat du scrutin a réuni 92 suffrages sur Monsieur Claude François Blondeau qui a été proclamé à l'instant. Mais attendu, l'heure, tardive du présent jour la nomination des notables a été renvoyée à demain à heure de huit du matin et pour être reçue la prestation de serment des officiers municipaux et ainsi consommer l'œuvre. L'assemblée s'étant formée au nombre de 78 votants, au lieu, jour et heures indiqués à la séance d'hier, il a été procédé à la nomination de 12 notables par scrutin de liste simple. Les billets de chaque votant ayant été par eux déposés devant les scrutateurs et par eux le recensement fait, la pluralité relative des suffrages, s'est réunie sur les dénommés suivant savoir.

Sur les sieurs

Pierre François Xavier Brégand 59

Claude Antoine Bidal 58

Claude Anatoile Langue 50

Laurent Dolard 47

Claude Joseph Jannin 47

Claude André Pichegru 47

Claude Joseph Brocard le Vieux 46

Jean Pierre Mouquin 41

Sur Amable Philibert Langue

(Mais il est à remarquer que le Sieur Langue étant beau frère avec Claude André Pichegru, ils ne peuvent être élus à la fois pour le même corps municipal, suivant le dispositif de l'article 12 du décret de l'assemblée nationale, pour la constitution des municipalités, ledit Sieur Langue qui a moins d'âge et de suffrages que Claude André Pichegru, son élection devient nulle pour cette fois).

Claude François Brocard 37

Pierre Etienne Thevenin l'aîné 37

Claude Joseph Brun 36

Claude Cyr Cretin 32

(mais celui-ci étant beau frère du Claude Joseph Brun n'a pu être retenu, et a été remplacé par Philibert Joseph Brun qui a eut 27. Les douze ci-dessus dits ont été proclamés notables. (Chaque élu devra encore prêter le serment requis).

Extrait du Registre des délibérations de la Société
Des amis de la Constitution établie au Jura, de Champagne

Le 21 novembre 1793 la Société des amis de la Constitution de Champagne toujours ferme et inébranlable dans ses principes fidèle à ses devoirs soumise et respectueuse envers la loi. Elle pas en trahit l'essence de l'article quatorzième de la police municipale qui assignent ceux qui voudraient former des sociétés ou clubs à peine de deux cents livres d'amende de se réunir préalablement au Greffe de la municipalité la déclaration de leur réunion et que dans le cas de réunion ils seront condamnés à cinq cents livres d'amende qui sera poursuivie contre les présidents, secrétaires ou commissaires de ces clubs ou sociétés.

Quelle adhésion de la part de nos amis et chers le 21 novembre 1793 le Greffe au lieu dit Grandvillain de porter dans au nombre de deux par huit jours commencent le dimanche et le jeudi et de renvoyer celle du jeudi aux fêtes qui se renouvellent le dimanche et de leur donner commissaires de leur nom lesquels se réuniraient chez le Greffe de la municipalité. Leur remettroient un extrait de la présente déclaration et leur en demanderoient acte.

Fait à Champagne le 21 novembre 1793 en la salle de la Société des amis de la Constitution le premier novembre l'an troisième de la Liberté. Signés
L'original desillains président, P. Londeau vice président
P. Londeau secrétaire, J. Londeau secrétaire adjoint
J. Londeau, J. Londeau, J. Londeau, J. Londeau
J. Londeau, J. Londeau, J. Londeau, J. Londeau

DOCUMENT 8 (ADJ-L830)
EXTRAITS DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
GÉNÉRAL DE SALUT PUBLIC DU DÉPARTEMENT DU
JURA 7 JUIN 1793

Le Conseil général de salut public du département du Jura Séance publique du 7 juin 1793, 2 de la république française. Présents le citoyens Bouveret - membres députés par les districts du ressort, par les communes chefs lieux d'administration et siège de tribunaux et les membres du tribunal criminel. Le conseil réuni s'est fait rapporter sa délibération du matin, les bulletins et celles des feuilles publiques qui sont parvenus jusqu'à lui. Pénétré depuis longtemps de cette vérité que Paris qui fut le berceau de la liberté renferme dans son sein le parti qui veut la détruire, indigné de voir la convention décréter sous le fer des bayonnettes que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie, enflammé d'une sainte colère à la lecture de la dernière séance où le parti libéricide fait décréter l'esclavage et offre à la nation à baisser ses fers. Convaincu que le comble de la perfidie est de prostituer le nom de la loi pour couronner le plus grand et le dernier de tous les crimes. Egalement convaincu qu'il n'existe plus d'autre liberté dans Paris que celle de porter impunément tous les coups à la représentation nationale.

Qu'une partie précieuse de la convention nationale n'a été arrêté par un simulacre de loi que dans le dessein d'égarer le peuple sur la moralité et les principes de ses plus courageux défenseurs et par un raffinement de perfidie de la part de ses nouveaux tirans, que la convention n'est pas libre dans cette grande cité, qu'elle y a été attaqué dans sa souveraineté, son indivisibilité et l'intégrité de sa représentation.

Toujours rempli de confiance en sa sagesse lorsqu'elle est entière et libre de délibérer. Que les derniers décrets rendus en son nom dans les séances des 31 may -1-2- et 3 juin. Ne sauraient avoir force de loi parcequ'ils émanent de 2 causes contraires à la liberté alliés de la violence et du crime.

Convaincu enfin que la convention n'existe plus qu'en fiction et que le triomphe quoique éphémère des factieux est un véritable interrègne à la liberté. Constamment dévoué à tous les genres de sacrifices à la mort même pour détourner les derniers malheurs de l'ignorance et de l'esclavage dont la France est menacée, pour faire triompher l'unité et l'indivisibilité de la république, sans laquelle il n'est pour les français ni bonheur ni gloire décide enfin à périr pour sauver la liberté et à frapper à mort tout téméraire qui oserait y porter atteinte et cependant bien convaincu qu'aux grands attentats aux grands complots de la perversité humaine, il faut opposer les grands moyens de la prudence et du courage s'entourer des lumières de la sagesse et de la fraternité de ses collègues du courage et de la force repressive de tous les vrais républicains. a arrêté après avoir entendu le procureur général syndic,

1 - Le conseil déclare de nouveau à l'unanimité qu'il demeure pleinement convaincu que la convention nationale n'est pas libre ; que les décrets qu'elle a rendu les 31 may -1-2- et 3 juin au milieu de la force armée dont elle était investie provoqués par des pétitions menaçantes sont également attentatoires à la liberté et à l'inviolabilité, à l'unité de la représentation nationale et que l'obéissance à une faction, à la

domination d'une section de la république ne serait qu'un acte de servitude indigne du caractère des vrais républicains.

2 - toutes les lois criminelles, civiles, militaires, administratives de police et municipale antérieures à cette époque seront rigoureusement observées dans le Jura sous la surveillance et par l'action des autorités constituées et sous leur responsabilité.

3 - Pour assurer le maintien de l'ordre et l'exécution de la loi, les conseils de districts mettront sur le champ en activité de service dans chaque chef lieu

a- la section d'artillerie attachée aux bataillons organisés ensuite de l'arrêté du 29 mars dernier ;

b- cinquante citoyens pris sur la masse de chaque bataillon parmi ceux qui sont armés, habillés et équipés, auxquels les conseils adresseront des réquisitions individuelles ;

c- un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, deux sergents, 4 caporaux également désignés et requis par les conseils de district, laquelle force armée restera à la disposition des autorités constituées sous les ordres immédiats des commandants et adjudants de bataillon qui seront pareillement en activité de service

4 - indépendamment de cette force armée, le conseil du département déclare en activité de service permanent au chef lieu les trois sections de cavalerie nationale...

5 - Tous les départements seront invités à établir une correspondance active et suivie par des points centraux convenus afin d'éviter l'incohérence des mesures qui ne doivent avoir pour but que de conserver l'unité, l'indivisibilité de la république...

6 - Le vœu précis du conseil est que jusqu'à ce que la souveraineté du peuple et la liberté de ses représentants soient pleinement reconnus et assurés, les caisses publiques de son ressort ne versent aucun fonds à la trésorerie nationale...

7 - Son vœu est également que pour mettre le peuple en exercice de sa souveraineté, les assemblées primaires soient convoquées, soit pour délibérer si elles représentent la convention nationale libre et en état de représentation nationale effective, soit pour nommer une autre représentation qui se rendra, incontinent à Bourges, et, dans ce cas que les députés suppléants y soient envoyés sans délai pour y former une assemblée provisoire investie seulement du pouvoir législatif.

8 - Son vœu est encore de mettre en état de départ une force armée destinée à se réunir successivement à celle des autres départements de la république pour se rendre à Paris, y faire respecter ou venger la souveraineté nationale.

9 - Mais les mesures portées aux 4 précédents articles n'auront d'effets qu'autant qu'elles auront été adoptées par la pluralité du vœu ou de l'action des départements...

10 - Des commissaires seront envoyés sur le champ, les uns à Bordeaux, les autres à Marseille pour y communiquer ainsi qu'aux départements intermédiaire le présent arrêté...

11 - La permanence des corps constitués durera jour et nuit et les gardes nationales seront de nouveau averties qu'elles sont en état de réquisition...

12- Le conseil manifestera par une adresse aux citoyens sa résolution ferme et constante de maintenir l'ordre par la loi et de faire punir sévèrement tous les agitateurs qui exciteront le moindre trouble.

N^o 11
23 Juin
1793.

Adresse

Aux Citoyens Administrateurs du Département du Jura
Par
Le Conseil général de la Commune de Champagnole

Les habitants de la Campagne sont plus confians, peut être, parce qu'en général ils ont plus de vertu et moins d'ambition que ceux des Villes; les uns sont passionnés pour la patrie, de voir en paix des Droits de l'homme et du citoyen et de voir les places occupées par ceux qui en sont réellement dignes, de quelque pays ou de quelque coin de l'Univers qu'ils soient.

Dans ces heureuses dispositions, ils ne peuvent s'empêcher de se persuader qu'il existe des hommes assez méchants pour se plaire à tourmenter la patrie; à moins qu'ils n'y soient violemment excités par la spéculation d'un vil intérêt personnel beaucoup plus grand pour eux que celui qu'ils trouveroient dans l'intérêt général.

Cette bande d'Égoïstes et d'Ambitieux, nous infeste, nous le savons trop à présent; ce sont eux qui dévorent les Empires, et ils en de la herse de semer et d'entretenir la discorde dans notre République qu'après s'être rétablie sur ses ruines.

Mais si de tels monstres respirent encore, le nombre en est trop réduit pour en imposer à l'Assemblée Conventionnelle, et nous croyons que le Département du Jura a le droit de rompre avec elle pour l'avenir, sous le prétexte qu'elle n'a point le droit de s'immiscer dans les affaires de ce Département.

Si le peuple de Paris s'est élevé méchamment au dessus de la puissance Nationale, il a fait un crime sans doute; mais, à la Convention seule appartient le droit de le punir. Si elle ne le fait pas, point de nulien, il faut qu'il n'y ait pas de crime, ou que les membres de la Convention soient des lâches indignes de la confiance des Français.

Mais non, la très grande majorité de nos Représentans méritent de l'être; ils en ont fait preuve en d'autres occasions plus périlleuses.

Au reste, quel a été le résultat des sollicitations du peuple de Paris? celui de



soustraire avec calme, jusqu'à présent, quelques membres de la Convention qui entraînoient sa marche, comme il ya lieu de le croire à vue de l'œil, quelle a pu rendre de la sorte.

Et quel autre intérêt que celui de la République a pu déterminer la conduite du peuple de Paris? ce peuple peut-il nous donner un exemple et après nous avoir donné constamment des preuves aussi étouffées que glorieuses du Sabotage le plus pur?

Voilà donc plus justes raisons, frères, les cinquante de la Bastille ont de tant de s'écarter qui ont prouvé nous précipiter dans l'abîme, pardonnons leurs fautes, Emancipez de la trop Grande énergie de leurs principes de salut public, nous disons, pardonnons les, bien sûr, peut être, d'insurrection avec la saine partie de la Convention; honorons les.

Ensuite, en est à quel titre et comment le Département du Jura honore-t-il ses administrateurs, se propose-t-il de remplir ses vices? Il a débute par nous dire, que le peuple de Paris s'est élevé au dessus de la puissance Nationale.

Mais, si c'est cette nouvelle de la Majorité de la Convention, il ne nous en parle pas, et fait s'écarter nous étouffons quelle nous inquiète. Ensuite, il a pris des amis qui le détachent de la Convention, qui partent pour ses devoirs, rendus des les traits et un. Mais, d'ailleurs, qui défendent le vœu de nos fonds dans la Cour Nationale et qui requerront une force armée pour aller sur Paris...!

Mais, Citoyens administrateurs, cette conduite n'est elle pas précisément celle que vous reprochez au peuple de Paris? qui, en effet, a donné au Département du Jura le pouvoir de s'élever au dessus de ses Représentans, et de Paris, par l'arrêt de nos Représentans? oui bien, peut être, quelques uns des villes appellées dans le grand d'indigne Comité de salut public et dans le Comité de salut public, mais, dans la République, les pauvres Citoyens des Campagnes qui doivent être dans la République pour qu'ils puissent, si, administrateurs pas pour Paris.

Les autres Départemens nous ont donc qui imitent celui du Jura et s'écarter, et c'est la République qui tout de fois a juré de demeurer une et indivisible, sera divisée en quatre-vingt quatre Départemens, dans la République, de s'écarter de s'écarter un de Groupes de Citoyens.

Vous ne croyez pas, Citoyens administrateurs, que nous étions à ce fédéralisme, mais nous semblons que de s'écarter de s'écarter, pour un autre, et, nous conduisent droit à celui là.

Si le Département du Jura s'est s'écarter de la Conduite du peuple de Paris envers la Convention, il nous semble, qu'il n'aurait dû de s'écarter de ce peuple sur sa conduite, passée; alors il ne lui aurait paru l'écarter en s'écarter la bonne d'écarter.

